

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le contrôle des banques en Belgique et aux Pays-Bas — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

LE CONTROLE DES BANQUES EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS

Cet article analyse le contrôle bancaire en Belgique et aux Pays-Bas. Nous nous proposons non seulement de décrire les modalités du contrôle du système bancaire privé, mais aussi d'en montrer, si possible, la raison d'être et les objectifs.

En guise de conclusion, nous comparerons les deux systèmes entre eux, spécialement du point de vue de leur relation avec la politique monétaire.

*
**

BELGIQUE

La législation bancaire en Belgique ne remonte qu'aux années 1934-1935; la crise qui avait touché à cette époque tous les secteurs de la vie économique et financière, amena les autorités à prendre un ensemble de mesures tendant à assainir fondamentalement une situation compromise.

Depuis 1900 et surtout pendant la période d'essor de 1926-1929, les banques belges s'étaient montrées particulièrement actives dans le financement des investissements. Dans de nombreuses banques, la dépression des années 30 avait « gelé » les fonds recueillis à court terme et prêtés sous des formes diverses à plus ou moins longue échéance.

La loi du 31 mars 1934, prorogée et complétée par les lois du 7 décembre 1934, des 15 et 30 mars 1935, attribua au Roi certains pouvoirs en vue du redressement économique et financier.

En matière bancaire et financière, deux arrêtés furent pris le 22 août 1934 : le premier portant extension du crédit et le second visant à protéger

l'épargne et à soumettre l'activité bancaire à certaines règles.

Le second arrêté royal avait une portée extrêmement large, puisqu'il signifiait pratiquement la fin du type de la banque mixte en Belgique. Dans le Rapport au Roi, on lit : « il est apparu au gouvernement que, tant pour protéger l'épargne que pour permettre d'élargir le crédit, l'abandon du type mixte s'indique ». A partir du 1^{er} janvier 1936, les banques mixtes devaient disparaître, soit en cessant leurs activités, soit en se scindant, d'une part, en trusts ou holdings et, d'autre part, en banque de dépôts dont les engagements sont exigibles endéans les deux ans.

Il fut interdit aux banques de dépôts d'effectuer des opérations de financement en prenant soit des parts d'associés ou des participations quelconques, soit des obligations de sociétés ou associations de quelque nature que ce soit, exerçant une activité industrielle, agricole ou commerciale. Toutefois, elles pouvaient posséder pendant un délai maximum de six mois toutes actions ou obligations dont elles assumaient l'émission. Elles ne pouvaient détenir, de manière permanente, que des actions d'autres banques de dépôts (1) et toutes valeurs émises soit par l'Etat belge, par la Colonie ou sous leur garantie, soit par les provinces et les communes.

En outre, les actions à vote multiple furent interdites dans les banques de dépôts; celles-ci devaient posséder un capital social libéré d'au moins 10 millions de francs et publier mensuellement dans

(1) Ces placements ne pouvaient pas dépasser 25 % de leurs ressources non empruntées et, s'il s'agissait de sociétés, de leur capital social et de leurs réserves.

le Moniteur belge une situation passive et active établie d'après des règles bien déterminées.

La scission des banques mixtes en banques de dépôts et en sociétés financières visait à une réforme fondamentale du système bancaire belge. Celle-ci a été définie essentiellement dans l'arrêté royal précité, mais elle a fait l'objet de précisions dans des arrêtés et des prescriptions ultérieurs. Il en a été de même, et dans une plus large mesure encore, de la réglementation de l'activité bancaire.

LA REFORME DE 1935

Le principal élément a été l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs (1). Cet arrêté remplace le règlement du 22 août 1934; il est plus complet et comporte, à certains points de vue, des dispositions nouvelles. Il comprend, outre les prescriptions relatives au contrôle bancaire et à son organisation, des dispositions concernant les émissions sur le marché des capitaux.

L'arrêté s'applique aux « entreprises belges et étrangères qui reçoivent habituellement des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, aux fins de les utiliser, pour leur propre compte, à des opérations de banque, de crédit ou de placement » (2) (art. 1^{er}). Il définit donc les institutions qui, à l'avenir, seront désignées sous le nom de banque. Toutefois, la Commission bancaire, instituée par le même arrêté, juge, dans chaque cas individuel, si une entreprise déterminée satisfait aux critères requis avant de la porter sur la liste des banques qu'elle publie annuellement. Cette inscription autorise l'entreprise à commencer son activité et à faire usage des termes « banque » ou « banquier ». Les décisions de la Commission bancaire relatives à ces inscriptions sont susceptibles d'appel auprès du Ministre des Finances.

Les principales dispositions concernent la scission des banques mixtes, la publication obligatoire de certaines informations, l'imposition de coefficients bancaires, l'organisation du contrôle bancaire, la fixation de taux d'intérêt maxima et le régime des émissions sur le marché des capitaux.

(1) Le contrôle des banques a été la partie principale d'un ensemble de réformes réalisées en 1934-35, telles que la mise sous contrôle des caisses d'épargne privées et des sociétés hypothécaires, la création de l'Institut de Récompte et de Garantie et de l'Office central du Crédit hypothécaire.

(2) A l'exclusion a) de la Banque Nationale de Belgique, de l'Institut de Récompte et de Garantie, de la Banque du Congo Belge (jusqu'en 1952; la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi qui lui succède en tant qu'institut d'émission n'est évidemment pas soumise au contrôle des banques), de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, du Crédit communal de Belgique, de la Caisse centrale du petit Crédit professionnel; b) des entreprises financières qui se bornent à recevoir les disponibilités de leurs filiales en vue d'en centraliser les placements et à la condition qu'il n'en soit pas fait habituellement usage pour des opérations de banque ou de crédit avec des tiers; c) des caisses d'épargne privées.

1. Scission des banques mixtes.

La scission des banques mixtes en banques de dépôts et en sociétés financières est maintenue, sauf pour les banques appartenant à des particuliers ou constituées sous la forme de sociétés en nom collectif ou de sociétés en commandite simple, qui peuvent garder leur caractère mixte. Les autres catégories de banques, notamment celles constituées sous la forme de sociétés anonymes, de sociétés en commandite par actions ou de sociétés de personnes à responsabilité limitée (art. 8), ne peuvent détenir que des actions d'institutions de crédit créées par une loi spéciale ou des valeurs émises ou garanties par l'Etat, les provinces, les communes ou la Colonie.

D'autre part, elles sont tenues de placer leurs réserves légales en fonds émis, soit par l'Etat, la Colonie, les provinces et les communes, soit sous leur garantie. Afin de sauvegarder l'indépendance des banques, il est interdit aux personnes prenant part à la gestion courante d'une banque désignée à l'art. 8 de participer à la gestion courante de sociétés commerciales ou à forme commerciale autres que des banques, de sociétés d'assurances ou de crédit hypothécaire ou de remplir un mandat de régent, de directeur, de censeur ou de commissaire dans une société de crédit créée par une loi spéciale, à l'exception de l'Institut de Récompte et de Garantie. Toutefois, l'art. 16 prévoit des dérogations à cette règle.

Par ailleurs, toute fusion de banques est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commission bancaire.

2. Publications.

Les banques sont tenues de communiquer annuellement un bilan et un compte de profits et pertes détaillés à la Banque Nationale. Celle-ci doit publier, au moins quatre fois l'an, une situation globale des banques. La forme à donner à ces renseignements a été définie plus tard par l'arrêté royal du 24 novembre 1937 qui prévoit de nouvelles informations obligatoires à fournir par les banques, notamment en ce qui concerne leur position en devises étrangères et l'ensemble de leurs créances et engagements vis-à-vis de l'étranger, ainsi que leurs emprunts et prêts, la composition de leur portefeuille-titres, la division des risques et la structure financière.

La Commission bancaire définit la forme de ces annexes qui ne peuvent faire état des relations des banques avec des clients.

3. Coefficients bancaires (art. 11, § 1).

La Commission bancaire est autorisée, sous réserve d'approbation des Ministres des Finances et

des Affaires économiques, à imposer aux banques les proportions qui doivent exister :

a) entre leurs liquidités et leurs actifs mobilisables ou certains de ces éléments, d'une part, et leurs engagements à vue et à court terme, d'autre part;

b) entre leur capital et leurs réserves, d'une part, et le montant global soit des dépôts, soit de tous leurs engagements à vue ou à court terme, d'autre part.

L'importance considérable de ces proportions obligatoires (coefficients bancaires) qui deviendront une des pièces maîtresses de la réglementation bancaire, mérite qu'on s'y arrête un instant.

Le Rapport au Roi fournit des indications précieuses quant à l'esprit qui a inspiré l'arrêté n° 185. Dans ce rapport, la réglementation légale du système bancaire est justifiée par « l'unité foncière » de la monnaie de la banque centrale et de la circulation scripturale des dépôts et autres engagements à vue des banques, et aussi par la considération que « tout ébranlement sérieux d'une banque de dépôts de quelque envergure a des répercussions immédiates et d'une portée souvent imprévisible sur l'économie de tout un pays ». Le retrait des dépôts, la contraction des crédits et la thésaurisation peuvent provoquer, par des réactions en chaîne, des perturbations générales à partir de troubles très localisés à l'origine. « Il est donc de toute nécessité de chercher à prévenir la première commotion, notamment par l'introduction dans le statut même des établissements bancaires de l'obligation d'observer des règles de prudence conformes à la nature de leurs engagements ».

Toutes ces considérations reflètent l'esprit de cette époque et sont étroitement liées à la suppression du système bancaire mixte. Fortement impressionnées par la crise bancaire récente, les autorités voulaient éviter que, par une gestion imprudente, les banques ne portent atteinte à l'équilibre monétaire, financier et économique en général.

En outre, il apparaît clairement que l'on a pris nettement conscience du caractère monétaire des dépôts bancaires. Il s'indiquait donc de soumettre les banques de dépôts à certaines règles, tout comme au cours du XIX^e siècle, les banques centrales furent dotées d'un statut fixant des limites à leur pouvoir de création monétaire ou une couverture à leur émission. En conséquence, l'arrêté de 1935 prévoit la possibilité d'imposer certaines proportions (coefficients bancaires) aux banques.

Mais il y a plus : le rapport dit expressément que les coefficients doivent s'adapter aux circonstances; c'est dire qu'ils sont considérés comme un instrument de la politique monétaire et qu'ils peuvent être intégrés ainsi dans un ensemble de mesures visant à élargir ou réduire les possibilités de financement par le crédit bancaire. La Commission bancaire s'est d'ailleurs exprimée dans le même sens dans son premier rapport annuel; elle considère ses

pouvoirs en matière de fixation de coefficients et de limitation de taux d'intérêt ainsi que son contrôle des émissions sur le marché des capitaux, comme des instruments qui ont pour but de lui permettre « de prévenir les excès, tant en période d'expansion qu'en période de contraction du crédit ».

4. Taux d'intérêt maxima.

La Commission bancaire a reçu le pouvoir de fixer des taux d'intérêt maxima applicables à certaines opérations de crédit spécifiées. Ce pouvoir de décision a été entouré de nombreuses garanties : majorité des deux tiers à la Commission bancaire, avis conforme de la Banque Nationale, approbation par les Ministres des Finances et des Affaires économiques.

5. Organisation du contrôle bancaire.

La Commission bancaire veille à l'application de toutes ces règles à l'aide de ses réviseurs assermentés. Ceux-ci remplissent en même temps la fonction de commissaire dans les banques constituées sous la forme de société anonyme, de société en commandite par actions ou de société de personnes à responsabilité limitée.

Ils informent la direction de la banque des irrégularités et infractions qu'ils ont constatées. Ils opposent leur veto à l'exécution de décisions illicites et portent immédiatement la question devant la Commission bancaire.

Les réviseurs adressent des rapports à la Commission bancaire. Ceux-ci ne peuvent porter sur les relations entre la banque et un client déterminé, sauf si des opérations ont été faites en violation des lois et arrêtés, en cas de faillite ou de procédure similaire ou encore lorsque la banque a accordé des crédits de nature à mettre en péril sa liquidité.

Les réviseurs sont désignés et rétribués par les banques elles-mêmes. Un réviseur au moins est prévu par banque; il peut remplir la même fonction dans différentes banques, mais il lui est interdit d'exercer un emploi dans les banques soumises au contrôle des réviseurs. Il ne peut pas davantage exercer une fonction rémunérée par l'Etat, les provinces ou les communes, ni remplir un mandat de gérant, directeur, administrateur, commissaire ou fondé de pouvoirs de sociétés commerciales ou à forme commerciale, sauf autorisation à donner par la Commission bancaire.

La Commission bancaire est en somme la pièce maîtresse de toute la réglementation, telle qu'elle a été instaurée en 1935. Elle est un organisme autonome chargé de « veiller à l'application de cet arrêté » (art. 35). Elle est composée d'un président et de six membres nommés et révocables par arrêté royal contresigné par les Ministres de la Justice, des Finances et des Affaires économiques. La durée de leur mandat est de six ans. Deux des membres

sont nommés sur présentation d'une liste triple composée de représentants des banques, tandis que deux autres membres sont nommés sur présentation d'une liste triple composée par la Banque Nationale et l'Institut de Récompte et de Garantie. Le président et les membres ne peuvent remplir aucune fonction dans une banque privée.

La Commission bancaire surveille l'activité des reviseurs. Elle peut aussi charger la Banque Nationale de procéder à des enquêtes, vérifications et expertises dans les cas prévus à l'art. 39 de l'arrêté royal. Elle est tenue de publier chaque année un rapport sur son activité.

La Commission bancaire exerce donc une influence considérable sur le marché de l'argent, bien qu'elle n'en contrôle qu'une partie (1). L'arrêté royal de 1935 lui a attribué également certains pouvoirs en matière d'émissions sur le marché des capitaux.

6. Régime des émissions sur le marché des capitaux.

Les pouvoirs conférés à la Commission bancaire en matière d'émissions visent à favoriser l'équilibre sur le marché des capitaux et à diminuer les risques encourus par les épargnants qui souscrivent aux émissions publiques. Aussi, quiconque se propose d'exposer en vente, d'offrir en vente ou de vendre publiquement des actions, des titres ou parts bénéficiaires de sociétés ou obligations doit en aviser, au moins quinze jours d'avance, la Commission bancaire. A l'avis doit être joint un dossier comportant une série d'éléments qui documentent en détail la Commission bancaire sur la société en question. Ces dispositions s'appliquent également aux émissions publiques de sociétés belges à l'étranger. En ce qui concerne le marché intérieur des capitaux, la Commission bancaire peut, à défaut d'accord amiable, interdire l'émission pendant un délai qui ne dépassera pas trois mois, si elle estime que celle-ci peut compromettre l'équilibre du marché des capitaux ou induire les souscripteurs en erreur sur la nature de l'affaire ou sur les droits attachés aux titres (protection de l'épargne). La Commission bancaire peut rendre sa décision publique, ce qui constitue une mesure grave à l'égard de ceux qui, malgré son opposition, offriraient des titres en vente. En outre, elle peut demander au Ministre des Finances d'interdire la cotation en bourse si elle estime que les souscripteurs peuvent être induits en erreur. Les sociétés par actions qui se livrent habituellement à des expositions, offres ou ventes publiques de titres et valeurs, doivent communiquer annuellement à la Commission bancaire la composition de leur portefeuille pour qu'elle puisse juger du volume des titres offerts publiquement en vente ou pouvant l'être.

Nous avons donné ci-dessus un aperçu succinct de l'importante réforme bancaire réalisée en

(1) En effet, toute une série d'institutions importantes échappent à sa compétence : voir note (2), p. 154.

1935 (1). Dans ses grands traits, elle soumet les banques à des prescriptions sévères en ce qui concerne la structure de l'actif. Désormais, les valeurs actives ne peuvent plus comprendre des éléments susceptibles de se déprécier rapidement et dans une large mesure (fin du type de la banque mixte). La réforme ouvre, en même temps, la possibilité d'instaurer des coefficients bancaires et des taux d'intérêt maxima obligatoires. Finalement, elle introduit un ensemble de prescriptions en vue de garantir la bonne gestion et l'indépendance des banques. A bien des égards, la Commission bancaire est déclarée compétente pour imposer nombre de règles précises. Elle veille à leur application à l'aide de ses reviseurs assermentés. On lui a, en outre, confié une mission importante dans le secteur des émissions publiques sur le marché des capitaux. Le tout a été complété par un ensemble de mesures transitoires et pénales.

Ces dispositions sont entrées progressivement en vigueur au cours des années suivant immédiatement la publication de l'arrêté royal. Toutefois, l'évolution monétaire et financière était telle que la Commission bancaire estima ne pas devoir faire usage de ses pouvoirs en matière de coefficients bancaires et de taux d'intérêt maxima obligatoires. La guerre a modifié cette situation, tout au moins quant aux coefficients bancaires.

LE REGLEMENT DE 1946 : LES COEFFICIENTS BANCAIRES OBLIGATOIRES

Au cours des années de guerre, les pouvoirs publics, en plaçant des effets du Trésor auprès des banques, avaient fait largement appel au crédit bancaire, contrairement au secteur privé. Cette évolution suscita de grandes difficultés aux autorités. En effet, le remboursement ou la consolidation d'une dette publique flottante sensiblement accrue étaient devenus pratiquement impossibles en raison de la situation budgétaire et des besoins considérables de capitaux de l'économie privée au cours de la période de restauration d'après-guerre. D'autre part, il fallait craindre des développements inflationnistes, si les banques augmentaient fortement leurs crédits au

(1) Les banques étrangères exerçant une activité en Belgique furent soumises à l'obligation de tenir une comptabilité séparée des opérations effectuées en Belgique. Elles furent, en outre, soumises aux règles relatives à l'inscription sur la liste des banques, aux coefficients et aux taux d'intérêt maxima, à la fusion, au capital minimum et à d'autres dispositions secondaires.

Les banques coloniales nées, après la guerre, de la transformation d'une société belge et qui exercent une activité en Belgique, se considéraient toujours liées par les dispositions de l'arrêté royal n° 185 de 1935. Une banque de droit congolais, dont un siège d'exploitation était établi en Belgique, fut soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux banques étrangères établies en Belgique. L'introduction du contrôle bancaire dans la Colonie apportera, à cet égard, des modifications importantes pour les banques coloniales.

secteur privé au moyen de liquidités provenant de l'encaissement des bons du Trésor venus régulièrement à échéance ou de leur mobilisation auprès de la Banque Nationale. Il fallait néanmoins accorder à une économie en reprise des crédits suffisants et à des conditions appropriées, c'est-à-dire dans des conditions permettant à la banque centrale de jouer pleinement son rôle dans la politique monétaire et du crédit.

Une première mesure provisoire fut prise en octobre 1944 lors du blocage général des billets et des dépôts : la durée des bons du Trésor logés en dehors de la Banque Nationale fut prolongée d'un an (1). A fin novembre 1945, la situation se présentait comme suit :

Tableau I.

Crédits accordés par les banques
(En millions de francs)

	31-12-1939	30-11-1945	Coefficient d'augmentation (2) (1)
	(1)	(2)	
A l'Etat :			
— Fonds publics ...	3.161	5.736	1,8
— Bons du Trésor ...	745	39.089	52,5
Total ...	3.906	44.825	11,5
A l'économie privée	8.998	11.856	1,3
Total des crédits	12.904	56.681	4,4

Le tableau I révèle un renversement total de la structure bancaire à la suite de l'accroissement énorme des effets du Trésor détenus par les banques. La part de l'Etat dans le volume total des crédits accordés avait augmenté, pendant la période sous revue, de 30,3 p.c. à 79,1 p.c., alors que celle du secteur privé avait été ramenée de 69,7 p.c. à 20,9 p.c. Le changement est particulièrement frappant en ce qui concerne le crédit à court terme accordé à l'Etat : à fin novembre 1945, il représentait 68,9 p.c. de l'ensemble des crédits bancaires, contre à peine 5,8 p.c. à fin décembre 1939.

La prolongation de la durée des effets du Trésor fut suivie de l'introduction, le 29 janvier 1946, du régime des coefficients bancaires, en application de l'art. 11, paragraphe 1 de l'arrêté royal n° 185 de 1935.

On s'efforça, en instituant ces coefficients, de tenir le plus possible compte des conditions d'activité des différentes banques. A cet effet, les coefficients ont été différenciés selon les catégories suivantes auxquelles appartenaient les banques :

(1) En outre, les banques furent obligées de communiquer toute demande de crédit de plus d'un million de francs à la Banque Nationale et à la Commission bancaire. Ces deux institutions pouvaient également recueillir des informations sur le total des crédits accordés à leurs clients et sur le montant non utilisé de ces crédits.

banques de grande circulation, banques de circulation moyenne et banques régionales ou spécialisées.

Les proportions obligatoires étaient au nombre de trois : le coefficient de trésorerie, le coefficient de couverture et le coefficient de solvabilité.

Par *coefficient de trésorerie* d'une banque, il fallait entendre le rapport minimum obligatoire entre sa trésorerie et son passif exigible à vue et à court terme; est considérée comme trésorerie d'une banque la somme de ses encaisses proprement dites en francs belges, de ses avoirs à vue en francs belges auprès de la Banque Nationale et de l'Office des Chèques Postaux, sous déduction des avances ou prêts en francs belges non couverts par des sûretés réelles, consentis à cette banque et apparaissant sous les rubriques « Emprunts au jour le jour » et « Banquiers belges ou étrangers — leurs avances ». Par passif exigible à vue et à court terme, il fallait entendre la somme des engagements en francs belges apparaissant sous les rubriques « Banquiers belges ou étrangers — leurs avoirs », « Dépôts et comptes courants », « Carnets de dépôts », « Sociétés financières », « Autres valeurs à payer à court terme » et les « Comptes temporairement indisponibles » de la rubrique provisoire « Exigible spécial ».

La trésorerie d'une banque ne pouvait, pendant plus de dix jours consécutifs, demeurer inférieure au coefficient établi.

En outre, toute banque se vit imposer un *coefficient de couverture*, c'est-à-dire un rapport minimum obligatoire entre la somme de ses moyens de trésorerie et de ses effets publics à court terme, d'une part, et son passif exigible à vue et à court terme, de l'autre.

La couverture d'une banque ne pouvait jamais demeurer inférieure au coefficient indiqué pour la catégorie à laquelle elle était rattachée. Au surplus, le volume des effets publics devait au moins être égal aux quatre cinquièmes du coefficient imposé.

Finalement, toute banque fut soumise à un *coefficient de solvabilité*, c'est-à-dire que le rapport entre les moyens propres d'une banque et l'ensemble du passif exigible, tel qu'il est exprimé au bilan annuel, devait, de deux en deux ans, demeurer supérieur ou égal au coefficient indiqué.

Le tableau ci-dessous donne les coefficients minima obligatoires par catégorie de banques.

Tableau II.

Coefficients bancaires obligatoires
(En pour-cent)

	Banques de grande circulation	Banques de circulation moyenne	Banques régionales ou spécialisées
Coefficient de trésorerie	4	5	6
Coefficient de couverture	65	60	50
Coefficient de solvabilité	5	7	10

Les coefficients minima obligatoires différaient par catégorie de banques. Dans son rapport annuel de 1946, la Commission bancaire explique les raisons de cette différence.

Les prescriptions relatives à la trésorerie et à la solvabilité étaient plus sévères pour les petites banques que pour les grandes.

La trésorerie permet aux banques de faire face à des retraits imprévus. De par leur nature, les banques d'importance réduite courent un plus grand risque que les banques de grande circulation puisque les chances de compensation des retraits par les nouveaux versements y sont plus faibles (loi des grands nombres). Pour cette raison, on leur imposa une trésorerie relativement plus importante.

C'est encore à cause de risques plus grands que leurs moyens propres (capital et réserve) par rapport à leur passif exigible doivent être relativement plus élevés que pour les banques de grande circulation. En effet, une banque d'importance réduite court un risque de dépréciation plus grand, quand elle doit réaliser ses actifs qui ne se répartissent que sur un nombre limité de débiteurs et dont les éléments sont peu diversifiés.

Par contre, les coefficients de couverture furent fixés à un niveau d'autant plus élevé que l'importance des banques était plus grande. En effet, il est logique que la couverture détenue par une banque soit proportionnelle à son intervention dans le total de la circulation scripturale et cette part est, pour les banques de grande circulation, plus importante qu'il ne ressort du volume des dépôts. Alors que les banques de moindre importance interviennent dans la circulation scripturale, en ordre principal, par des compensations entre banques, les grandes banques (détenant des dépôts considérables et un réseau de succursales et de sièges d'opérations) assurent, en outre, une part importante de la circulation scripturale par le jeu de la compensation interne des virements effectués par la clientèle.

Les coefficients de couverture constituaient somme toute l'élément principal de l'ensemble des nouvelles règles introduites en 1946. Leur mise en

vigueur eut pour effet immédiat de consolider la majeure partie de la dette flottante logée dans les banques. En effet, dans l'hypothèse où une banque se serait défaite des effets du Trésor qu'elle détenait au delà du coefficient de couverture partielle obligatoire, elle se trouvait dès lors obligée de renouveler automatiquement le papier venu à échéance, à moins que le total de son passif exigible à vue et à court terme ne diminuât.

Cette dernière restriction fait ressortir en même temps l'élément de liquidité dans la couverture : la banque pourra plus facilement faire face à un retrait de dépôts en ne renouvelant plus les effets du Trésor venus à échéance ou en monétisant une partie de son portefeuille auprès de la Banque Nationale. Vu sous cet angle, le coefficient de couverture peut donc être considéré en même temps comme coefficient de liquidité.

Les dispositions relatives aux coefficients de trésorerie ou de couverture entrèrent en vigueur le 31 mars 1946. Les coefficients de solvabilité furent fixés provisoirement à 4; 5 $\frac{1}{2}$ et 8 p.c., mais ils ne furent rendus applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 1947 afin de permettre aux banques de s'adapter progressivement aux nouvelles dispositions. En outre, la Commission bancaire pouvait accorder des dérogations au règlement dans la mesure des nécessités.

Les banques furent ainsi autorisées à inclure dans leur coefficient de trésorerie, à concurrence de 2 p.c. de leur passif exigible à vue ou à court terme, l'argent prêté au jour le jour à d'autres banques ou à des institutions officielles de crédit. La même dérogation fut accordée aux banques agréées par la Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes pour les dépôts à vue détenus auprès de cette institution.

Le niveau fixé pour les coefficients de couverture permettait aux banques de réaliser une partie de leur portefeuille d'effets du Trésor afin de développer leurs crédits aux entreprises et particuliers. Il en résulta une modification de la structure des crédits bancaires. Le tableau indiqué ci-dessous traduit nettement cette évolution.

Tableau III.

Evolution du crédit bancaire

(En milliards de francs)

	Crédits accordés au secteur privé			Crédits accordés à l'Etat		
	Effets commerciaux	Débiteurs divers, reports et avances sur titres	Total	Effets du Trésor	Fonds publics	Total
1945 31 décembre	2,0	8,0	10,0	37,5	5,1	42,6
1946 31 mars	2,3	8,2	10,5	37,7	5,1	42,8
31 décembre	3,7	12,1	15,8	33,5	5,1	38,6
1947 31 décembre	5,6	13,0	18,6	32,4	3,9	36,3
1948 31 décembre	6,0	13,2	19,2	29,9	3,5	33,4
1949 30 septembre	8,7	12,5	21,2	31,7	3,4	35,1
31 décembre	7,5	13,0	20,5	27,5	6,5	34,0

Depuis l'application, le 31 mars 1946, des dispositions relatives aux coefficients minima de trésorerie et de couverture, jusqu'au 30 septembre 1949, date à laquelle d'importantes modifications furent apportées à la réglementation, le volume des effets du Trésor détenus par les banques avait diminué de 6 milliards de francs, tandis que le portefeuille de fonds publics s'était contracté de 1,7 milliard. Cette diminution des crédits consentis à l'Etat alla de pair avec un développement, à concurrence de 10,7 milliards de francs environ, des crédits accordés au secteur privé sous les rubriques « effets commerciaux, débiteurs divers, reports et avances sur titres ».

Au cours de cette période, l'accroissement des dépôts libres fut pratiquement compensé par la contraction progressive des comptes temporairement indisponibles (tableau IV). L'expansion du crédit en faveur de l'économie privée a donc pu avoir lieu, dans une large mesure, grâce à la diminution des crédits accordés à l'Etat. Cette contraction a été possible grâce surtout au fait que les coefficients de couverture fixés en 1946 laissaient une certaine marge entre le volume du papier du Trésor détenu à ce moment et celui qui était exigé pour la couverture.

Il apparaît ainsi que les buts visés par le règlement de 1946 ont été atteints dans une large mesure

Tableau IV.

Dépôts et comptes courants auprès des banques

(En milliards de francs)

	Comptes libres				Comptes temporairement indisponibles 1
	Exigible à vue et à un mois au plus	Comptes à terme		Total	
		Avoirs sur carnets de dépôts	Exigible à plus d'un mois		
1945 31 décembre	34,7 ²		1,9	36,6	17,8
1946 31 mars	33,8	3,5	2,2	39,5	16,6
31 décembre	40,0	3,8	2,2	46,0	11,5
1947 31 décembre	39,0	4,3	3,3	46,6	7,9
1948 31 décembre	40,4	5,1	4,0	49,5	2,3
1949 30 septembre	43,2	5,7	5,0	53,9	—
31 décembre	41,6	5,8	5,3	52,7	—

¹ Arrêté-loi du 6 octobre 1944, art. 16-17.

² Comprend également les avoirs sur carnets de dépôts.

au cours des années ultérieures. Le problème sérieux que posait la dette flottante n'a pas eu de conséquences désastreuses, et les crédits à l'économie privée se sont sensiblement développés. Que la banque centrale ait étroitement resserré son contrôle traditionnel sur l'évolution du crédit, l'augmentation des opérations de réescompte en fait foi. Le volume des effets commerciaux intérieurs réescomptés auprès de la Banque Nationale s'est accru rapidement : de 2,2 milliards en 1945 à 13,1 milliards en 1946, à 22,4 milliards en 1947, à 27,9 milliards en 1948 et à 28,8 milliards en 1949. La moyenne mensuelle du portefeuille-effets commerciaux sur la Belgique a évolué comme suit au cours des mêmes années : 0,3 milliard en 1945, 1,4 milliard en 1946, 2,4 milliards en 1947, 4 milliards en 1948 et 3,6 milliards en 1949. Ainsi, la banque centrale a pu reprendre progressivement la fonction régulatrice qui est la sienne dans l'organisation monétaire de la Belgique : en effet, les taux d'intérêt fixés par elle gagnaient en importance et efficacité à mesure que les banques dépendaient davantage d'elle.

Dans ces conditions, il parut indiqué de poursuivre la normalisation du marché de l'argent et d'adapter la réglementation aux nouvelles situations.

LE REGLEMENT DE 1949 : ADAPTATION ET ASSOULISSEMENT

La composition du passif exigible à vue ou à court terme s'était sensiblement modifiée depuis 1946 par suite de la forte augmentation des comptes à terme qui avaient presque doublé du 31 mars 1946 au 30 septembre 1949. Il parut dès lors souhaitable, en raison du caractère particulier de ce passif, d'adapter les règles relatives au volume et à la composition de la couverture.

Il se recommandait également de donner un statut à la partie de la dette flottante que les banques devaient financer d'une manière permanente, tout comme la loi du 28 juillet 1948 et la convention du 14 septembre 1948 avaient prévu un arrangement pour la partie de la dette flottante logée dans la Banque Nationale. En arrêtant ce statut, il fallait veiller à rendre, dans la mesure du possible, une plus grande liberté d'action aux banques et à élargir et assouplir leurs interventions sur le marché des fonds publics. En laissant une plus grande liberté aux placements bancaires, on rendait également possible une baisse des taux d'intérêt des crédits à l'économie privée. Enfin, il convenait d'éviter qu'un accroissement des dépôts

ne fit affluer automatiquement des fonds considérables dans la trésorerie de l'Etat, ce qui créerait le danger d'un financement inflatoire des dépenses publiques.

Le 11 octobre 1949, la Commission bancaire prescrivit un nouveau règlement qui apportait des modifications notables à celui de 1946, mais dont l'application ne se ferait toutefois que d'une manière progressive.

D'abord, en matière de couverture, une distinction fut faite dans le passif exigible d'après la durée du préavis.

Pour la couverture du passif exigible à un mois au plus, les actifs suivants entraient en ligne de compte : les moyens de trésorerie, les prêts au jour le jour consentis à des institutions publiques de crédit et les effets publics, c'est-à-dire les effets et titres d'emprunts en francs belges émis par l'Etat, ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit (1) et dont l'échéance n'est pas éloignée de plus de trois ans (2). Une partie de ces moyens de couverture, variant d'après la catégorie de banques, devait être détenue sous forme d'effets publics à déterminer par la Commission bancaire,

(1) Les institutions visées sont : la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, la Société nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut de Réescompte et de Garantie, l'Office central de Crédit hypothécaire, l'Institut national de Crédit agricole, la Caisse nationale de Crédit professionnel, la Société nationale de la petite Propriété terrienne, la Société nationale d'Habitations à bon marché et l'Office national du Dueroire.

(2) Pour les banques régionales, la durée fut fixée à cinq ans afin de tenir compte de leur situation particulière. En effet, le portefeuille de fonds publics de ces institutions est assez liquide. Elles peuvent réaliser sans beaucoup de risques de perte sur les cours, les fonds publics qu'elles détiennent, leur portefeuille étant relativement peu important.

augmentés éventuellement d'avoirs détenus à vue auprès de la Banque Nationale au delà des moyens de trésorerie minima imposés. Cette couverture « partielle » (l'autre fraction s'appelle couverture complémentaire ou diversifiée) représente la partie encore à stabiliser de la dette à court terme de l'Etat que les banques devaient conserver (bons du Trésor à 4 ou à 12 mois).

Quant au passif exigible à plus d'un mois — y compris les carnets de dépôts — il devait être couvert dans chaque banque, à concurrence de la moitié, par les moyens de trésorerie, les prêts au jour le jour consentis à des institutions publiques de crédit et les effets publics dont l'échéance n'est pas éloignée de plus de cinq ans, qui n'étaient pas affectés à la couverture du passif exigible à un mois au plus.

L'inclusion de fonds publics dans la couverture signifiait un élargissement appréciable par rapport au règlement de 1946. De plus, le coefficient de couverture de 50 p.c. pour le passif exigible à plus d'un mois était inférieur, à concurrence de 15 p.c., au coefficient de 1946 pour les banques de grande circulation et de 10 p.c. pour celles de circulation moyenne. Ce coefficient a été établi à 50 p.c. seulement parce que les placements du passif exigible à plus de trente jours peuvent être moins liquides.

Outre les modifications aux règles de couverture, le nouveau règlement portait de 3 à 4 le nombre des catégories de banques, tandis que le coefficient de trésorerie était uniformisé à 4 p.c. pour toutes les banques.

Le tableau ci-après donne un aperçu succinct des chiffres prévus dans le règlement de 1949 sur les coefficients bancaires :

Tableau V.

Coefficients minima obligatoires

(En pour-cent)

	Banques de grande circulation	Banques de circulation moyenne	Banques spécialisées	Banques régionales
Coefficient de trésorerie	4	4	4	4
Coefficient de couverture				
— Passif exigible à un mois au plus ...				
coefficient global	65	60	50	50
coefficient partiel	50	40	30	20
— Passif exigible à plus d'un mois ...	50	50	50	50
Coefficient de solvabilité	5	7	10	10

Différents facteurs — la situation politique des années 1949 à 1950, le boom de Corée et l'état des finances publiques — ont cependant retardé l'application du nouveau règlement. Son entrée en vigueur ne s'est effectuée que très progressivement et elle n'est pas encore complète. Toutefois, à certains points de vue, on peut dire qu'en fait, les aménagements qu'il comportait ont été dépassés.

En octobre 1949, les banques ont été autorisées à affecter des certificats de trésorerie de l'emprunt 4 p.c. de 1949, d'une durée de 5-10 ans, à la couverture du passif exigible à plus d'un mois. La conversion d'effets du Trésor d'une durée de quatre mois à 1 5/16 p.c. et de douze mois à 1 15/16 p.c. en certificats précités n'a atteint que 2,9 milliards, la Commission bancaire et les banques

ayant convenu de n'inclure les certificats de 5-10 ans qu'à raison de la moitié seulement de la couverture prescrite. Les banques pouvaient de la sorte souscrire à d'autres émissions sans devoir liquider ces certificats à 4 p.c.

Le 1^{er} juillet 1951, le nouveau règlement remplaçait celui de 1946. On jugea toutefois que les circonstances ne permettaient pas encore une diminution appréciable du volume global de la couverture prescrite, ni une modification de sa structure. En conséquence, les règles de couverture de 1946 sont restées en vigueur, du moins pour les banques de grande et de moyenne circulation. Les banques régionales et spécialisées, au nombre de 65, mais dont les moyens d'action ne représentaient que 6 p.c. de l'ensemble des ressources de toutes les banques, ont été soumises, à partir de ce moment, à des règles de couverture plus souples. En outre, un arrangement spécial a été pris en faveur des banques régionales leur permettant d'affecter jusqu'à un maximum de 10 millions de francs à la couverture partielle du passif exigible à un mois au plus, des fonds émis par l'Etat ou par des institutions publiques de crédit sous la garantie de l'Etat, dont l'échéance n'était pas éloignée de plus de deux ans.

En mars 1953, la faculté a été laissée aux banques de grande et moyenne circulation d'assouplir la composition de la couverture de leur passif à plus d'un mois : elles pouvaient substituer aux certificats de trésorerie à 4 p.c. de l'emprunt 1949-1955/1960 des certificats non cotés en bourse mais dont les échéances étaient mieux échelonnées, à savoir sur les années 1956-1961, 1957-1962, 1958-1963.

Dorénavant, ces banques étaient autorisées à inclure, à concurrence de la moitié de la couverture de leur passif à plus d'un mois, les certificats précités, ainsi que ceux de l'emprunt 1949 et des titres émis ou garantis par l'Etat ayant encore à courir cinq ans au maximum.

En revanche, elles s'engageaient à ne pas modifier sensiblement le volume des fonds publics détenus « hors couverture ». On évita ainsi que les banques ne diminuent leur portefeuille global d'effets publics en remplaçant purement et simplement, dans le cadre des mesures de diversification, les effets à court terme par ces titres détenus hors couverture.

Grâce à cet assouplissement, les banques purent intervenir plus activement sur le marché des fonds publics; elles lui donnaient ainsi un appui, ce qui contribuait, en même temps, à une certaine normalisation des cours.

Du 1^{er} août 1953 au 1^{er} mai 1954, les banques de grande et moyenne circulation eurent la faculté de convertir directement 3,6 milliards d'effets à quatre et douze mois en certificats d'une durée de deux et trois ans au taux net de respectivement 2 7/8 p.c. et 3 1/4 p.c. Elles furent ainsi à même de diversifier la couverture complémentaire du passif

exigible à un mois au plus. Au 30 juin 1953, cette couverture complémentaire totalisant 7,7 milliards de francs était composée comme suit : 2,6 milliards de moyens de trésorerie, 0,7 milliard de prêts au jour le jour consentis aux institutions publiques de crédit, 4,3 milliards d'effets publics à quatre et douze mois, 0,1 milliard de fonds publics ayant au maximum trois ans à courir (1). L'émission de certificats à deux et trois ans permit aux banques de grande et moyenne circulation de les inclure, à leur convenance, pour un montant total de 3,6 milliards dans la couverture complémentaire, améliorant ainsi leur rentabilité. Par un gentlemen's agreement, elles acceptaient de ne pas affecter à la couverture complémentaire, en dehors de ces certificats, des effets publics autres qu'à quatre et douze mois.

En septembre-octobre 1954, le régime des fonds publics à détenir dans la couverture a encore été assoupli par quelques mesures qui, en réalité, allaient plus loin que le règlement de 1949.

Pour le passif exigible à un mois au plus, les banques régionales et spécialisées furent autorisées à introduire dans la couverture, des fonds émis ou garantis par l'Etat, à 5 ans d'échéance maximum.

Simultanément, les restrictions prévues en matière d'échéances d'effets et de titres pouvant être inclus dans la couverture du passif exigible à plus d'un mois, furent supprimées pour toutes les catégories de banques.

Ces mesures étaient complétées par un élargissement du gentlemen's agreement de 1949 sur le volume des fonds publics pouvant entrer dans la couverture du passif exigible à plus d'un mois. En 1949, il avait été convenu que les actifs affectés à cette couverture par les banques de grande et moyenne circulation seraient constitués pour moitié, au maximum, de fonds publics, c'est-à-dire respectivement 32,5 et 30 p.c. du passif exigible à plus d'un mois. Ce pourcentage a été porté en septembre 1954 à 42,5 et 40 p.c. (2) et en octobre 1954 à 55 et 52,5 p.c. (3).

Depuis, aucune modification essentielle n'a plus été apportée à la réglementation existante. Toutefois, on s'est rendu compte de la nécessité d'adapter le règlement de 1949 à l'évolution monétaire et financière intervenue depuis lors. Les objectifs suivants ont été envisagés (4) :

1) l'instauration de coefficients variables dans certaines limites pour donner à l'action des autorités monétaires toute l'efficacité et la souplesse nécessaires;

(1) En vertu d'une dérogation autorisée en application de l'art. 7 du règlement.

(2) Les 10 % supplémentaires devaient être, en premier lieu, constitués par des certificats spéciaux U.E.P.

(3) Les 12,5 % supplémentaires devaient être, en premier lieu, constitués par des titres de l'emprunt 1954-1974 à 4,25 %, 2^e série, auquel les banques avaient souscrit par conversion directe d'effets publics à court terme.

(4) Rapport annuel de la Commission bancaire de 1954, pp. 19-20.

2) la détermination du niveau et de la forme de la dette flottante, née de la guerre, à maintenir dans le système bancaire à l'abri du règlement; la consolidation éventuelle d'une partie de cette dette selon les modalités appropriées;

3) les aménagements à apporter aux obligations de couverture des banques pour ne pas restreindre, au delà de ce qui reste requis, leur liberté et leur responsabilité de gestion et pour renforcer leurs contacts avec le marché financier;

4) la reprise d'adjudications périodiques de certificats de trésorerie, notamment pour améliorer et assouplir les relations entre le Trésor et les organismes qui recherchent des placements sur le marché monétaire;

5) l'établissement, en liaison avec la revision du règlement, d'un meilleur équilibre général des taux d'intérêt, notamment par la réduction de certains taux qui sont encore relativement trop élevés.

On n'a pas encore pu procéder à des réalisations dans ce sens. Les banques ont néanmoins obtenu une plus grande liberté de gestion par suite de la suppression, dans le courant de 1955, des deux accords officieux, indiqués plus haut, relatifs à la couverture du passif à un mois au plus et à plus d'un mois. A partir d'alors, les banques de grande et moyenne circulation ont pu, à leur convenance, inclure dans la couverture diversifiée de leur passif à un mois au plus, tous les fonds publics émis ou garantis par l'Etat ayant encore au maximum trois ans à courir, en plus des moyens de trésorerie et des prêts au jour le jour consentis aux institutions publiques de crédit. Elles furent également autorisées à constituer entièrement la couverture de leur passif exigible à plus d'un mois (c'est-à-dire à raison de respectivement 65 et 60 p.c. du passif à couvrir, contre les 55 et 52,5 p.c. convenus en octobre 1954) par des fonds publics émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance. Il n'a toutefois pas encore été possible d'appliquer l'abaissement du pourcentage de couverture à 50, comme prévu dans le règlement de 1949.

*
**

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, le contrôle bancaire n'est pas exercé par une commission bancaire spécialement instituée, mais par la *banque centrale*, la *Nederlandsche Bank*. Ses actions appartiennent à l'Etat depuis le 1^{er} août 1948. La gestion de la Banque est assurée par un comité de direction nommé par la Couronne. En vue de coordonner la politique monétaire et financière du Gouvernement et celle de la Banque, le Ministre des Finances peut, après avoir entendu le Conseil de la Banque (1), donner au comité de direction les directives nécessaires à cette fin.

Les attributions de la banque centrale sont définies dans la Loi bancaire de 1948 (2). Le contrôle du crédit lui a été confié explicitement aux termes de l'article 9 de la Loi bancaire.

Les *banques privées* (3) comptent à l'heure actuelle quelque trente-cinq établissements importants (dont notamment l'*Amsterdamsche Bank*, la *Nederlandsche Handel-Maatschappij*, la *Rotterdamsche Bank* et la *Twentsche Bank*); il existe en outre quelque septante banques de moindre importance. Toutes ces banques, que l'on désigne généralement par banques commerciales, ont le caractère de banques « générales » et leurs activités sont multiples. Elles n'octroient pas seulement des crédits à court terme (surtout nantis par des effets pour autant qu'ils ne servent pas au financement de l'achat de titres) aux entreprises et aux particuliers, ainsi qu'au secteur public, mais elles prêtent également leur office, parfois en accordant des crédits de préfinancement, lorsque les emprunteurs désirent se procurer des capitaux par l'émission

(1) Créé par arrêté royal du 1^{er} octobre 1945.

(2) Entrée en vigueur le 1^{er} août 1948. Adaptation de la loi du 2 février 1937, dénommée *Bankwet 1937*, qui, après avoir été suspendue pendant la guerre, fut réintroduite par arrêté royal du 1^{er} octobre 1945.

(3) L'article du Prof. M. F. de Vries : « Les banques commerciales aux Pays-Bas », (*Bulletin d'Information et de Documentation*, juillet 1954), en fait une description plus détaillée.

Tableau VI.

Bilans globaux des principales banques commerciales ¹

(En millions de florins)

Sources : *Maandschrift et Maandstatistiek van het Financiewezen, C.B.S.*

Actif	Fin				Passif	Fin			
	1946	1950	1955	1956		1946	1950	1955	1956
Caisse, banques, argent au jour le jour	223	214	607	613	Capital et réserves	641	674	971	1.036
Effets du Trésor néerlandais ...	3.357	2.943	1.657	1.093	Dépôts à terme	230	529	1.452	1.371
Autres effets publics à plus d'un an	84	134	1.215	1.125	Soldes créditeurs des clients ...	3.644	3.183	4.145	3.758
Débiteurs (autres que le secteur public)	812	1.200	2.733	3.122	Divers	583	912	1.426	1.506
Divers	622	807	1.782	1.718					
Total	5.098	5.298	7.994	7.671	Total ...	5.098	5.298	7.994	7.671

¹ La fusion a ramené leur nombre de 42 à 35.

Tableau VII.

Bilans globaux des institutions de crédit agricole*(En millions de florins)*Sources : *Maandstatistiek van het Financiewezen et Statistische Bulletin, C.B.S.*

Actif	Fin				Passif	Fin			
	1946	1950	1955	1956		1946	1950	1955	1956
Caisse, banques, argent au jour le jour	53	39	53	52	Capital et réserves	73	92	143	n. d.
Effets du Trésor néerlandais ...	411	238	303	257	Epargnes	1.558	1.543	2.266	2.451
Autres fonds publics et certificats du Trésor néerlandais .	99	247	253	73	Soldes créditeurs des clients ...	326	272	431	410
Débiteurs (autres que le secteur public)	224	666	1.307	1.616	Divers	33	68	126	
Titres et syndicats	236	437	510	n. d.					
Divers	967 ¹	343	553						
Total ...	1.990	1.975	2.947	3.115	Total ...	1.990	1.975	2.947	3.115

¹ Dont un dépôt de fl. 865 millions auprès du Trésor, supprimé par la suite.

d'actions et d'obligations. Les banques commerciales participent exceptionnellement au capital d'entreprises industrielles, sans toutefois aller aussi loin que les banques belges d'autrefois.

Les banques privées néerlandaises ont donc toutes les caractéristiques de la banque mixte. Toutefois, on n'a guère connu de cas où des fonds à court terme aient été consacrés à des investissements à long terme — sauf exceptionnellement, lorsque des crédits de préfinancement ont été immobilisés. Aussi peut-on dire que l'activité bancaire mixte des Pays-Bas se caractérise par une grande prudence.

Depuis la guerre, les banques commerciales ont même étendu leur action en développant le financement des achats à tempérament et l'octroi de crédits à moyen terme, spécialement en faveur des exportations. Par rapport à la période d'avant-guerre, les crédits au secteur public ont également pris plus d'importance, bien que cette évolution se soit ralentie au cours des dernières années.

Bien que l'évolution conjoncturelle et la politique financière du Gouvernement n'aient pas été sans influencer la structure des bilans des banques, les caractéristiques fondamentales de celles-ci n'ont pas changé. Cependant, la situation monétaire d'après-guerre a amené les autorités à renforcer graduellement leur contrôle sur les banques commerciales.

Comme nous le verrons plus loin, ce dernier porte en tout premier lieu sur les crédits qui sont dispensés, non seulement par les banques commerciales, mais aussi par les banques de crédit agricole et les caisses d'épargne.

Les *banques de crédit agricole* se spécialisent, comme leur nom l'indique, dans l'octroi de crédits à l'agriculture au moyen de dépôts d'épargne. Elles ont toujours la forme juridique d'une société coopérative à caractère essentiellement local. Leur champ d'action étant ainsi limité, les fonds que les banques de crédit agricole recueillent sont souvent excédentaires ou insuffisants par rapport aux besoins de crédit locaux. C'est pourquoi — à quelques exceptions près — elles se sont affiliées à des institutions centrales — en l'occurrence la Coöperatieve Centrale Raiffesin-Bank à Utrecht, et la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank à Eindhoven — auprès desquelles elles peuvent verser leurs ressources excédentaires ou emprunter temporairement.

Les *caisses d'épargne* empruntent des fonds sous forme d'épargnes généralement exigibles à court terme, et les emploient en titres cotés, en prêts hypothécaires et en prêts privés. Certaines d'entre elles sont fondées par les communes, mais les caisses privées sont les plus nombreuses. Il existe en outre une Caisse nationale d'épargne postale.

Tableau VIII.

Bilans globaux des caisses générales d'épargne ¹*(En millions de florins)*Source : *Maandstatistiek van het Financiewezen, septembre 1956.*

Actif	Fin			Passif	Fin				
	1946	1950	1954 ²		1946	1950	1954	1955	1956
Caisse, banques, argent au jour le jour	n. d.	n. d.	n. d.	Solde de l'avoir des épargnants	983	1.115	1.603	1.846	1.962
Prêts privés à plus d'un an ...	282	276	414						
Obligations	604	545	786						
Hypothèques	246	202	317						
(Total des placements)	(1.047)	(1.208)	(1.727)						

¹ Faute de bilans complets, on n'a repris que les principaux postes, donnés par différentes statistiques.² Les chiffres pour 1955 et 1956 ne sont pas encore disponibles.

LE CONTROLE OFFICIEL DES BANQUES PRIVEES

a) Contrôle qualitatif du crédit.

A l'inverse de nombreux pays, les Pays-Bas n'avaient pas connu de sérieuses difficultés dans le secteur bancaire au cours de la dépression des années 30. Un contrôle légal des banques privées n'existait donc pratiquement pas avant 1951. Il est vrai que la Nederlandsche Bank exerçait un certain contrôle. Celui-ci, avant la guerre de 1940-1945 et encore partiellement après, reposait sur des consultations réciproques entre la banque centrale et les principales banques privées, sans qu'il existât de dispositions rigides.

En 1932, les banques s'étaient volontairement engagées à communiquer des situations trimestrielles et des données semestrielles relatives à l'octroi de crédits. Cette source de renseignements devait éclairer la Nederlandsche Bank dans ses consultations avec les banques.

Un gentlemen's agreement d'une portée plus large fut réalisé en 1940 : les banques communiqueraient des situations mensuelles et le relevé de tous les crédits dépassant, soit 5 p.c. des fonds propres de la banque, soit fl. 1 million, et la Nederlandsche Bank était autorisée à demander des renseignements et à mener des enquêtes comptables.

Les pouvoirs de la Nederlandsche Bank en matière de contrôle furent considérablement renforcés en 1943, par l'arrêté du secrétaire général des Affaires Economiques Spéciales qui autorisa la Nederlandsche Bank à donner des directives aux institutions de crédit au cas où le bilan annuel et le compte de pertes et profits ou les situations mensuelles ou trimestrielles traduiraient une évolution défavorable à la solvabilité et à la liquidité du système du crédit néerlandais. Les banques commerciales, les institutions de crédit agricole, les agents de change, les caisses d'épargne et de crédit hypothécaire furent inscrits sur un registre des banques. Toutefois, ce contrôle par voie d'autorité fut supprimé immédiatement après la libération des Pays-Bas, et la Nederlandsche Bank conclut un nouveau gentlemen's agreement rétablissant l'accord de 1940. Par ailleurs, la nouvelle convention stipulait explicitement que la Nederlandsche Bank se réservait le droit d'engager des consultations avec la banque dont la situation révélerait une évolution peu désirable. Il fut convenu en outre que la banque centrale serait informée en temps utile des projets de réorganisation, liquidation volontaire, fusion, et des prises de participations durables dans les banques commerciales. Ce gentlemen's agreement fut conclu avec une cinquantaine de membres du Groupe professionnel des banques commerciales, créé pendant la guerre et qui allait être dissous le 1^{er} mars 1953.

Ces mesures se montrèrent bientôt insuffisantes; la dislocation de l'appareil de production et les

besoins élevés de biens, d'une part, l'abondance de liquidités, de l'autre, provoquèrent une pression inflatoire qui nécessita, en 1945, une série de mesures monétaires destinées à résorber le pouvoir d'achat excédentaire.

Tableau IX.

Evolution du stock monétaire aux Pays-Bas (En millions de florins)

Sources : Rapport annuel de la Nederlandsche Bank, Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek.

Fin	Stock monétaire		
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale	Total
1938	1.048	1.493	2.541
1944	5.096	3.678	8.774
1945	1.386	2.714	4.100
1946	2.801	3.392	6.193
1947	3.062	3.892	6.954
1948	3.184	4.148	7.332
1949	3.126	4.426	7.552
1950	2.967	4.114	7.081

Dans le cadre de cet assainissement monétaire, il s'imposait de réglementer sévèrement l'octroi de crédits; au moment où les avoirs étaient bloqués, c'eût été aller à l'encontre des objectifs de l'assainissement que d'admettre la création, par des crédits, de liquidités ou de disponibilités en monnaie scripturale. Aussi fut-il convenu que les crédits dépassant fl. 50.000 ne pourraient être accordés que moyennant l'autorisation de la Nederlandsche Bank; celle-ci appliquait, en cette matière, les mêmes directives que celles qui régissaient le déblocage.

Le contrôle du crédit avait donc un caractère sélectif et compliqué, puisque chaque demande de crédit devait être soumise à l'appréciation de la banque centrale. La pénurie de biens qui existait à l'époque nécessita toutefois tant de restrictions physiques, que les contrôles monétaires perdirent quelque peu de leur importance. Le recours du secteur privé au crédit bancaire fut faible, non seulement parce que les contrôles physiques entravaient sa liberté d'action, mais aussi parce que tous les biens produits se vendaient et étaient payés rapidement et parce que la perception des impôts s'effectuait avec retard.

Les directives concernant l'octroi de crédit, très restrictives au début, furent progressivement assouplies. Ce facteur ainsi que l'apparition de besoins de moyens de financement croissant avec la reprise vigoureuse de l'activité ont provoqué un développement sensible des crédits bancaires au cours de l'automne 1946. La Nederlandsche Bank, tenant compte des besoins futurs qui résulteraient notamment du prélèvement sur le capital, jugeait qu'une nouvelle expansion du crédit était contre-indiquée.

Aussi le 29 octobre 1946 les banques furent-elles invitées à examiner rigoureusement les demandes et à réserver le crédit disponible au financement des besoins essentiels du pays, notamment de la production destinée à l'exportation; il ne convenait pas d'accorder des facilités en vue de la création, de l'extension ou de l'agrandissement d'entreprises ne couvrant pas des besoins essentiels ou en vue de la constitution de stocks spéculatifs ou superflus chez les fabricants et les commerçants; en général, l'octroi de crédits d'investissement devait être évité.

En vertu d'une disposition datant de juin 1946, tout emprunteur devait déclarer par écrit qu'il ne possédait pas de titres négociables en bourse, sauf si le crédit demandé était remboursable endéans les six mois. Cette déclaration n'est plus exigée depuis le 1^{er} janvier 1951.

Toutefois, le décret relatif aux opérations boursières de 1947 interdisant l'achat de titres au moyen de fonds de tiers est toujours en vigueur. Cependant, la Nederlandsche Bank, au nom du Ministre des Finances, a autorisé, le 19 novembre 1951, des versements sur émissions d'actions avec des fonds de tiers, à condition que les crédits (ou augmentations de crédit) destinés au financement de ces souscriptions soient remboursés (ou annulés) endéans les six mois après la date de versement.

La Nederlandsche Bank est intervenue également dans les opérations d'émission. Etant donné qu'une certaine priorité devait être accordée à celles présentant le plus d'intérêt pour l'économie, la Banque avait convenu, le 20 juin 1946, avec les représentants des banques commerciales et les agents de change, qu'elle serait consultée avant qu'il soit procédé à une émission publique ou privée d'actions ou d'obligations. Grâce à cet accord, certains projets furent réduits. A partir de juin 1954, ces consultations furent limitées aux émissions de fl. 10 millions au minimum.

Un contrôle sélectif du crédit ne suffit évidemment pas à éviter des déséquilibres sur le plan monétaire. Le fait que chaque crédit individuel satisfait aux conditions requises, ne signifie pas encore que le total des crédits consentis ne peut donner lieu à une création excessive de monnaie. Le fonctionnement defectueux des contrôles existants apparut à la fin de 1949 et en 1950, quand la libéralisation plus poussée des échanges internationaux et le conflit coréen provoquèrent une demande élevée de biens. Les liquidités existantes facilitèrent le gonflement de la demande.

Non seulement la monnaie en circulation était abondante, mais encore les banques privées avaient une position très liquide, parce qu'elles détenaient un volume important d'effets du Trésor (1) depuis l'assainissement monétaire, ce qui leur permettait d'accorder sur une large échelle des crédits commerciaux nouveaux en ne renouvelant pas les effets du

Trésor venus à échéance. Aussi voit-on les crédits aux entreprises et particuliers se développer de 1947 à 1950, malgré une diminution des dépôts.

Tableau X.

**Crédits accordés
par les principales banques commerciales**
(En millions de florins)

Sources : Rapport annuel de la Nederlandsche Bank et Bilans globaux de 35 (initialement 42) banques commerciales.

	Banques commerciales			Encours total des effets publics ²
	Créditeurs et dépôts à terme	Crédits accordés au secteur privé ¹	Effets publics	
1946	3.555	686	3.441	8.411
1947	3.997	766	3.896	7.111
1948	3.846	840	3.687	6.845
1949	3.837	1.005	3.717	6.749
1950	3.348	1.135	3.077	5.355
1951	3.806	1.348	3.229	5.948
1952	4.454	1.371	3.781	5.659
1953	4.633	1.686	3.263	5.122
1954	4.973	2.102	2.976	3.546 ³
1955	5.353	2.578	2.771	3.442

¹ Traités, avances sur nantissement de titres, soldes débiteurs d'entreprises auxquelles les banques participent, et autres emprunteurs.

² Non compris les promesses accordées au F.M.I. et à la B.I.R.D.

³ Non compris les effets émis en mars 1954 en vue de stériliser les liquidités.

En 1950 le déficit des paiements extérieurs s'aggrava. En présence de la liquidité excessive du système bancaire, un relèvement du taux d'escompte n'aurait exercé qu'une influence très limitée; aussi préféra-t-on instaurer un contrôle quantitatif sévère du crédit, qui signifiait un revirement fondamental de la politique traditionnelle de la Nederlandsche Bank.

b) **Contrôle quantitatif du crédit.**

La Loi bancaire (Bankwet) de 1948 avait reconnu, en principe, à la banque centrale le droit d'intervenir dans les opérations de crédit des banques. L'article 9, alinéa 3, de la loi stipule : « La Banque contrôle le système du crédit », et alinéa 4 : « Nous (la Reine) nous réservons le droit, en attendant l'instauration d'une réglementation légale du contrôle du crédit, et après avoir entendu le Conseil de la Banque, de prescrire, dans des cas urgents, des règles, par mesure générale d'administration, en vertu desquelles la Banque exercera un contrôle visant à assurer la solvabilité et la liquidité des institutions de crédit ainsi qu'une distribution de crédits inspirée par des principes sains et justes de la politique bancaire. Si une telle mesure générale d'administration est prise, un projet de loi devra être déposé aussitôt que possible afin de ratifier cette mesure ».

La mise en œuvre légale des principes contenus dans la Loi bancaire était toujours en voie d'élabo-

(1) D'une durée maximum d'un an.

ration en 1950. Aussi la nouvelle réglementation du crédit ne fut-elle en fait qu'une mesure provisoire, juridiquement basée sur les pouvoirs qui avaient été accordés à la Nederlandsche Bank dans le cadre de l'assainissement monétaire.

Cette nouvelle réglementation entra en vigueur le 1^{er} janvier 1951 et s'appliqua aux membres des groupements professionnels, qui existaient encore à ce moment, de banques commerciales et de banques de crédit agricole. Le premier groupe était tenu d'observer un coefficient minimum général de liquidité : les dépôts et les comptes créditeurs devaient être couverts à concurrence de 40 p.c. par des moyens liquides, dont notamment l'encaisse, les effets commerciaux, les certificats de trésorerie. Dans ces limites, les banques commerciales (1) pouvaient accorder des crédits en observant une des deux conditions suivantes :

1) les liquidités de couverture ne pouvaient pas être inférieures à 90 p.c. de la moyenne de leur montant au 30 juin 1949 et au 31 décembre 1949, augmentée ou diminuée des deux tiers de l'augmentation ou de la diminution intervenue depuis lors dans le montant des dépôts et des comptes créditeurs;

2) les crédits accordés ne pouvaient pas dépasser 105 p.c. de l'encours au 30 septembre 1950.

Toutefois, ces limites pouvaient éventuellement être dépassées à condition que, pour financer la partie excédentaire des crédits, il soit fait appel à la Nederlandsche Bank. Cette dernière disposition, rendait son efficacité à la politique d'escompte de la Nederlandsche Bank.

Une réglementation quelque peu différente fut prévue pour les banques de crédit agricole (2). A partir du 1^{er} septembre 1951, les caisses centrales de crédit agricole furent autorisées à compenser les marges de crédit inutilisées de certaines institutions affiliées et les dépassements de plafond des autres.

Les mesures de restriction du crédit furent supprimées le 1^{er} avril 1952 en raison de l'amélioration sensible de la balance des paiements qui s'était opérée depuis juin 1951. Toutefois, le coefficient de liquidité (40 p.c.) resta en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 1953, date de dissolution des organisations professionnelles obligatoires.

c) La loi sur le contrôle du crédit.

Entretemps, la loi du 18 janvier 1952 avait établi les bases légales du contrôle du crédit. Appelée *Loi sur le contrôle du crédit*, elle définit le cadre

(1) Uniquement les banques commerciales qui communiquaient à la Nederlandsche Bank des chiffres mensuels relatifs à leurs opérations. Les autres banques commerciales étaient tenues, en principe, de demander une autorisation pour chaque octroi de crédit.

(2) Les soldes débiteurs ne pouvaient pas dépasser, soit 10 % des dépôts, soit 105 % de l'encours des crédits au 30 septembre 1950, soit l'encours au 30 septembre 1950 augmenté d'un tiers de l'accroissement des soldes créditeurs depuis cette date.

du contrôle des différentes institutions de crédit et applique les principes contenus dans l'article 9 de la Loi bancaire 1948. Il faut souligner que cette loi se borne à établir un cadre légal. Son application en vue de la réglementation du crédit nécessite des dispositions plus concrètes.

La plupart des organismes de crédit tombent sous l'application de cette loi (1) :

- les banques commerciales et les institutions centrales du crédit agricole au capital social de fl. 100.000 au moins;
- les banques de crédit agricole;
- les caisses d'épargne;
- les agents de change.

Toutes ces institutions sont inscrites sur un registre; les trois dernières peuvent être placées sous le contrôle partiel d'organismes professionnels.

La loi fait une distinction très nette entre, d'une part, le contrôle de la bonne gestion, c'est-à-dire de la solvabilité et de la liquidité individuelles de chaque organisme, en vue de protéger les créditeurs, et, d'autre part, le contrôle monétaire du système bancaire dans son ensemble, visant à renforcer les moyens à la disposition des autorités pour leur politique de crédit.

Dans les deux cas, c'est la Nederlandsche Bank qui établit les prescriptions, mais après avoir, au préalable, consulté les organisations professionnelles désignées par le Ministre des Finances (2). Les prescriptions doivent être soumises à l'approbation royale; les commissions consultatives créées à cet effet donneront leur avis pour les prescriptions relatives à la bonne gestion de chaque institution et le Conseil de la Banque pour les prescriptions de politique monétaire; la durée de ces dernières ne peut dépasser un an.

Les *dispositions relatives au pouvoir de création monétaire des organismes de crédit* peuvent prévoir uniquement :

1) un rapport minimum entre les liquidités (3), d'une part, et les dépôts et les comptes créditeurs, de l'autre (3);

2) la fixation d'un plafond à l'encours des crédits ou des placements (3), éventuellement par rapport aux moyens propres ou aux soldes créditeurs (3);

3) la limitation ou l'interdiction de certaines formes de crédit, ou de crédits dépassant un montant déterminé, dans le deuxième cas, moyennant l'approbation préalable de la Banque.

(1) Ne sont pas soumises au contrôle : la Caisse nationale d'épargne postale, les institutions de virement, les banques de prêts et les agences néerlandaises de banques centrales étrangères.

(2) Celles-ci sont devenues, pour les banques commerciales : la Nederlandsche Bankiersvereniging; pour les banques de crédit agricole : la Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Bank et la Coöperatieve Centrale Boerenleenbank; pour les caisses générales d'épargne : le Nederlandsche Spaarbankbond; pour les agents de change : le Bedrijfsgroep Effectenhandel. Aucune organisation représentative n'a encore été désignée pour les institutions de crédit sur titres.

(3) Ou certains de leurs éléments constitutifs.

La première disposition concerne le maintien d'un pourcentage minimum de liquidités obligatoire. Toutefois, les banques sont libres de détenir des avoirs non productifs en comptes courants auprès de la Nederlandsche Bank; elles ne peuvent donc être contraintes de maintenir certains types d'avoirs liquides (par ex. des bons du Trésor) si elles ne le désirent pas. Selon le Ministre des Finances de l'époque, cette clause supplémentaire a été ajoutée afin d'écartier l'idée que les prescriptions relatives à la liquidité viseraient à réserver une marge de crédit à l'Etat. La deuxième obligation rappelle le règlement de 1951 relatif au plafond des crédits. La troisième disposition est une séquelle du contrôle sélectif.

La loi sur le contrôle du crédit entra en vigueur le 16 mai 1952 pour les banques commerciales, les institutions de crédit agricole et les caisses d'épargne. L'immatriculation des agents de change ayant soulevé des difficultés, la loi ne fut appliquée à cette catégorie qu'à partir du 1^{er} juin 1953. Initialement, elle devait expirer le 31 décembre 1954, mais elle a été prorogée pour deux ans. Depuis 1957, elle a été remplacée par la loi du 21 juin 1956. Dans son contenu, celle-ci ne diffère guère de l'ancienne, sauf en ce qui concerne les modalités d'application des prescriptions données. Ces différences sont les suivantes :

1) Le *contrôle monétaire* s'exercera en premier lieu par la voie de consultations entre la Nederlandsche Bank et les organisations professionnelles. Par opposition à l'ancienne loi, la nouvelle prévoit que la Banque ne peut édicter de prescriptions générales qu'à défaut d'accord ou lorsque celui-ci n'est pas observé adéquatement. Ces prescriptions doivent être soumises à l'approbation du Ministre des Finances, le Conseil de la Banque entendu, et être soumises, endéans les trois mois de cette approbation, à la ratification du Parlement. Le contenu des prescriptions autorisées est à peu près identique dans les deux lois;

2) Le *contrôle sur la bonne gestion des institutions* doit désormais se traduire par des directives (non obligatoires) et non plus par des prescriptions générales obligatoires. Une infraction aux prescriptions générales était pénalisée en principe, en vertu de la loi sur les délits économiques. Il n'en est plus de même pour les directives; une banque qui ne respecte pas celles-ci peut entrer en consultation avec la Nederlandsche Bank sur les causes de cette non-observation et sur les moyens d'y remédier. Le cas échéant, la Nederlandsche Bank est autorisée, en vertu de l'article 17 maintenu, à donner un avis obligatoire qui sera publié si la banque intéressée ne s'y conforme pas.

Le contenu des directives autorisées est presque identique à celui des prescriptions générales prévues par l'ancienne loi.

Etant donné la nature même du contrôle de la bonne gestion, la réglementation a été confiée

entièrement à la Nederlandsche Bank, sans intervention du Ministre des Finances;

3) Une nouvelle réglementation a été prévue pour les *agents de change*. Ils comptent parmi eux une catégorie importante d'agents qui n'accordent pas de crédits et ne reçoivent de dépôts qu'au titre d'activité secondaire. Cette catégorie a été éliminée du champ d'application de la loi. Les autres agents de change restent soumis au contrôle de la Nederlandsche Bank; ils sont inscrits comme organismes distribuant du crédit sur titres.

d) Exécution de la loi de cadre sur le contrôle du crédit.

L'exécution du contrôle n'a pas changé avec la loi de cadre.

Contrôle monétaire.

Le contrôle effectif prévu dans la loi sur le contrôle du crédit est resté assez longtemps lettre morte, la situation économique des Pays-Bas en 1952 et 1953 ne justifiant pas une politique de crédit restrictive. Toutefois, deux problèmes monétaires devaient tout particulièrement retenir l'attention : la persistance de liquidités abondantes dans les banques qui détenaient toujours des montants très importants en effets du Trésor à court terme — liquidités qui rendaient inefficace le maniement du taux d'escompte de la Nederlandsche Bank — et l'accroissement continu de l'encaisse-or et devises de la banque centrale en conséquence des excédents de la balance des paiements.

Ces problèmes ont amené la Nederlandsche Bank à entrer en négociations avec les organisations représentatives des banques commerciales et des institutions de crédit agricole et le Ministre des Finances. Ces entretiens ont abouti, le 19 février 1954, à un ensemble de mesures conventionnelles que l'on peut résumer comme suit :

A. *Consolidation du portefeuille en effets du Trésor des institutions de crédit* par l'émission de certificats du Trésor à 8, 10 et 12 ans. Ceux-ci pouvaient être souscrits uniquement par des participants au gentlemen's agreement relatif aux réserves obligatoires dont il est question ci-dessous et ne peuvent être négociés qu'entre eux. Le taux des nouveaux certificats était intéressant (2 5/8 p.c., 2 3/4 p.c. et 2 7/8 p.c. respectivement) et comme il était possible d'y souscrire au moyen d'effets du Trésor à court terme, un montant élevé (fl. 1.200 millions) de ceux-ci a pu être stérilisé de la sorte.

B. *Conclusion de deux gentlemen's agreements* avec les organisations représentatives des banques commerciales et de crédit agricole.

1) Le *premier* concerne les modalités techniques de deux prescriptions générales que la Nederlandsche Bank pourrait donner si, en vertu de l'article 9 de la Loi bancaire relatif à sa mission d'assurer la stabilité du florin, elle jugeait nécessaire de prescrire

les mesures prévues à l'article 10 de la loi sur le contrôle du crédit.

a) La Nederlandsche Bank pourra instaurer un plafond de crédit par rapport à la moyenne des crédits accordés par les organismes au cours des douze derniers mois;

d) elle pourra introduire des prescriptions relatives à la liquidité. C'est ainsi que les banques commerciales seront tenues, dans ce cas, de maintenir une couverture sous forme d'encaisse, de call money, d'effets du Trésor néerlandais et d'avoirs en banques d'un montant minimum; celui-ci sera fixé de façon à être de fl. 3 millions inférieur à 30 p.c. des fonds de tiers (dépôts à un mois et plus, soldes créditeurs des banques, clients, caisses d'épargne, agences à l'étranger, effets avisés et engagements résultant de titres achetés aux clients). Ce pourcentage pourra éventuellement être porté à 45 au maximum. Une réglementation analogue est prévue pour le crédit agricole (1).

Cette convention habilite donc la Nederlandsche Bank, en cas de complications monétaires graves, à prendre des mesures à bref délai, après consultation des intéressés et sous réserve de l'approbation royale. Ces dispositions ne visent qu'à rendre efficace le maniement du taux d'escompte; en effet, les limites prévues dans les prescriptions pourront être dépassées à condition que ce dépassement se traduise par un appel à la Nederlandsche Bank.

Ces restrictions n'ont pas encore été appliquées.

2) Un *second gentlemen's agreement* a été conclu avec les principales banques commerciales (2) et les centrales des banques de crédit agricole; celles-ci s'obligent à détenir à la Nederlandsche Bank une encaisse égale à un pourcentage déterminé du montant des fonds en florins qui leur ont été confiés. Sont considérés comme fonds confiés: les dépôts (3), les soldes créditeurs de banques (3), des autres clients et des agences à l'étranger, ainsi que les engagements résultant de titres achetés aux clients. La Nederlandsche Bank fixe le coefficient de trésorerie en tenant compte de l'évolution des réserves d'or et de devises et des facteurs qui sont à l'origine de cette évolution.

Cette convention a été appliquée comme suit :

Un montant de 10 millions de florins des fonds reçus ne tombe pas sous l'application de cette obligation et le coefficient applicable à la première tranche de 50 millions des fonds entrant dans l'encaisse obligatoire est diminué de moitié. Les disponibilités ainsi mises en réserve ne pourront pas dépasser 15 p.c. des fonds reçus. Un coefficient

(1) Pour les banques de crédit agricole, le coefficient minimum de liquidité est fixé à un montant inférieur de 3 millions à 10 p.c. des dépôts d'épargne et à 30 p.c. des autres fonds de tiers.

(2) Ces banques détiennent ensemble 97 % des fonds de tiers confiés aux banques commerciales.

(3) Déduction faite de fonds dus à d'autres participants au gentlemen's agreement.

de réserve de trésorerie de 5 p.c. est entré en vigueur le 22 mars 1954 pour les banques commerciales et le 1^{er} avril 1954 pour les centrales de crédit agricole. Par après, il a été augmenté d'un point par mois jusqu'à 10 p.c. Du 22 janvier 1955 au 21 février de la même année, le coefficient a été ramené à 8 p.c. pour faciliter l'émission d'un emprunt d'Etat de 600 millions de florins; il a été porté ensuite à 10 p.c., niveau jugé normal. Pendant la période du 22 avril 1956 au 21 mai 1956, le coefficient a également été abaissé à 8 p.c. pour faciliter l'émission d'un autre emprunt d'Etat (400 millions de florins). En raison du resserrement du marché monétaire, ce pourcentage n'a pu être relevé qu'à 9 p.c. pour être ramené à nouveau à 7 p.c. le 22 octobre et à 6 p.c. le 22 mars 1957.

Le tableau ci-dessous rappelle les variations des moyens de trésorerie détenus auprès de la Nederlandsche Bank.

Tableau XI.

Evolution des réserves de trésorerie auprès de la Nederlandsche Bank ¹

Source : Rapport annuel de la Nederlandsche Bank.

	Pourcentage des réserves minima	Trésorerie obligatoire des banques commerciales	Moyenne des avoirs à la Nederlandsche Bank	Excédents
		(En millions de florins)		
1954 Avril	5	221,9	291,6	69,7
Mai	6	269,6	385,2	115,6
Juin	7	318,7	497,1	178,4
Juillet	8	373,3	482,9	109,6
Août	9	438,6	461,6	23,0
Septembre ...	10	492,5	513,7	21,2
Décembre	10	486,5	574,1	87,6
1955 Janvier	10	494,9	538,1	43,2
Février	8	387,2	504,9	117,7
Mars	10	482,6	488,2	5,6
Décembre	10	526,2	611,8	85,6

¹ Les chiffres pour 1956 et 1957 ne sont pas disponibles.

Le système des coefficients de trésorerie visait avant tout à stériliser les liquidités produites par l'accroissement des réserves de change. Les banques privées étaient ainsi associées au financement des réserves extérieures représentées par l'encaisse-or et devises de la Nederlandsche Bank. Les coefficients de trésorerie ne varieront pas rigoureusement en fonction des fluctuations des réserves de change. La Nederlandsche Bank juge de l'opportunité des modifications aux coefficients. Si une diminution des réserves extérieures résulte d'une expansion des crédits dispensés par le système bancaire, par exemple, la Nederlandsche Bank ne s'estimera pas tenue d'abaisser le coefficient de trésorerie et de fournir ainsi les liquidités servant à financer les sorties de devises.

Etant donné que le coefficient de trésorerie est fixé en tenant compte des facteurs qui sont à l'origine de l'évolution de l'encaisse-or et devises, et

notamment des crédits accordés par le système bancaire, le système des coefficients de trésorerie peut constituer un instrument supplémentaire très utile de la politique monétaire.

Jusqu'à présent, nous avons considéré la loi sur le contrôle du crédit sous l'angle économique-social.

Application du contrôle au sujet de la bonne gestion des institutions individuelles.

En ce qui concerne les banques commerciales et les centrales des banques de crédit agricole, des consultations laborieuses ont eu lieu avec ces dernières et avec la Nederlandse Bankiersvereniging (1). Il a été convenu que la Nederlandsche Bank ne ferait pas usage de son pouvoir d'édicter des prescriptions générales relatives à la solvabilité et à la liquidité du groupe en question. Elle a uniquement publié les directives (2) qui lui serviront de normes dans l'exercice de la mission que la loi lui a dévolue dans l'intérêt de la solvabilité et de la liquidité des institutions de crédit. La non-observation des directives est considérée comme l'indice d'une évolution pouvant compromettre la solvabilité ou la liquidité de l'institution intéressée. Si la Nederlandsche Bank constate qu'une institution de crédit ne respecte pas les directives, elle le lui fait observer et examine s'il y a lieu de lui donner un avis prévu à l'article 17 de la loi sur le contrôle du crédit (3).

Les directives comprennent des dispositions relatives à la liquidité et d'autres concernant la solvabilité de chaque organisme. Les premières prévoient que les organismes intéressés doivent détenir, sous forme d'avoirs liquides, 30 p.c. des avoirs en comptes courants, 10 p.c. des épargnes et des dépôts à 1 mois, 5 p.c. des dépôts à plus long terme. En vertu des secondes, les banques commerciales et les centrales des banques de crédit agricole sont tenues d'avoir un patrimoine d'au moins 20 p.c. du portefeuille-effets (4), de l'encours des crédits, des crédits d'acceptation, des titres non cotés, des participations et syndicats, des immeubles et du matériel, ainsi que 10 p.c. des cédules, des hypothèques et des titres cotés officiellement autres que les fonds publics néerlandais.

Le contrôle des banques de crédit agricole est délégué aux centrales, étant entendu que la réglementation en vigueur au moment de la délégation reste inchangée et ne pourra être modifiée que de commun accord avec la Nederlandsche Bank.

(1) Il s'agit de l'organisation professionnelle qui a remplacé le Groupe professionnel des Banques commerciales, créé durant l'occupation.

(2) Aux banques commerciales, le 20 avril 1955, et aux centrales le 24 mai 1955.

(3) Cet article a déjà été cité plus haut; il prévoyait également, sous l'ancienne loi, qu'une pénalisation sévère pouvait être appliquée lorsque la Nederlandsche Bank décelait des indices d'une évolution qu'elle jugeait de nature à compromettre la solvabilité ou la liquidité de l'institution de crédit intéressée.

(4) Non compris les propres acceptations de la banque.

Quant aux caisses d'épargne, hormis les prescriptions en matière de liquidité, on s'est borné (1) à en réglementer les placements, vu le caractère particulier de ces institutions. Certaines formes de placements sont interdites, par exemple hypothèques autres qu'en premier rang, obligations non cotées officiellement autres que celles des organismes officiels et avoirs bancaires pour un montant supérieur à 15 p.c. des engagements. D'autres placements sont soumis à restrictions : hypothèques, emprunts non publics, avances aux personnes physiques, biens immobiliers; au total, ces placements dits non liquides ne peuvent pas dépasser 50 p.c. des engagements augmentés de 100 p.c. des réserves.

*
**

CONCLUSION

Dans les considérations qui précèdent, nous avons traité séparément du développement du contrôle bancaire en Belgique et aux Pays-Bas. En guise de conclusion, nous esquisserons une comparaison des deux systèmes, dans la mesure où un tel rapprochement est possible. En effet, il ne faut pas perdre de vue que le contrôle bancaire dans les deux pays a été conçu et réalisé dans un climat totalement différent.

En *Belgique*, le contrôle bancaire a été introduit à la suite des accidents survenus au cours de la période de difficultés économiques et financières des années 30. Après avoir pris des mesures permettant aux banques de mobiliser leurs actifs « gelés », les autorités les ont soumises à une réglementation destinée à protéger les déposants et à assurer une saine gestion bancaire. Aussi les prescriptions ont-elles été établies à l'échelon de l'entreprise, tandis qu'un organisme *ad hoc* a été créé en vue de veiller à leur application. La partie de cette réglementation qui constitue un instrument de la politique de crédit n'a guère servi avant la guerre : les coefficients bancaires obligatoires n'ont été imposés qu'après le dernier conflit, au moment où il fallut éviter que l'énorme dette flottante, logée dans les banques pendant la guerre, n'aboutisse, par sa monétisation, à une expansion inflatoire des crédits au secteur privé.

Aux *Pays-Bas*, par contre, le contrôle du système bancaire a été mis en place essentiellement en vue de limiter les effets de la liquidité excessive dont disposaient les banques sous forme d'une masse de bons du Trésor acquis pendant la guerre. Aussi le contrôle a-t-il été avant tout inspiré par des considérations de politique du crédit.

Produits de circonstances différentes, les deux systèmes ont été marqués dans leur objet et leur organisation par les préoccupations qui en avaient suscité l'instauration.

(1) Le 30 septembre 1954.

Ainsi que nous l'avons décrit ci-dessus, la première mesure de contrôle de l'activité bancaire en Belgique, en 1934, a consisté à obliger les banques de dépôts à se défaire de leur portefeuille de participations industrielles pour améliorer la structure financière de l'économie. Il s'agissait d'éviter les erreurs commises dans le passé. Par leur participation au financement des investissements, les banques avaient mis en danger leur liquidité. L'interdiction de détenir un portefeuille d'actions et de participations devait préserver désormais les banques d'une dépréciation ou d'une immobilisation rapide et grave de leurs actifs. A cet égard, la législation bancaire a sans nul doute atteint des résultats.

Aux Pays-Bas, par contre, le principe de la banque mixte n'a pas été abrogé; mais, en fait, les banques néerlandaises détiennent des participations peu importantes.

En 1935, les banques de dépôts belges se sont vu imposer un statut très précis réglementant assez complètement leur activité. Il n'existe pas de réglementation aussi formelle aux Pays-Bas. Depuis la fin de la guerre, le système de contrôle néerlandais se caractérise en général par des recommandations relativement limitées, inspirées par des préoccupations de politique monétaire et instaurées par voie de gentlemen's agreement.

Le contrôle bancaire est donc plus développé en Belgique qu'aux Pays-Bas. Il est également plus rigoureux. Aux Pays-Bas, il s'opère pour ainsi dire uniquement par la voie de consultations mutuelles et d'accords librement consentis. En Belgique, au contraire, le contrôle est exercé sous la forme d'un statut réglementaire imposé, à l'application duquel veillent la Commission bancaire et les reviseurs qu'elle a agréés. Néanmoins, on ne peut perdre de vue que la réglementation actuelle consiste en partie, comme aux Pays-Bas, en accords convenus avec les banquiers. Mais les deux systèmes diffèrent et la différence apparaît sans doute le plus nettement dans les dénominations : alors qu'en Belgique on parle de « contrôle » et de « réglementation », aux Pays-Bas on fait usage du terme « surveillance » (toezicht). Encore une fois, cette différence est le reflet des circonstances et des préoccupations dans lesquelles chacun des deux systèmes a été conçu.

C'est également la raison pour laquelle le contrôle bancaire dans les deux pays a été confié à des institutions d'un caractère très différent : la Commission bancaire en Belgique, la banque centrale aux Pays-Bas.

Dans nos pays, la banque centrale est l'autorité monétaire par excellence. Une de ses tâches les plus importantes est de veiller à l'équilibre monétaire. Toutefois, les facultés d'action de la banque centrale sur les flux monétaires sont loin d'être absolues. L'efficacité de la hausse et de la baisse du taux d'escompte est moindre que sous le régime de l'étalon-or et les possibilités de restreindre directe-

ment les opérations de réescompte sont en fait assez faibles si l'on ne veut pas mettre la liquidité du système bancaire en péril. Au surplus, en cas d'afflux de devises, les banques disposent d'un actif dont la cession à la banque centrale permet d'élargir les bases de crédit. Le développement de la circulation scripturale a d'ailleurs affaibli les possibilités d'action de la banque centrale, surtout là où la concentration bancaire est le plus poussée. La banque centrale pouvait donc voir son influence sur la situation monétaire et l'efficacité de sa politique se réduire si ses attributions n'étaient pas adaptées aux circonstances nouvelles.

Alors qu'en Belgique le contrôle de la circulation fiduciaire et de la circulation scripturale relève de l'action coordonnée de la Banque Nationale et de la Commission bancaire, aux Pays-Bas, il est confié à une seule institution, la Nederlandsche Bank. On peut dire que ce sont surtout des considérations de politique monétaire qui inspirent l'action de cette dernière en matière de contrôle du crédit. En effet, elle se décharge, dans une large mesure, du contrôle à l'échelon de l'entreprise (liquidité et solvabilité de chaque organisme) sur des organisations subordonnées et elle se réserve le contrôle économique et social du crédit. Il en est ainsi notamment de son pouvoir de fixer, de commun accord avec les banques, des plafonds de crédit et des coefficients de liquidité et de modifier le pourcentage des réserves minima que les banques doivent conserver en comptes courants auprès de la banque centrale.

A l'heure actuelle, aux Pays-Bas, ces réserves minima permettent d'agir, en fonction de la situation économique et monétaire, sur la liquidité des banques et, partant, sur l'octroi de crédits. Nous avons déjà indiqué comment la Nederlandsche Bank a usé de ce pouvoir.

Dans les deux pays, le contrôle spécifique du crédit tel qu'il a été exercé après la guerre en Belgique et instauré aux Pays-Bas, trouve son origine dans la trop grande liquidité des banques qui détenaient une masse de bons du Trésor acquis pendant la guerre. Le contrôle du crédit (plafonds de crédit, coefficients bancaires imposés) s'est efforcé de prévenir la monétisation, auprès de la banque centrale, de cette énorme dette à court terme de l'Etat; cette monétisation aurait permis une distribution inflationniste de crédits au secteur privé.

Aux Pays-Bas, on a remédié à la liquidité excessive des banques par un contrôle d'abord sélectif, ensuite quantitatif, qui fut abandonné lorsque la situation économique générale permit un relâchement de la surveillance du crédit. L'Etat essaya, entretemps, de réduire sa dette flottante par des remboursements et, lorsque ceux-ci se révélèrent insuffisants, par la consolidation d'une partie de cette dette au début de 1954. Depuis, le volume de la dette flottante de l'Etat logée dans les banques ne constitue plus un obstacle à la politique monétaire.

En Belgique, la situation est quelque peu diffé-

rente : les coefficients de couverture imposés en 1946 ont certes évité des perturbations qui eussent accentué la hausse des prix pendant les premières années d'après-guerre. Cependant, la normalisation à laquelle tendait le nouveau règlement sur les coefficients bancaires en 1949, ne s'est pas encore réalisée. La plupart de ses dispositions n'ont été appliquées que progressivement; pour les banques de grande et moyenne circulation, les « anciens » coefficients de 65 et 60 p.c. pour la couverture de leurs passifs exigibles à plus d'un mois sont toujours en vigueur, alors que le règlement de 1949 prévoit un coefficient de 50 p.c. Au surplus, les réformes majeures à réaliser sont toujours à l'ordre du jour : création d'un marché monétaire assurant la formation libre du taux d'intérêt de l'argent à court terme et à moyen terme,

suppression du mécanisme d'expansion automatique des crédits à l'Etat à partir des accroissements de dépôts, adoption d'un statut approprié pour la partie de la dette flottante qui resterait logée dans les banques. Ces objectifs, que la Commission bancaire décrivait dans son rapport annuel de 1949, elle les a évoqués de nouveau dans ses rapports de 1954 et 1955. C'est l'évolution des finances publiques qui a surtout retardé leur réalisation. Les déficits budgétaires chroniques ont rendu le financement du Trésor tributaire dans une certaine mesure du crédit bancaire. Aussi les coefficients bancaires restent-ils trop rigides alors que s'ils pouvaient être modifiés suivant les circonstances pour influencer délibérément le volume du crédit, ils constitueraient un instrument effectif de la politique monétaire en Belgique.

Etat actuel de la réglementation en matière de couverture en Belgique ¹

	Couverture du passif à un mois et plus				Couverture du passif à plus d'un mois	
	Couverture globale		Couverture partielle			
	Coefficient	Composition	Coefficient	Composition	Coefficient	Composition
Banques de grande circulation	65 p.c.	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit Effets publics, émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit, dont l'échéance ne dépasse pas 3 ans.	50 p.c.	Certificats de la dette flottante du Trésor belge tracés à un an ou à un terme plus rapproché. Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique ² .	65 p.c. ³	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit. Effets publics, émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance ⁴ .
Banques de moyenne circulation	60 p.c.	Idem.	40 p.c.	Idem.	60 p.c. ³	Idem.
Banques spécialisées ...	50 p.c.	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit. Effets publics, émis ou garantis par l'Etat, dont l'échéance ne dépasse pas 5 ans ⁵ .	30 p.c.	Certificats de la dette flottante du Trésor belge tracés à un an ou à un terme plus rapproché. Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique ² .	50 p.c.	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit. Effets publics, émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance ⁴ .
Banques régionales	50 p.c.	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit. Effets publics, émis ou garantis par l'Etat, dont l'échéance ne dépasse pas 5 ans ⁵ .	20 p.c.	Certificats de la dette flottante du Trésor belge tracés à un an ou à un terme plus rapproché. Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique ² . Effets publics cotés émis ou garantis par l'Etat, dont l'échéance ne dépasse pas 5 ans (montant limité pour chaque banque à 10 millions de francs) ⁶ .	50 p.c.	Moyens de trésorerie. Prêts au jour le jour à des institutions publiques de crédit. Effets publics, émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance ⁴ .

¹ Cfr. Commission bancaire, Rapport annuel 1955-1956, pp. 40-42.

² Au delà des moyens minima de trésorerie prescrits par le coefficient de trésorerie.

³ Le règlement du 11 octobre 1949, qui prévoit un coefficient de 5 p.c. pour cette couverture, n'est pas en application sur ce point.

⁴ Le règlement du 11 octobre 1949 ne permettait pas d'inclure dans cette couverture d'autres effets publics que ceux émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit, dont l'échéance ne dépasse pas 5 ans.

⁵ Le règlement du 11 octobre 1949 ne permettait l'inclusion, dans la couverture globale du passif à un mois au plus des banques spécialisées et régionales, que des effets émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit, dont l'échéance ne dépasse pas, respectivement, 3 et 5 ans.

⁶ Le règlement du 11 octobre 1949 ne permettait l'inclusion, dans la couverture partielle du passif à un mois au plus des banques régionales, que des effets émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février 1957. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques

1. MONNAIE — BANQUE

DE BRUYNE H., De Belgische Bankcommissie verdedigt de onafhankelijkheid der banken. (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, XLII, n° 2.066, 30 janvier 1957, pp. 96-97.)

DE SCHAETZEN O., Réflexions sur le rôle des banques belges. (*Bulletin bimestriel de la Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, LVI, n° 174, janvier-février 1957, pp. 32-37.)

Evoluzione della struttura e redditività delle banche belghe negli ultimi vent'anni. (*Bancaria*, Rassegna dell'Associazione Bancaria Italiana, Rome, XII, n° 12, décembre 1956, pp. 1.330-1.334.)

La balance des paiements et la situation monétaire de la Belgique. (*Bulletin économique de la Banque de Bruxelles*, février 1957, pp. 1-5.)

L'évolution bancaire au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, VI, n° 1, janvier 1957, pp. 1-16.)

3. PRIX — SALAIRES

CARBONNELLE C., L'évolution à long terme des prix à l'exportation et des termes d'échange du Congo Belge. (*Revue de l'Université de Bruxelles*, IX, n° 2-3, janvier-avril 1957, pp. 303-320.)

FRANK M., Echelle mobile des revenus et incidence de la variation des prix sur les dépenses et les recettes de l'Etat. (*Revue de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles*, n° 2-3, 1956, pp. 317-347.)

L'échelle mobile belge dans le cadre de la politique des salaires et des prix. Comparaison avec le système français. (*Etudes et Conjoncture*, Paris, XII, n° 2, février 1957, pp. 281-293.)

YERNA R., Prix, salaires, haute conjoncture. Le point de vue du distributeur en alimentation. (*Bulletin bimestriel de la Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, LVI, n° 174, janvier-février 1957, pp. 52-57.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

FRANK M., Echelle mobile des revenus et incidence de la variation des prix sur les dépenses et les recettes de l'Etat. (*Revue de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles*, n° 2-3, 1956, pp. 317-347.)

ZEGHERS O., De evolutie der Belgische Rijksschuld. (*V.E.V.-Berichten*, Anvers, XXXII, n° 3, 15 février 1957, pp. 259-261.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

MASOIN M., Convertibilité et libération des échanges. (*Congrès des économistes de langue française*, Montchrestien, Paris, 1956, 223 p.)

SCITOVSKY T., The theory of the balance of payments and the problem of a common european currency. (*Kyklos, Revue internationale des sciences sociales*, Bâle, XI, n° 1, 1957, pp. 18-44.)

Trends in international reserves and payments in 1956. (*Monthly Review of Credit and Business Conditions*, Federal Reserve Bank of New York, XXXIX, n° 2, février 1957, pp. 18-22.)

VITO F., Il ripristino dalle convertibilita e l'alternativa fra cambi fissi e cambi fluttuanti. (*Economia Internazionale*, Gênes, IX, n° 4, novembre 1956, pp. 645-664.)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

BOSMAN H., La lutte contre l'inflation aux Pays-Bas. (*Bulletin bimestriel de la Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, LVI, n° 174, janvier-février 1957, pp. 153-160.)

KRISTEIN M., La mizurazione dell' effetto del Benelux. (*Economia Internazionale*, Gênes, IX, n° 4, novembre 1956, pp. 681-688.)

9. PLAN SCHUMAN

DELATTRE A., Le problème charbonnier. (*Socialisme*, Bruxelles, IV, n° 19, janvier 1957, pp. 3-16.)

HELLMANN R., Montanvertrag und Investitions-politik. (*Der Volkswirt*, Francfort, XI, n° 10, 9 mars 1957, pp. 438-441.)

Quatre années de la Communauté Charbon-Acier. (*L'Economie*, Paris, XIII, n° 574, 7 février 1957, pp. 18-24.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 23 janvier 1957

accueillant une requête relative à l'industrie des torchons, déposée en application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935 permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (*Moniteur des 11-12 janvier 1957*, p. 919).

Arrêté royal du 31 janvier 1957

portant agrément du fonds commun de garantie aux fins de l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs (*Moniteur du 10 février 1957*, p. 892).

Article 1^{er}. — Est agréé, pour la durée de la période transitoire visée à l'article 23 de la loi du 1^{er} juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, aux fins de l'exécution de la dite loi, le « Fonds commun de garantie automobile », association d'assurance mutuelle, dont le siège est établi à Bruxelles, 7, rue Guimard.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté royal du 5 janvier 1957 déterminant les conditions d'octroi et l'étendue des droits des personnes lésées à l'égard du fonds commun de garantie, sont applicables au « Fonds commun de garantie automobile » précité.

Arrêté royal du 7 février 1957

modifiant l'arrêté du Régent du 13 juin 1949, organisée des conseils d'entreprise (*Moniteur du 9 février 1957*, p. 880).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Fonds agricole.

Par arrêté royal du 7 janvier 1957

une somme de 3 millions de francs est prélevée sur le crédit de 69 millions de francs, inscrit à l'article 20/1 du budget du Ministère de l'Agriculture pour 1956, et versée au Fonds agricole (*Moniteur du 3 février 1957*, p. 773).

Loi du 30 janvier 1957

modifiant le Code des taxes assimilées au timbre (*Moniteur du 10 février 1957*, p. 890).

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1957

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 6 février 1957, p. 823).

Cinquième arrêté ministériel du 6 février 1957

relatif aux titres belges dont la valeur vénale au 1^{er} janvier 1952, ne dépassait pas 100 fr. (Moniteur du 17 février 1957, p. 1.089).

Société des transports intercommunaux de Bruxelles

Emprunt (Moniteur du 17 février 1957, p. 1.099).

Par arrêté royal en date du 11 février 1957, la garantie de l'Etat est accordée pour le paiement des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 60 millions de francs, remboursable en vingt ans, à contracter par la S.T.I.B. auprès du Crédit Communal de Belgique.

Arrêté royal et arrêté ministériel du 14 février 1957

relatifs à l'émission de l'emprunt 4,50 p.c. 1957-1972 (Moniteur du 16 février 1957, pp. 1.060 et 1.061).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 4,50 % 1957-1972 », d'un montant de cinq cents millions de francs.

Art. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations au porteur de 1.000 fr., 5.000 fr., 10.000 fr., 50.000 fr. et 100.000 francs.

Elles porteront intérêt au taux de 4,50 p.c. l'an à partir du 15 février 1957.

Il pourra également être créé des titres globaux.

Art. 3. — Ces obligations pourront être converties, par les porteurs, en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable en dix ans à partir de la sixième année suivant les indications du tableau d'amortissement annexé au présent arrêté.

Les obligations à amortir chaque année seront rachetées à des cours ne dépassant pas le pair; en cas d'élévation des cours au-dessus du pair, il sera procédé à un tirage au sort pour la désignation des obligations à rembourser pour compléter l'amortissement.

En cas de création de nouvelles dettes à 4,50 p.c. ayant les mêmes conditions d'amortissement et les mêmes termes de paiement des intérêts, les dotations des diverses dettes pourront être confondues.

Art. 5. — Les tirages au sort prévus à l'article 4 seront effectués le 4 janvier ou le lendemain si la date fixée est un jour férié légal; les obligations sorties sont remboursables au pair de la valeur nominale le 15 février qui suit la date du tirage.

Art. 6. — Les intérêts et la prime de remboursement sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 7. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 20 février 1957

autorisant la Société nationale du logement à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 500 millions de francs (Moniteur du 27 février 1957, p. 1.283).

Article 1^{er}. — La garantie de l'Etat est attachée à un emprunt d'un montant effectif de cinq cents millions de francs à émettre par la Société nationale du logement.

Art. 2. — L'emprunt sera émis par tranches et à des conditions qui seront préalablement approuvées par le Ministre des Finances.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Fonds agricole.

Par arrêté royal du 7 janvier 1957

une somme de 3 millions de francs est prélevée sur le crédit de 69 millions de francs, inscrit à l'article 20/1 du budget du Ministère de l'Agriculture pour 1956, et versée au Fonds agricole (Moniteur du 3 février 1957, p. 773).

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1957

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 6 février 1957, p. 823).

Avis relatif à la composition de la farine de froment

(Moniteur du 3 février 1957, p. 784).

En application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 20 septembre 1956 relatif à l'incorporation du froment indigène, les meuneries industrielles incorporeront à leurs moutures 45 p.c. de froment indigène, à partir du lundi 4 février 1957, à 6 heures du matin.

Arrêté royal du 5 février 1957

modifiant l'arrêté royal du 10 février 1954, relatif à l'amélioration de l'espèce bovine (Moniteur du 14 février 1957, p. 981).

Avis relatif à la composition de la farine de froment

(Moniteur du 17 février 1957, p. 1.106).

En application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 20 septembre 1956 relatif à l'incorporation du froment indigène, les meuneries industrielles incorporeront à leurs moutures 50 p.c. de froment indigène, à partir du lundi 18 février 1957, à 6 heures du matin.

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté royal du 9 janvier 1957

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie de l'achèvement (blanchiment et préparation, apprêt, teinture et impression) (Moniteur du 14 février 1957, p. 984).

Arrêté ministériel du 24 janvier 1957

modifiant, en ce qui concerne la statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie de la sidérurgie, l'arrêté ministériel du 7 mars 1951 ordonnant des statistiques de l'activité et de la production des cokeries, des fabriques d'agglomérés de houille, des industries métallurgiques du fer et des métaux non ferreux, des carrières et industries connexes (Moniteur du 13 février 1957, p. 951).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Convention internationale

concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.), et annexes, signées à Berne, le 25 octobre 1952. Annexe I. Prescriptions relatives aux matières et objets exclus du transport ou admis au transport sous certaines conditions (R.I.D.) (Moniteur du 1^{er} février 1957, p. 602).

Mesures de tarification en services intérieur et mixtes belges

Avis de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (Moniteur du 15 février 1957, p. 1.015).

Mesures de tarification en services intérieur et mixtes belges

Avis de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (Moniteur des 18-19 février 1957, p. 1.117).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Mesures de tarification en services intérieur et mixtes belges

Avis de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (Moniteur du 15 février 1957, p. 1.015).

Mesures de tarification en services intérieur et mixtes belges

Avis de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (Moniteur des 18-19 février 1957, p. 1.117).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 30 octobre 1956

fixant les règles de fonctionnement du Fonds de Solidarité et de Garantie - Errata (Moniteur du 1^{er} février 1957, p. 708).

Arrêté royal du 29 novembre 1957

portant règlement général de la pension de vieillesse des travailleurs indépendants - Errata (Moniteur des 1^{er} et 10 février 1957, pp. 709 et 891).

Arrêté royal du 28 janvier 1957

modifiant l'arrêté du Régent du 11 mai 1946 portant création d'une caisse particulière de vacances pour l'industrie diamantaire (Moniteur du 6 février 1957, p. 822).

Arrêté ministériel du 6 février 1957

modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1955, portant exécution de l'arrêté royal organique de l'assurance maladie-invalidité et des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale en ce qu'elles visent l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 24 février 1957, p. 1.224).

Arrêté royal du 23 février 1957

fixant le montant des allocations de chômage (Moniteur des 25-26 février 1957, p. 1.250).

Article 1^{er}. — Les taux des allocations de chômage sont fixés comme suit :

Catégorie I. — Travailleurs mariés dont l'épouse s'occupe exclusivement des soins du ménage. — Sont assimilés aux

travailleurs mariés, ceux qui vivent avec une personne s'occupant exclusivement des soins du ménage :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 96,—
Communes du 2^e groupe : fr. 88,—
Communes du 3^e groupe : fr. 80,—*

Catégorie II. — Travailleurs mariés dont l'épouse ne s'occupe pas exclusivement des soins du ménage. — Travailleurs adultes vivant seuls ou exclusivement avec des enfants pour lesquels ils peuvent prétendre des allocations familiales :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 87,40
Communes du 2^e groupe : fr. 80,—
Communes du 3^e groupe : fr. 73,—*

Catégorie III. — Travailleurs adultes n'appartenant pas à une des catégories précédentes :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 85,50
Communes du 2^e groupe : fr. 78,—
Communes du 3^e groupe : fr. 71,—*

Catégorie IV. — Travailleuses adultes. — Travailleurs de 18 à 20 ans inclus :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 64,—
Communes du 2^e groupe : fr. 59,—
Communes du 3^e groupe : fr. 55,—*

Catégorie V. — Travailleuses de 18 à 20 ans inclus :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 51,—
Communes du 2^e groupe : fr. 47,—
Communes du 3^e groupe : fr. 43,—*

Catégorie VI. — Travailleurs de moins de 18 ans :

*Communes du 1^{er} groupe : fr. 40,—
Communes du 2^e groupe : fr. 37,—
Communes du 3^e groupe : fr. 34,—*

Catégorie VII. — Travailleuses de moins de 18 ans :

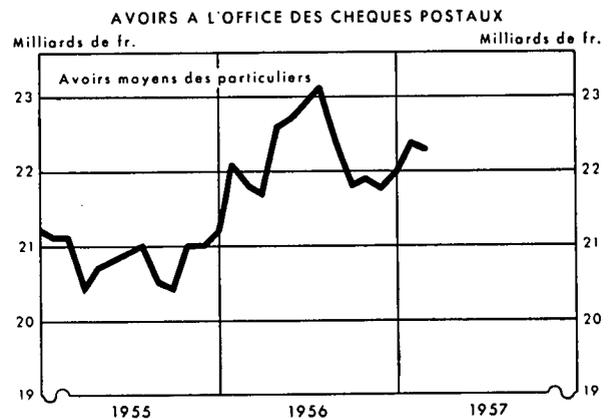
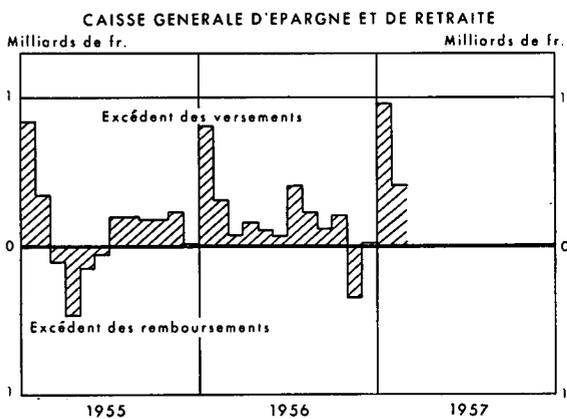
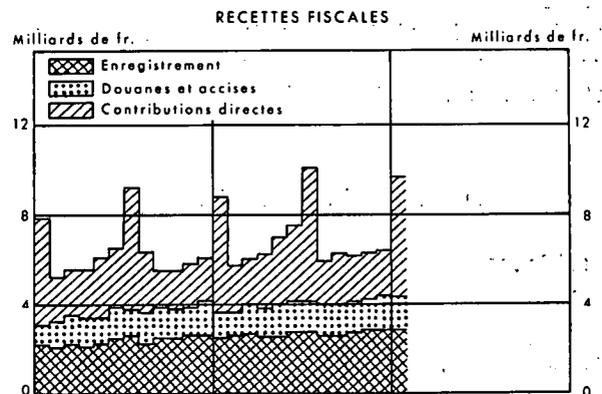
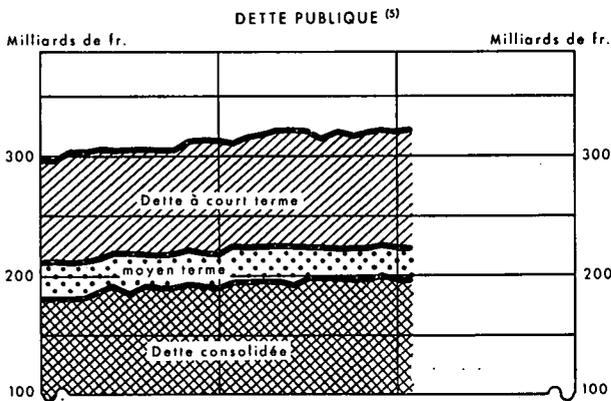
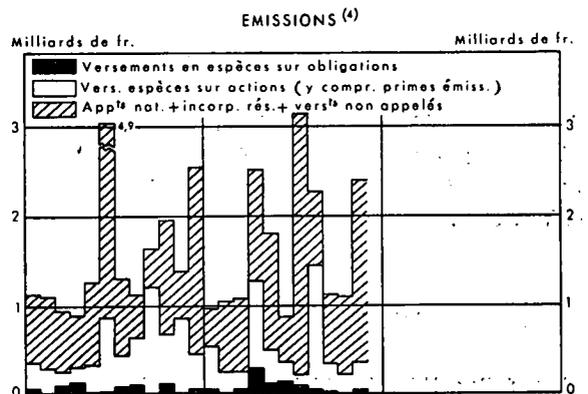
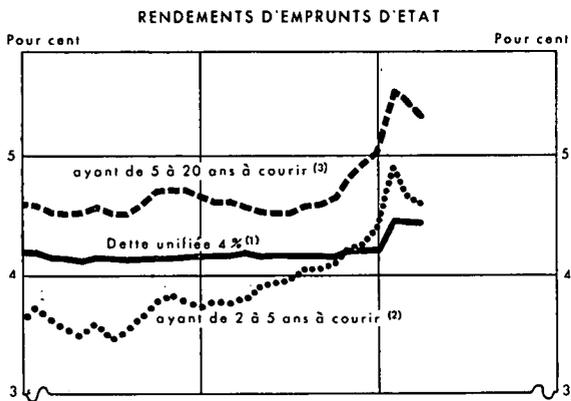
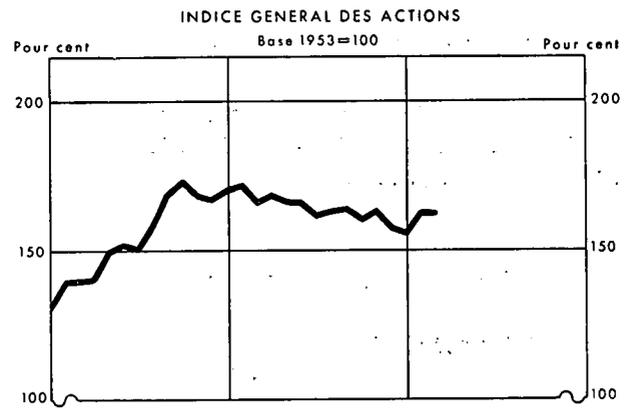
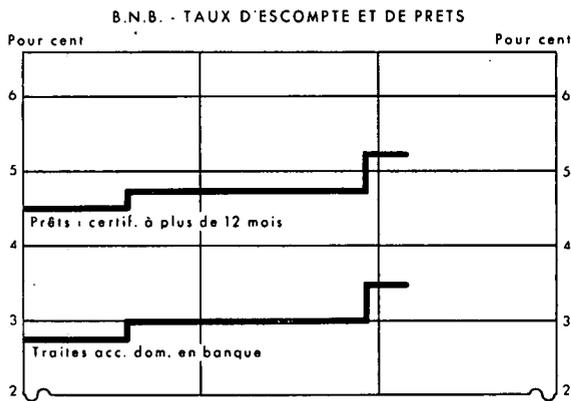
*Communes du 1^{er} groupe : fr. 33,—
Communes du 2^e groupe : fr. 30,—
Communes du 3^e groupe : fr. 28,—*

Art. 2. — Les taux fixés à l'article 1^{er} pour la catégorie I comprennent l'allocation de la mère au foyer pour le premier enfant ou l'allocation de ménagère.

Art. 3. — L'arrêté ministériel du 28 juillet 1952 fixant temporairement les allocations de chômage en application de l'article 79 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique de l'Office national du placement et du chômage et l'arrêté ministériel du 28 juillet 1952 fixant le montant des allocations de chômage pour les travailleurs des ports d'Anvers, de Gand, de Bruxelles et Vilvorde, du commerce de charbon d'Anvers et environs et pour les travailleurs de l'industrie de la réparation des navires du port d'Anvers, sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 4 février 1957.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



(1) Rendement eu égard au cours seulement

(2) Remboursables à date fixe (3,5 à 4% nominal)

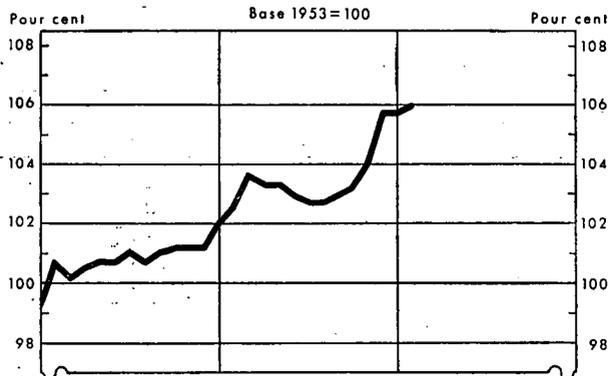
(3) Remboursables par annuités variables (4,25 et 4,5% nominal)

(4) Emissions des sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises

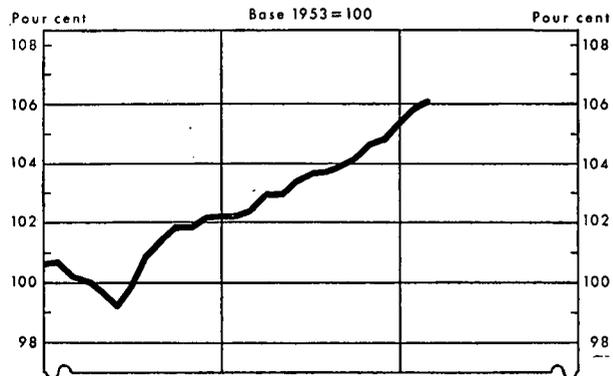
(5) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

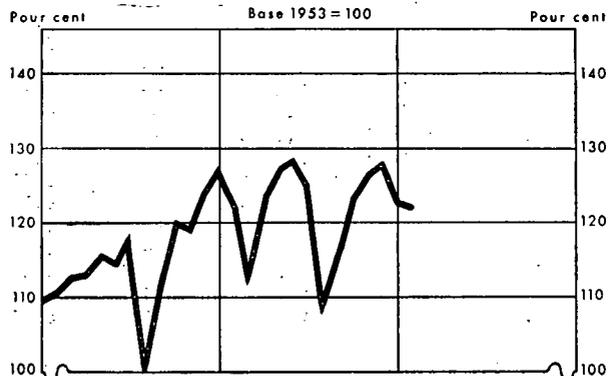
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



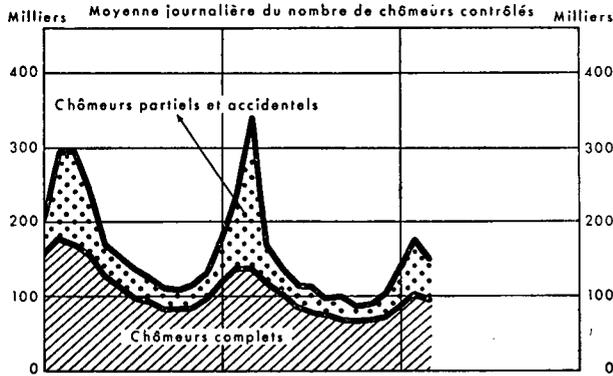
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



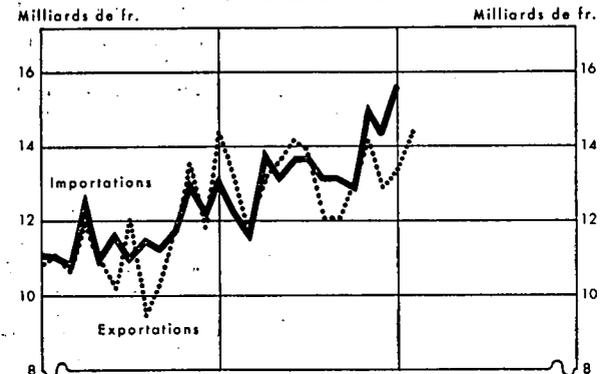
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



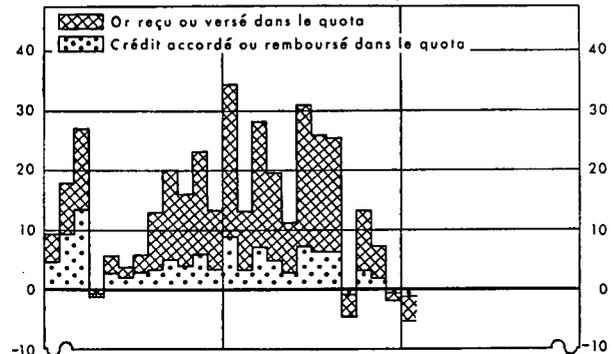
CHOMAGE



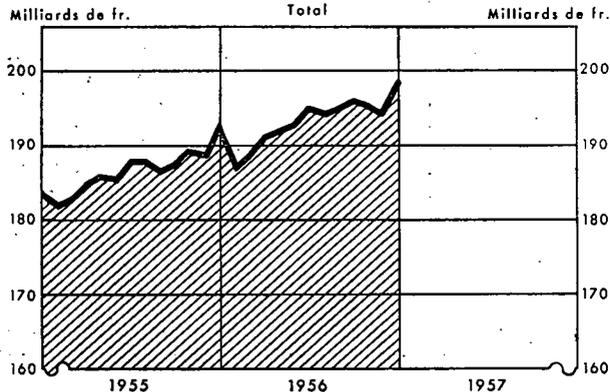
COMMERCE EXTERIEUR



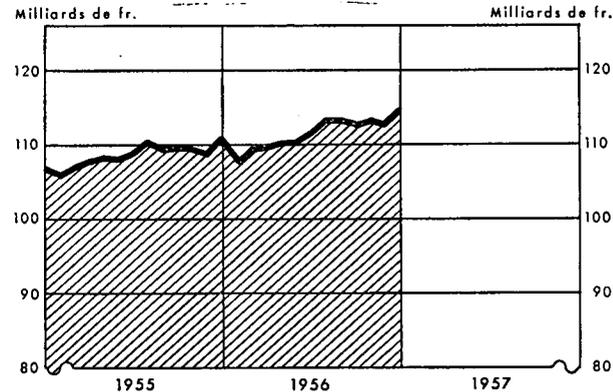
REGLEMENT DE LA POSITION MENSUELLE NETTE DE L'U.E.B.L. A L'U.E.P.⁽¹⁾



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



(1) A l'exclusion des remboursements bilatéraux

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique								
	Escompte					Prêts et avances sur *			
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées non domiciliées en banque	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats spéciaux émission déc. 1956/janv. 1957, ayant max. 12 mois à courir 1	Autres effets publics
1955 Moyenne	2,85	3,46	4,35	4,46	4,60	2,0781	2,2969	—	4,60
1956 Moyenne	3,04	3,79	4,54	4,79	4,79	2,1919	2,1919	—	4,79
1955 Décembre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
1956 Janvier	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Février	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Mars	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Avril	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Mai	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Juin	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Juillet	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Août	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Septembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Octobre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Novembre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Déc. (dep. le 6)	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25	2,25	3,50 ¹	5,25
1957 Janvier	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25	2,25	3,50	5,25
Février	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25 ²	2,25 ²	3,50	5,25

¹ Depuis le 27 décembre 1956.

² Depuis le 21 mars 1957, la Banque applique aux avances sur certificats de trésorerie ayant maximum 366 jours à courir le taux de ces certificats majoré de 5/16 % avec minimum de 2 ¼ %.

* Quotité de l'avance au 28 février 1957 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	max. 90 %
Certificats spéciaux émission décembre 1956/janvier 1957	» 95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1949	» 90 %
Certificats de trésorerie émis à 2 ou 8 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	» 90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	» 90 %
Certificats de trésorerie 3 ½ %, à 15 ans au plus 1942	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assain. Monét. 8 ^o (pair), 4 ^e et 5 ^e séries	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, 10 ou 20 ans 1948	» 90 %	Autres effets publics	» 80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	» 90 %		

Ib. — TAUX DU CALL ET DES CERTIFICATS DE TRESORERIE A TRES COURT TERME

Moyennes	Call 1			Certificats de trésorerie à très court terme		
	1 jour	5 jours	10 jours	5 jours	10 jours	15 jours
1955	1,35	—	—	—	—	—
1956	1,58	1,70 ²	1,80 ²	1,66 ³	1,76 ³	1,85 ³
1955 Décembre ..	1,50	—	—	—	—	—
1956 Janvier ...	1,50	—	—	—	—	—
Février	1,50	1,60 ⁴	1,70 ⁴	—	—	—
Mars	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Avril	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Mai	1,47	1,61	1,71	1,60 ⁵	1,70 ⁵	1,80 ⁵
Juin	1,46	1,63	1,72	1,60	1,71	1,78
Juillet	1,58	1,68	1,78	1,65	1,75	1,85
Août	1,64	1,74	1,84	1,65	1,75	1,85
Septembre ...	1,65	1,75	1,85	1,65	1,75	1,85
Octobre ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Novembre ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Décembre ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
1957 Janvier ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Février ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90

¹ Taux en compensation et hors compensation.

² Moyennes du 27 février 1956 au 31 décembre 1956.

³ Moyennes du 7 mai 1956 au 31 décembre 1956.

⁴ Depuis le 27 février 1956.

⁵ Depuis le 7 mai 1956.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Casse Gén. d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr.	100.001 à 150.000 fr.	de 150.000 fr. et au delà
1955 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Décembre ..	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Janvier ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1957 Janvier ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

r Chiffre rectifié.

III. — Marché du call ¹

(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs ³	en compensation ⁴	hors compensation ⁵
	Banques de dépôts	Autres organismes ²				
1955	2.325	338	2.663	2.976	2.663	2.976
1956	2.428	312	2.741	2.482	2.726	2.497
1956 Juin	2.353	268	2.621	2.040	2.538	2.123
Juillet ...	2.201	300	2.501	1.405	2.501	1.405
Août	2.154	247	2.401	2.401	2.356	2.446
Septembre ..	2.356	224	2.580	2.233	2.567	2.246
Octobre ...	2.747	302	3.049	2.132	3.049	2.132
Novembre ..	3.109	353	3.462	3.829	3.460	3.831
Décembre ..	2.630	336	2.966	3.301	2.960	3.307
1957 Janvier :	2.483	415	2.898	3.054	2.898	3.054
Février :	2.267	227	2.494	3.281	2.494	3.281
1 au 7	1.912	178	2.090	3.011	2.090	3.011
8 au 14	2.219	234	2.453	3.833	2.453	3.833
15 au 21	2.702	283	2.985	3.184	2.985	3.184
22 au 28	2.235	214	2.449	3.094	2.449	3.094
Mars :						
1 au 7	2.386	189	2.575	3.282	2.575	3.282

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours du call à 5 et 10 jours, s'il y a lieu.

² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

⁴ Notamment l'Institut de Réescote et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux ¹

Moyennes journalières	Londres		Bombay ²	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en pence par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1955	250/11	376/5	79	
1956	250/3	409/10½	84	
1955 Décembre ..	249/6¾	376/3	83	
1956 Janvier ...	249/4¾	382/4	85	
Février ...	249/3¾	391/0	84	
Mars	249/5	412/0	85	
Avril	249/2	421/4½	87	
Mai	249/2½	415/8½	85	
Juin	249/7½	409/9½	82	
Juillet	250/6½	404/10¼	83	
Août	251/7¼	414/2½	83	
Septembre ..	251/6¾	412/4	83	
Octobre ...	251/5¾	414/6¾	83	
Novembre ..	251/3¼	420/3	83	
Décembre ..	250/6¾	419/10¼	83	
1957 Janvier ...	249/6¾	426/1½	87	
Février ...	249/4¼	432/10½	89	

¹ Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934.

² Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles ¹⁰¹
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	100 liras italiennes	100 schillings autrichiens
1955	11,41	50,23	14,27	50,94	139,56	174,04	13,15	9,64	7,21	11,89	6,98	49,29 ¹	7,97 ²	—
1956	11,41	49,92	14,19	50,73	139,48	174,03	13,11	9,63	7,21	11,91	6,98	49,96 ³	7,96	—
1955 Décembre ..	11,41	50,03	14,22	50,05	139,77	174,05	13,15	9,63	7,23	11,91	6,98	49,19	7,95	—
1956 Janvier ...	11,40	49,99	14,18	50,05	139,69	174,05	13,15	9,61	7,23	11,91	6,98	49,75	7,96	—
Février ...	11,40	50,00	14,19	50,03	139,50	174,06	13,13	9,60	7,22	11,90	6,97	50,00	7,96	—
Mars	11,40	49,94	14,18	50,00	139,53	174,05	13,11	9,60	7,21	11,91	6,97	50,00	7,96	—
Avril	11,39	49,91	14,18	50,07	139,69	174,04	13,11	9,60	7,21	11,90	6,98	50,00	7,96	—
Mai	11,39	49,92	14,18	50,34	139,64	174,02	13,08	9,60	7,20	11,91	6,98	50,00	7,95	—
Juin	11,40	49,92	14,18	50,66	139,18	174,02	13,06	9,61	7,19	11,91	6,96	50,00 ⁴	7,95	—
Juillet	11,41	49,81	14,18	50,74	139,00	174,02	13,06	9,64	7,19	11,91	6,95	—	7,96	—
Août	11,42	49,87	14,18	50,82	139,11	174,01	13,07	9,66	7,19	11,90	6,96	—	7,97	—
Septembre ..	11,41	49,83	14,18	50,96	139,20	174,01	13,10	9,66	7,20	11,90	6,97	—	7,99	—
Octobre ...	11,42	49,79	14,21	51,14	139,65	174,01	13,14	9,65	7,22	11,93	6,98	—	7,97	—
Novembre ..	11,42	49,95	14,21	51,81	139,54	174,02	13,15	9,68	7,22	11,93	7,00	—	7,96	—
Décembre ..	11,44	50,14	14,25	52,20	140,08	174,01	13,17	9,70	7,23	11,96	7,03	—	7,99	—
1957 Janvier ...	11,45	50,23	14,25	52,28	140,48	174,02	13,18	9,69	7,24	11,97	7,03	—	7,99	192,92 ⁵
Février ...	11,46	50,25	14,26	52,44	140,66	174,02	13,18	9,70	7,25	11,97	7,03	—	7,99	193,05

¹ Moyenne du 1er mars au 31 décembre 1955. — ² Moyenne du 22 août au 31 décembre 1955. — ³ Moyenne du 1er janvier au 30 juin 1956. — ⁴ Compte clôturé le 30 juin 1956; plus de cotations à Bruxelles. — ⁵ Coté à Bruxelles depuis le 2 janvier 1957.

II. — Cours officiels, au 28 février 1957, fixés par la Banque Nationale de Belgique ¹⁰²
en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARES DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		2 novembre 1956	8 décembre 1956	2 janvier 1957	1 février 1957	1 mars 1957
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dettes 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	89,—	89,05	87,—	87,—	87,—
Dettes 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	87,20	87,10	84,25	84,25	84,25
Dettes unifiées 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100,—	94,85	94,85	89,50	89,70	89,80
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	93,—	92,60	88,70	88,80	88,65
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	100,65	100,25	98,50	99,30	100,05
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	99,50	98,65	96,40	97,35	98,35
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans ²	100,—	97,—	96,60	92,30	93,35	94,25
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	97,15	96,55	93,10	94,—	94,90
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	96,40	95,20	91,10	93,65	94,45
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	94,90	94,40	90,—	90,20	90,85
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	100,—	94,—	93,—	88,55	89,30	90,15
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	90,90	90,—	86,10	87,40	88,10
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans ²	100,—	94,70	94,—	91,—	91,20	91,15
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans ²	100,—	94,—	93,45	90,50	90,50	90,90
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	115,—	115,—	115,—	115,—	115,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943, ^{1 2}	100,—	107,75	107,45	105,30	105,55	106,—
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	105,40	105,30	105,—	(³)105,05	105,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	107,75	107,85	107,80	107,80	107,80
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	103,—	102,70	100,90	101,30	101,70
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100,—	100,—	99,90	98,30	99,40	99,70
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 %, 1954 ²	100,—	98,65	98,55	97,30	98,—	98,85
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1 000,—	993,—	988,—	978,—	983,—	980,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1 000,—	1 038,—	1 018,—	1 017,—	1 027,—	1 015,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1 000,—	1 018,—	1 014,—	1 008,—	1 021,—	1 017,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % ^{1 2}	1 050,—	1 064,—	1 063,—	1 058,—	1 059,—	1 053,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (5 % depuis 1957) ²	1 000,—	1 020,—	1 015,—	1 012,—	1 015,—	1 008,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1 000,—	1 035,—	1 018,—	1 011,—	1 016,—	1 019,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1 000,—	1 040,—	1 017,—	1 016,—	1 042,—	1 034,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 % (à 10 ans) 1955-1965 ²	100,—	95,—	94,50	92,—	92,50	93,05
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	487,—	484,—	469,—	474,—	478,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ²	100,—	100,75	100,50	97,25	97,70	99,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	97,50	97,75	95,60	96,05	97,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	97,20	96,80	93,20	94,20	96,10
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	93,65	93,65	88,80	90,—	91,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100,—	93,45	92,75	88,75	89,25	90,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s. ²	100,—	90,80	90,60	87,—	87,—	87,20
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	100,65	99,90	98,95	99,30	100,05
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. ²	100,—	100,85	100,70	99,05	100,70	101,65
III. — Dette directe de la Colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...</i>						
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	90,45	90,40	87,30	87,15	86,65
Dettes coloniales 1954-1974, 4 1/4 % ²	100,—	93,30	92,80	87,90	89,15	90,30
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	103,10	103,50	102,—	103,40	103,35

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Cours au 31 janvier 1957. — ⁴ Cours au 31 octobre 1956.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indices général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerces et services	Sociétés coloniales	Plantations	
Indices par rapport aux cours du mois précédent																					
1957 1 ^{er} février ..	100	104	102	102	99	101	105	98	102	99	99	101	100	97	109	100	102	102	98	96	
1 ^{er} mars ...	101	101	100	100	101	99	101	102	100	97	103	107	97	100	103	102	104	101	100	101	
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																					
1956 1 ^{er} mars ...	168	147	178	178	138	138	173	150	119	215	136	128	240	176	88	170	189	155	189	138	
3 avril ...	166	143	173	179	139	139	168	149	117	213	137	132	235	180	84	170	192	159	183	141	
2 mai	166	142	179	176	143	145	173	160	119	223	139	140	249	181	84	172	204	162	176	149	
1 ^{er} juin ...	162	139	174	174	143	145	167	155	117	219	138	143	244	180	84	173	201	171	168	141	
2 juillet ...	163	136	176	174	144	145	170	159	120	220	140	150	237	190	84	167	217	173	166	142	
1 ^{er} août ...	164	138	175	175	149	146	165	170	121	229	144	154	259	188	84	172	212	190	164	148	
3 septembre	160	138	173	168	146	144	164	169	124	221	141	135	256	190	85	169	197	190	159	145	
1 ^{er} octobre	163	139	180	173	150	144	163	185	126	232	144	144	246	200	89	169	201	200	160	146	
2 novembre	156	135	172	164	142	134	159	165	120	218	140	125	240	187	93	167	188	197	157	141	
3 décembre	155	136	169	159	144	135	160	165	117	217	135	135	233	181	93	161	180	191	156	136	
1957 2 janvier ..	163	139	180	169	151	139	157	176	119	228	141	136	240	188	96	164	191	200	166	138	
1 ^{er} février ..	163	144	184	172	149	140	165	173	121	226	140	138	239	182	105	164	195	203	163	133	
1 ^{er} mars ...	164	145	184	172	150	139	167	176	121	220	144	147	231	182	108	168	203	206	163	135	

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions 1		Total 1	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1955	246	126	126	23.523	37.187	23.649	37.313
1956	246	104	111	15.451	27.653	16.555	27.764
1955 Décembre	21	9	9	1.269	2.090	1.278	2.099
1956 Janvier	21	9	9	1.540	2.590	1.549	2.599
Février	21	7	8	1.206	1.938	1.213	1.946
Mars	21	8	9	1.362	2.483	1.370	2.491
Avril	19	8	8	1.240	2.303	1.248	2.311
Mai	19	8	9	1.325	2.607	1.333	2.616
Juin	21	8	8	1.276	2.169	1.284	2.177
Juillet	21	9	9	1.334	2.591	1.343	2.600
Août	22	11	12	1.208	2.188	1.219	2.200
Septembre	20	8	9	1.086	2.122	1.094	2.131
Octobre	23	11	11	1.451	2.511	1.462	2.522
Novembre	20	10	10	1.222	2.088	1.232	2.098
Décembre	18	8	9	1.200	2.064	1.208	2.073
1957 Janvier	22	13	13	2.184	3.180	2.197	3.193
Février	20	9	9	1.493	2.309	1.502	2.318

1 Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

(en pourcentages)

16

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans			Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Etat	Paraétat. et Villes	Paraétat. et Villes (remboursement à date fixe et par ann. const.)	Emprunts de sociétés émis		Etat	Paraét. et Villes 1	Etat Emprunts à lots		
					de 1936 à 1938	de 1943 à 1948			Dette directe	Dette indirecte	
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par ann. const.)	(remboursements par annuités variables)	4 %	4 %					
4 % 1 ^{er} s.	3,5 à 4 %	4 à 4,5 %	4 à 4,5 %	4,5 et 5 %	4 et 4,5 %	4 à 4,5 %	3 à 4,5 %	4 %	4 %		
1956 Janvier	4,18	3,83	3,99	4,44	4,57	5,18	4,63	4,71	4,38	4,94	4,6
Février	4,18	3,81	3,97	4,44	4,37	5,16	4,63	4,70	4,36	4,89	4,5
Mars	4,19	3,83	4,01	4,47	4,49	5,17	4,60	4,69	4,37	4,86	4,5
Avril	4,18	3,92	4,01	4,48	4,41	5,13	4,56	4,66	4,35	4,90	4,5
Mai	4,18	3,95	4,04	4,50	4,37	5,04	4,54	4,65	4,35	4,91	4,5
Juin	4,18	3,98	4,03	4,46	4,55	5,16	4,54	4,65	4,36	4,89	4,5
Juillet	4,18	4,04	4,10	4,46	4,48	5,08	4,58	4,65	4,37	4,88	4,6
Août	4,18	4,04	4,09	4,48	4,43	5,02	4,60	4,65	4,37	4,88	4,6
Septembre	4,18	4,08	4,14	4,47	4,34	5,14	4,66	4,67	4,35	4,88	4,6
Octobre	4,21	4,16	4,36	4,66	4,53	5,31	4,85	4,89	4,38	4,94	4,8
Novembre	4,22	4,21	4,52	4,72	4,55	5,17	4,95	5,04	4,39	4,94	4,9
Décembre	4,22	4,31	4,71	4,74	4,81	5,38	5,06	5,08	4,46	4,98	5,0
1957 Janvier	4,47	4,93	5,17	5,07	4,94	5,50	5,54	5,59	4,53	5,03	5,4
Février	4,46	4,72	5,05	5,08	4,59	5,75	5,41	5,50	4,51	5,02	5,3
Mars	4,45	4,58	4,76	5,03	4,60	5,60	5,30	5,38	4,53	5,04	5,2

1 Depuis le 1^{er} janvier 1956, l'échantillon de cette rubrique a été élargi et porte sur une valeur nominale de 25 milliards de francs environ.
N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.
r : chiffre rectifié.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	Apports en nature		Incorporations de réserves	3	4

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1955	2.304	4.772	4.421	839	12.351	10.582	9.897	77	1.509	16.863	731,1	4.955	5.315	5.946
1956 p	2.461	5.442	5.160	761	25.613	12.676	12.025	28	801	18.919	245,0	9.274	4.170	4.787
1955 Novembre	141	148	126	73	3.283	1.155	1.083	—	—	1.303	48,4	82	362	815
Décembre	281	202	188	154	1.225	1.828	1.803	3	57	2.087	—	945	1.355	348
1956 Janvier	261	280	250	48	919	335	324	2	35	650	29,4	242	17	379
Février	222	331	309	43	345	279	197	1	10	620	—	351	18	147
Mars	244	195	183	75	2.062	733	650	2	56	984	—	162	522	291
Avril	199	227	203	68	2.447	1.400	1.329	8	311	1.938	10,4	186	515	1.152
Mai	168	239	225	86	3.999	1.186	985	2	95	1.520	0,4	444	526	335
Juin	206	217	184	62	239	224	207	2	110	551	3,0	151	99	254
Juillet	176	105	98	41	2.377	2.731	2.722	2	65	2.901	—	2.701	14	170
Août	147	67	61	29	2.416	1.179	1.110	1	30	1.276	81,9	39	67	1.177
Septembre ...	187	145	129	33	284	266	236	2	4	415	51,5	132	58	230
Octobre	233	176	170	87	4.208	873	854	—	—	1.049	4,6	544	290	195
Novembre	158	237	147	63	1.873	1.976	1.974	2	45	2.258	63,8	550	1.390	290
Décembre	260	3.222	3.202	126	4.444	1.492	1.438	4	41	4.755	0,1	3.773	653	255
1957 Janvier p		417	344			133	112			550		282	54	120

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1954	301	1.354	879	87	1.604	1.218	1.121	5	260	2.832	9,0	706	182	1.381
1955	314	1.104	790	108	2.918	2.445	1.928	3	225	3.774	32,0	690	737	1.405
1955 11 prem. mois .	272	986	685	97	2.471	2.077	1.606	1	25	3.088	30,5	450	670	1.227
1956 11 prem. mois .	253	1.572	837	101	3.131	2.383	2.182	1	20	3.975	13,9	709	1.126	1.218
1955 Septembre ...	24	90	85	5	10	10	10	—	—	100	—	53	—	42
Octobre	20	41	35	14	179	146	98	—	—	187	—	73	5	55
Novembre	22	37	30	4	19	27	27	—	—	64	—	11	2	44
Décembre	28	105	96	11	455	368	322	—	—	473	1,0	247	64	108
1956 Janvier	21	63	59	10	278	229	221	1	20	312	—	138	5	157
Février	30	376	182	9	50	52	51	—	—	428	—	113	17	103
Mars	17	46	44	7	112	46	40	—	—	92	—	40	—	44
Avril	17	540	148	8	36	35	35	—	—	575	—	35	16	132
Mai	28	138	120	11	402	151	126	—	—	289	0,5	82	—	164
Juin	23	38	38	10	475	286	233	—	—	324	13,4	76	80	129
Juillet	22	47	42	14	300	197	197	—	—	244	—	110	65	64
Août	27	193	93	15	847	738	701	—	—	931	—	49	456	289
Septembre ...	21	43	38	10	576	618	567	—	—	661	—	30	486	89
Octobre	21	22	19	3	27	12	5	—	—	34	—	8	—	16
Novembre	26	63	55	4	28	21	6	—	—	84	—	26	2	33

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

17⁴

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserve	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

NOVEMBRE 1956

Belgique	41	201,6	112,2	117	35,7	34,8	62	1.867,7	1.969,1	1.966,7	2	45,0	—	63,8	549,6	1.390,4	58,4	310,1	31,5
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	5,0	7,0	7,0	—	—	—	—	—	—	18,0	—	—
Totaux ...	41	201,6	112,2	117	35,7	34,8	63	1.872,7	1.976,1	1.973,7	2	45,0	—	63,8	549,6	1.390,4	76,4	310,1	31,5

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	26	11,5	10,6	113	27,3	26,4	26	22,8	12,3	11,7	—	—	—	1,3	21,1	1,3	13,6	0,1	1,0
de 1 à 5 millions	10	24,3	16,6	4	8,4	8,4	21	43,4	55,6	53,8	—	—	—	—	13,8	34,1	11,3	—	15,2
de 5 à 10 millions	2	17,8	17,8	—	—	—	6	81,5	51,5	51,5	—	—	—	—	31,5	10,0	33,5	—	15,3
de 10 à 20 millions	1	13,0	13,0	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—	—	—	—	18,0	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	3	75,0	115,0	115,0	1	30,0	—	—	50,0	65,0	—	—	60,0
de 50 à 100 millions	2	135,0	54,2	—	—	—	3	680,0	208,9	208,9	—	—	—	62,5	180,4	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	4	970,0	1.532,8	1.532,8	—	—	—	—	252,8	1.280,0	—	—	250,0
Totaux ...	41	201,6	112,2	117	35,7	34,8	63	1.872,7	1.976,1	1.973,7	2	45,0	—	63,8	549,6	1.390,4	76,4	310,1	31,5

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

DECEMBRE 1956

Belgique	64	3.139,4	3.124,0	196	82,1	77,8	125	4.433,0	1.478,1	1.423,7	4	41,0	—	0,1	3.773,1	639,2	90,9	704,8	199,7
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	10,8	14,2	14,2	—	—	—	—	—	14,2	—	—	—
Totaux ...	64	3.139,4	3.124,0	196	82,1	77,8	126	4.443,8	1.492,3	1.437,9	4	41,0	—	0,1	3.773,1	653,4	90,9	704,8	199,7

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	44	18,9	17,7	179	45,7	42,9	62	565,7	28,9	26,7	—	—	—	0,1	40,3	8,3	37,3	—	1,4
de 1 à 5 millions	13	35,0	34,7	16	27,8	26,3	34	196,3	87,7	81,7	1	5,0	—	—	71,6	21,0	20,3	8,2	12,2
de 5 à 10 millions	2	19,0	19,0	1	8,6	8,6	8	71,2	58,2	50,3	2	19,0	—	—	43,4	15,3	16,5	7,0	—
de 10 à 20 millions	4	66,5	52,6	—	—	—	7	110,2	100,3	62,0	1	17,0	—	—	43,2	26,2	16,8	—	29,0
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	10	543,9	345,1	345,1	—	—	—	—	35,6	249,5	—	—	44,0
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63,6
plus de 100 millions	1	3.000,0	3.000,0	—	—	—	5	2.956,5	872,1	872,1	—	—	—	—	3.539,0	333,1	—	—	582,0
Totaux ...	64	3.139,4	3.124,0	196	82,1	77,8	126	4.443,8	1.492,3	1.437,9	4	41,0	—	0,1	3.773,1	653,4	90,9	704,8	199,7

**VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE ¹**

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1955	14.765	\$ 50 fl. P.-B. 100
1956	24.240	fr. s. 60
1956 Janvier ...	5.436	—
Février ...	—	—
Mars	2.000	—
Avril	1.200	—
Mai	2.850	—
Juin	5.250	fr. s. 60
Juillet	—	—
Août	450	—
Septembre ..	600	—
Octobre	1.000	—
Novembre ..	5.454	—
Décembre ..	—	—
1957 Janvier ...	—	—

**VII. — OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL**

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Rembourse- ments nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1955 Moyenne ...	503	87	217
1956 Moyenne ..	561	109	275
1956 Décembre ..	651	92	137
1956 Janvier ...	606	644	113
Février ...	603	40	305
Mars	500	38	397
Avril	446	90	189
Mai	525	18	282
Juin	488	36	351
Juillet	520	64	392
Août	575	22	400
Septembre ..	534	33	187
Octobre ...	685	217	207
Novembre ..	604	16	169
Décembre ..	644	87	309

**VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES ³**

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1955 Moyenne ...	1.670
1956 Moyenne ..	1.799
1956 Janvier ...	1.504
Février ...	1.542
Mars	1.885
Avril	1.570
Mai	1.602
Juin	2.123
Juillet	1.735
Août	2.057
Septembre ..	1.666
Octobre ...	1.771
Novembre ..	2.204
Décembre ..	1.934
1957 Janvier ...	1.870

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵	
	Intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²			totale
	directe	indirecte	totale									
1955 Novembre	157.650	14.237	171.887	17.426	25.944	2.057	28.001	66.482	5.044	71.526	20.630	309.470
1955 Décembre	157.235	14.231	171.466	17.372	25.850	2.056	27.906	66.800	4.870	71.670	22.849	311.263
1956 Janvier	161.415	14.205	175.620	17.417	25.465	2.055	27.520	63.002	5.213	68.215	21.610	310.382
1956 Février	161.039	14.193	175.226	17.441	25.404	1.565	26.969	66.572	5.718	72.290	21.391	313.257
1956 Mars	161.249	14.977	176.226	17.364	25.005	1.318	26.323	69.294	5.968	72.262	21.637	316.812
1956 Avril	161.727	14.960	176.687	17.412	24.732	1.318	26.050	70.798	5.969	76.767	22.010	318.926
1956 Mai	161.612	14.946	176.558	17.370	24.629	1.318	25.947	71.274	5.236	76.510	22.372	318.757
1956 Juin	162.577	14.897	177.474	17.189	24.535	1.317	25.852	69.443	5.740	75.183	22.931	318.629
1956 Juillet	164.251	14.835	179.086	17.209	24.447	1.318	25.765	65.673	5.007	70.680	22.555	315.295
1956 Août	164.127	14.816	178.943	17.258	24.079	1.319	25.398	68.872	5.515	74.387	21.931	317.917
1956 Septembre	164.020	14.800	178.820	17.236	24.007	1.318	25.325	67.784	5.513	73.297	21.567	316.245
1956 Octobre	163.618	14.848	178.466	17.275	24.007	1.317	25.324	69.302	5.511	74.813	21.655	317.533
1956 Novembre	167.636	14.831	182.467	17.412	24.407	1.322	25.729	64.757	6.637	71.394	21.898	318.900
1956 Décembre	167.205	14.894	182.099	17.414	24.407	1.327	25.734	61.769	6.592	68.361	23.894	317.502
1957 Janvier	165.980	14.860	180.840	17.417	24.107	1.326	25.433	67.769	6.041	73.810	22.625	320.125

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après la cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1953 Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
1953 Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
1953 Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
1954 Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
1954 Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
1954 Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
1955 Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
1955 Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
1955 Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
1956 Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
1956 Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
1956 Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 8 § b), de la loi du 23 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/I/1957		Dépenses	Du 1/I au 31/I/1957	
	Pour compte exerc. 1956	Pour compte exerc. 1957		Pour compte exerc. 1956	Pour compte exerc. 1957
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	4.029	5.587	Dettes publiques	1.788	660
Taxes, péages et redevances	25	451	Pensions	19	676
Revenus patrimoniaux	180	50	Dotations	4	50
Remboursements	106	52	Non-valeurs et remboursements	10	45
Produits divers	16	65	Administration { rémunérations	125	2.717
Impôts d'assainissement monétaire ...	71	2	{ générale matériel	470	298
Recettes résultant de la guerre	—	7	Subventions	2.200	2.699
			Travaux	74	9
			Autres dépenses	188	364
Total ...	4.427	6.214	Total ...	4.878	7.458
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	40	46	Service de la dette publique	—	—
Diverses	22	18	Crédits relatifs aux avances	—	2
			Crédits relatifs aux participations	—	139
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	209	704
			{ rest. du dom. pub.	9	68
			Autres dépenses	—	1
			Résorption du chômage	53	11
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	—	1
Total ...	62	64	Total ...	271	926
TOTAL GENERAL ...	4.489	6.278	TOTAL GENERAL ...	5.149	8.384
Mali ...	660	2.106	Boni ...		

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1955 Moyenne mensuelle	2.678	1.301	2.335	6.314	—
1956 Moyenne mensuelle	2.862	1.379	2.617	6.858	—
1955 Novembre	1.888	1.308	2.596	5.792	69.701
Décembre	1.964	1.485	2.621	6.070	75.771
1956 Janvier	5.047	1.249	2.391	8.687	8.687
Février	1.980	1.147	2.526	5.653	14.340
Mars	2.012	1.437	2.565	6.014	20.354
Avril	2.539	1.281	2.458	6.278	26.632
Mai	2.985	1.437	2.577	6.999	33.631
Juin	3.306	1.419	2.713	7.438	41.069
Juillet	5.946	1.389	2.736	10.071	51.140
Août	1.910	1.404	2.575	5.889	57.029
Septembre	2.431	1.361	2.553	6.345	63.374
Octobre	2.074	1.477	2.680	6.231	69.605
Novembre	2.066	1.436	2.811	6.313	75.918
Décembre	2.050	1.510	2.822	6.382	82.300
1957 Janvier	5.455	1.408	2.753	9.616	9.616

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 janvier 1957 pour les exercices 1956 et 1957

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1956		Exercice 1957		Janvier 1957
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1957
I. Contributions directes 1	32.868	30.289	1.785	1.797	1.785
II. Douanes et accises	16.608	15.594	1.051	1.007	1.051
dont douanes	5.536	4.900	481	474	481
accises	10.162	10.416	514	511	514
taxes spéciales de consommat.	677		32		32
III. Enregistrement	31.406	29.706	2.751	2.656	2.751
dont enregistrement	3.044	2.600	301	226	301
successions	1.485	1.250	139	132	139
timbres et taxes assimilées ...	26.564	25.490	2.284	2.276	2.284
Total 1 ...	80.882	75.589	5.587	5.460	5.587
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 5.293		+ 127		+ 127

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1956

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			

(millions de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	5	5	—	306,0	221,4	22,4	—	0,5	303,3	10,0
Assurances	2	1	1	9,3	— 5,5	0,0	4,7	0,0	—	—
Opérations financières et immobilières ...	34	29	5	488,5	252,4	66,6	0,0	36,7	1.971,6	79,5
Commerce de détail	16	11	5	486,4	365,9	95,4	1,0	59,1	54,2	3,0
Commerce de gros et commerce extérieur	63	51	12	367,7	241,7	81,8	1,5	17,3	106,9	6,6
Fabrications métalliques	26	20	6	362,1	347,8	42,3	19,8	24,7	370,4	23,6
Métallurgie du fer	6	4	2	536,7	310,3	70,7	2,7	53,5	85,5	4,8
Métaux non ferreux	3	3	—	327,8	655,7	164,3	—	41,1	17,3	0,8
Industries textiles	24	13	11	683,8	347,0	5,7	17,0	3,3	137,0	8,3
Industries alimentaires	16	9	7	381,0	241,5	56,6	1,4	32,7	114,8	6,6
Industrie du bois	3	3	—	17,6	6,7	0,4	—	—	4,4	0,2
Industries chimiques	15	7	8	392,5	99,4	47,2	1,2	28,5	142,3	6,7
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	65,1	3,8
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	247,7	13,8
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	51,1	3,1
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	—	—	—	—	—	10,5	0,6
Papier et imprimerie	12	7	5	54,2	38,4	6,4	1,5	4,2	57,1	3,4
Transport	4	1	3	5,1	— 0,8	0,1	0,4	—	237,0	12,2
Tourisme	11	7	4	9,5	37,2	0,6	2,9	0,2	5,7	0,3
Intermédiaires	6	3	3	8,3	2,7	2,6	1,2	1,7	5,6	0,3
Déchets et matières de récupération	5	4	1	30,7	13,1	1,8	0,5	0,3	3,8	0,2
Construction	9	5	4	7,7	9,5	1,8	1,2	—	58,5	4,2
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	55,0	2,9
Terre cuite	2	1	1	5,5	9,4	0,5	0,3	—	4,4	0,2
Ciment et industries connexes	1	—	1	0,1	—	—	0,0	—	5,0	0,3
Carrières	1	1	—	0,1	0,1	0,0	—	—	3,4	0,2
Chaux	2	2	—	5,4	0,4	0,7	—	0,4	10,8	0,9
Industries céramiques	4	4	—	72,6	83,9	15,8	—	5,7	4,2	0,3
Industrie du tabac	1	1	—	1,5	3,8	0,2	—	—	—	—
Industrie du diamant	1	1	—	0,7	2,1	0,2	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	5	5	—	10,1	53,5	7,1	—	0,4	21,0	1,1
Films, théâtres, attractions	11	9	2	13,8	13,4	2,7	2,9	0,2	6,3	0,3
Artisanat	13	10	3	13,5	13,5	3,7	0,6	0,5	12,8	0,8
Agriculture, horticulture, élevage, pêche ...	3	3	—	1,0	2,2	0,8	—	—	1,5	0,1
Divers non dénommés	16	9	7	12,2	7,1	0,5	1,3	0,0	20,4	1,1
TOTAL ...	320	229	91	4.611,4	3.373,8	698,9	62,1	311,0	4.194,6	200,2

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	2	2	—	32,5	8,2	5,8	—	0,7	13,2	0,7
Sociétés commerciales	2	1	1	3,3	0,8	0,7	0,1	0,1	0,3	0,0
Sociétés industrielles	10	5	5	1.705,0	23,0	21,5	20,9	12,3	172,2	7,5
Sociétés agricoles	4	3	1	57,9	67,4	22,9	0,7	11,0	—	—
Mines	6	4	2	916,0	426,7	28,7	3,0	25,6	30,0	1,9
Construction	1	1	—	20,0	1,5	0,8	—	1,2	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	263,5	13,2
Sociétés diverses	1	—	1	10,0	— 0,3	—	0,0	—	—	—
TOTAL ...	26	16	10	2.744,7	527,3	80,4	24,7	50,9	479,2	23,3

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	0,0
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	1	1	—	60,0	21,1	11,7	—	7,1	—	—
Sociétés diverses	4	3	1	522,3	121,8	41,3	47,4	18,5	—	—
TOTAL ...	5	4	1	582,3	142,9	53,0	47,4	25,6	1,5	0,0
TOTAL GENERAL ...	351	249	102	7.938,4	4.044,0	832,3	134,2	387,5	4.675,3	223,5

1 Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre 1956 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat	485,5
Coupons d'emprunts de la Colonie	143,7
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	8,3
Coupons d'emprunts d'organismes divers	141,9
	774,4
Coupons d'emprunts extérieurs	64,2

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
1954 ²	13.661	9.607	4.054	142.385	92.998	23.734	1.957	13.367	37.584 ³	1.627
1955 ²	13.798	10.054	3.744	147.912	98.267	26.831	1.809	15.492	42.395 ³	1.884
1955 Octobre	560	411	149	9.787	4.956	1.369	111	793	3.063	138
Novembre ...	389	278	111	9.791	6.014	1.573	95	954	2.824	126
Décembre ...	376	266	110	7.115	4.074	752	83	337	3.982	190
1956 Janvier	113	82	31	2.482	855	291	12	165	4.018	183
Février	200	156	44	719	1.728	402	14	198	3.287	142
Mars	1.529	1.184	345	11.309	9.037	2.343	204	1.262	3.250	142
Avril	2.714	2.052	662	24.500	13.012	3.566	434	1.858	3.955	182
Mai	2.813	2.173	640	40.594	31.002	7.334	298	4.292	3.119	136
Juin	1.559	1.169	390	23.077	13.733	4.355	240	2.359	3.393	151
Juillet	590	449	141	16.398	13.244	7.057	75	4.584	3.898	178
Août	215	149	66	1.998	1.545	406	21	291	3.009	124
Septembre ...	327	232	95	1.652	1.139	246	74	103	3.040	129
Octobre	553	427	126	11.343	4.625	1.882	207	1.008	3.397	152
Novembre	334	254	80	9.050	6.203	2.276	111	1.060	3.264	143
Décembre	351	249	102	7.938	4.044	832	134	388	4.675	224

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.² Déduction faite des doubles emplois.³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1954 Moy. mens.	1.115	897	218	49.459 ²
1955 Moy. mens.	1.135	1.015	120	52.354 ²
1955 Décembre	1.301	1.296	5	52.354 ²
1956 Janvier ...	1.641	839	802	53.156
Février ...	1.033	724	309	53.465
Mars	1.118	1.030	88	53.553
Avril	1.171	1.007	164	53.717
Mai	1.180	1.070	110	53.827
Juin	1.270	1.190	80	53.907
Juillet	1.445	1.037	408	54.315
Août	1.227	968	259	54.574
Septembre	1.113	983	130	54.704
Octobre ...	1.263	1.048	215	54.919
Novembre	834	1.177	-343	54.576
Décembre ^p	1.220	1.214	6	56.133 ²
1957 Janvier . p	1.896	936	960	57.093
Février . p	1.407	993	414	57.507

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite^{*}

(millions de francs)

Périodes	Loi de 1865	Lois coordonnées de 1946		Employés (Lois des 10-3-1925 et 18-6-1930)	Totaux
		Versements obligat. (travailleurs manuels)	Versements facultatifs		
1954 Moy. mens.	4,7		12,3	26,3	
1955 Moy. mens.	4,9	1,5	11,0	26,2	43,6
1955 Avril	5,0	1,7	11,0	26,8	44,5
Mai	5,6	1,6	11,4	25,1	43,7
Juin	6,0	1,3	10,6	26,0	43,9
Juillet ...	5,2	1,4	10,4	26,0	43,0
Août	3,6	1,6	10,4	25,8	41,4
Septembre .	3,0	1,7	11,2	26,3	42,2
Octobre ...	4,6	1,3	10,2	27,3	43,4
Novembre .	4,5	1,0	9,9	25,9	41,3
Décembre .	4,8	0,9	11,1	28,5	45,3
1956 Janvier ...	4,6	0,6	10,5	25,9	41,6
Février ...	2,7	0,4	10,5	25,9	39,5
Mars ...	4,6	0,4	11,0	27,8	43,8
Avril ...	3,9	0,4	10,6	27,2	42,1
Mai	3,2	0,4	10,6	27,7	41,9
Juin	6,5	0,3	10,0	27,2	44,0

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 219,3 millions de francs en 1954 et 221,3 millions de francs en 1955. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

Le montant des versements effectués auprès des organismes d'assurance agréés pour l'exécution de la loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à l'exclusion des versements effectués à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, s'élève pour les années 1954 et 1955 respectivement à 1.239 millions et 1.261 millions de francs.

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1954 : 6.541.547 et au 31 décembre 1955 : 6.557.757.² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233

Périodes	Indice général *	Indices par industries																						
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques briqueteries	Industries verrières	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble				Lin, coton chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 1		Ensemble 1
a) Indice des salaires horaires moyens																								
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1953 Juin	487	505	475	493	491	497	495	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	497	492	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	496	498	447	469	478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	501	485	494	513	498	498	445	478	479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	523	495	509	533	499	507	468	486	486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	502	516	505	499	519	507	507	465	477	480	531	508	519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554
Décembre	507	531	507	509	529	510	512	468	497	489	536	516	526	499	485	475	428	516	503	493	472	463	465	558
1955 Mars	508	518	496	510	522	512	512	468	491	491	532	513	523	504	486	468	432	535	508	487	467	465	465	556
Juin	514	528	494	518	535	520	521	471	495	499	541	519	530	511	491	469	431	535	505	494	498	461	468	566
Septembre ²	513																							
Décembre	522																							
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																								
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1953 Juin	470	448	448	445	471	472	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	472	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	472	464	406	458	458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	474	466	408	468	463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	477	472	428	469	467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	553
Septembre	484	465	464	455	483	484	473	428	469	467	513	520	516	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555
Décembre	488	467	463	464	492	488	479	426	469	474	516	530	523	493	438	472	431	503	519	465	410	—	—	555
1955 Mars	490	469	464	464	488	488	479	423	469	474	509	546	528	497	441	467	431	527	528	448	410	—	—	560
Juin	496	470	465	468	489	492	483	424	474	482	516	557	537	505	442	465	432	527	522	458	431	—	—	562
Septembre ²	496																							
Décembre	504																							
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																								
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1953 Juin	470	451	464	465	507	473	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	477	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	476	477	475	432	442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	486
1954 Mars	475	452	473	470	515	479	480	475	444	446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	479	457	473	477	524	481	485	495	444	448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	483	457	479	476	512	494	490	495	444	449	491	514	503	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510
Décembre	489	460	481	483	523	496	495	500	466	449	515	527	521	497	482	433	442	466	505	520	457	—	—	511
1955 Mars	493	462	484	483	518	498	495	500	469	452	521	527	524	501	483	436	442	472	508	511	457	—	—	505
Juin	497	462	487	483	516	501	496	500	471	459	518	540	529	507	478	435	441	472	504	517	479	—	—	505
Septembre ²	498																							
Décembre	507																							

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages et les industries chimiques.

1 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

2 Etant donné que l'Institut National de Statistique élabore un indice des salaires pour certains secteurs, la présente publication est dorénavant limitée à la communication des indices généraux.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1955 Moyenne	38	2,4	133,2	1,5	7,6	182,9	83,9	2,9	3,9	189,7	228,6	210,2	56,0	399,9	284,5
1956 Moyenne	38	2,3	127,2	1,6	10,0	206,4	94,5	3,2	5,6	213,5	237,3	222,5	63,3	436,0	300,6
1955 Décembre	38	2,4	146,3	1,7	7,9	206,6	96,5	3,1	4,2	213,8	254,9	234,9	65,5	448,7	320,5
1956 Janvier	38	2,3	142,3	1,7	14,7	197,9	93,2	3,0	4,4	204,8	254,7	215,5	63,3	420,3	318,0
Février	38	2,3	114,6	1,3	5,7	184,1	80,7	2,9	3,7	190,6	204,7	204,3	54,4	395,0	259,0
Mars	38	2,3	130,2	1,5	8,6	190,8	84,5	3,3	4,5	197,9	227,8	211,8	60,9	409,7	288,7
Avril	38	2,3	112,2	1,5	8,7	209,5	92,7	3,0	4,9	216,3	218,5	225,6	62,1	441,9	280,6
Mai	38	2,1	116,1	1,6	6,2	208,0	88,9	2,9	4,6	214,6	215,8	220,4	65,6	435,0	281,3
Juin	38	2,3	117,7	1,9	11,5	221,0	101,4	3,4	6,3	228,6	236,9	227,5	60,1	456,1	297,0
Juillet	38	2,2	115,5	2,0	9,2	211,2	103,4	3,1	6,9	218,5	235,0	219,2	57,7	437,8	292,7
Août	38	2,3	112,0	1,6	8,1	200,1	93,7	3,1	5,2	207,1	219,0	215,4	60,3	422,4	279,3
Septembre	38	2,4	119,8	1,5	9,1	190,6	90,4	3,7	9,0	198,2	228,3	207,0	58,0	405,2	286,3
Octobre	38	2,4	148,5	1,6	11,6	231,9	98,3	3,4	5,2	239,3	263,6	249,3	69,3	488,6	332,9
Novembre	38	2,1	150,7	1,6	16,2	211,5	99,2	3,5	6,9	218,7	273,0	231,8	74,5	450,6	347,6
Décembre	38	2,2	146,6	2,0	10,2	220,0	108,0	3,4	5,7	227,6	270,5	241,9	73,2	469,4	343,6
1957 Janvier	38	2,3	146,4	1,8	13,3	231,9	115,1	3,6	5,9	239,6	280,7	244,1	70,8	483,7	351,5
Février	38	2,2	110,3	1,4	8,2	213,6	97,7	2,9	4,7	220,1	220,9	222,8	62,3	442,9	283,1

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers * (journalière)	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1955 Moyenne	703 ¹	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91	3,84
1956 Moyenne	742	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91	3,91
1955 Décembre	703	28,0	21,2	34,6	82,6	29,5	82,6	229,4	92	3,84
1956 Janvier	711	32,0	22,1	34,5	90,9	38,2	90,9	254,5	92	4,00
Février	717	28,9	21,8	29,5	75,7	30,0	75,7	210,8	92	3,78
Mars	718	28,5	21,7	31,9	79,3	30,7	79,3	221,2	91	3,69
Avril	720	29,5	22,6	31,3	77,8	31,9	77,8	218,8	91	4,00
Mai	723	30,2	22,7	31,1	77,3	30,3	77,3	215,9	92	3,83
Juin	725	30,7	22,9	33,4	83,2	32,0	83,2	231,8	91	3,73
Juillet	727	32,8	23,1	36,8	89,9	38,2	89,9	254,9	91	4,02
Août	730	29,6	22,4	32,5	80,6	33,2	80,6	226,9	91	3,81
Septembre	734	28,8	21,8	30,0	76,2	29,4	76,2	211,8	92	3,77
Octobre	737	29,1	21,9	32,6	84,2	33,9	84,2	234,9	91	3,85
Novembre	740	28,4	21,8	32,9	83,0	32,4	83,0	231,3	92	4,17
Décembre	742	29,5	22,0	35,3	85,2	32,4	85,2	238,2	91	4,09
1957 Janvier	744	31,5	22,4	40,2	103,5	42,2	103,5	289,5	91	4,55
Février	746	29,5	22,3	31,6	80,4	32,2	80,4	224,7	92	4,08

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués

PRIX

c) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits ...</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1955 Moyenne	419	378	429	343	433	551	458	283	432	446	317	337	270	324
1956 Moyenne	430	391	444	385	455	568	486	297	466	454	320	341	270	326
1955 Novembre	420	382	429	349	434	552	459	285	434	447	320	340	270	328
1955 Décembre	423	374	440	364	439	552	459	285	452	447	321	342	272	330
1956 Janvier	426	379	442	374	445	552	459	295	464	448	321	342	272	328
1956 Février	430	402	446	386	447	552	459	299	470	448	324	343	278	329
1956 Mars	429	386	449	392	446	552	467	294	465	448	324	343	278	331
1956 Avril	429	388	454	401	443	552	467	288	459	448	323	342	275	332
1956 Mai	427	380	452	403	447	556	485	288	454	450	322	340	277	327
1956 Juin	426	378	447	384	448	556	485	288	455	455	318	340	265	323
1956 Juillet	426	400	423	381	450	556	485	292	461	457	316	340	259	322
1956 Août	427	403	424	371	451	556	485	288	466	457	316	340	259	323
1956 Septembre	428	393	437	369	451	556	488	288	466	458	316	340	261	322
1956 Octobre	431	390	445	370	469	612	518	292	472	459	318	340	266	322
1956 Novembre	439	396	459	395	480	612	518	324	482	459	321	341	273	325
1956 Décembre	439	394	454	399	482	612	518	335	482	458	321	341	274	325
1957 Janvier	440	391	451	390	492	624	518	348	501	458	323	342	278	326

c) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits ...</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1955 Moyenne	386	677	489	375	405	317	485	421	244	471	460	524	408	505
1956 Moyenne	330	675	501	368	416	302	461	437	236	478	489	568	429	533
1955 Novembre	430	668	500	362	384	310	472	381	240	473	472	536	417	533
1955 Décembre	433	668	500	359	390	299	472	384	236	473	481	551	417	563
1956 Janvier	380	668	508	363	393	302	482	387	236	476	484	560	419	556
1956 Février	341	669	509	368	394	302	483	428	239	477	486	561	419	567
1956 Mars	323	679	507	366	391	304	476	430	236	477	487	561	422	561
1956 Avril	309	685	507	366	392	304	476	426	236	478	487	562	426	550
1956 Mai	273	678	496	365	401	301	468	423	235	478	486	564	427	527
1956 Juin	300	678	496	366	419	303	452	423	235	478	484	563	428	516
1956 Juillet	323	678	496	364	422	294	457	414	236	478	484	564	427	513
1956 Août	333	678	496	364	422	298	443	437	236	478	489	564	433	525
1956 Septembre	316	669	496	367	436	295	445	452	235	478	492	572	434	528
1956 Octobre	337	669	496	364	436	284	443	455	237	479	495	583	436	517
1956 Novembre	371	673	496	381	444	323	452	492	235	479	495	583	436	521
1956 Décembre	373	673	496	380	452	310	453	488	236	479	497	586	439	515
1957 Janvier	317	673	495	380	453	307	465	462	236	479	505	612	440	513

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45³
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)		Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt)
					Matières de base 1	Produits manufacturés 2			
1955 Moyenne	101	101	98	102	105	104	104	101	103
1956 Moyenne	103	104	102	104	107	p108	109	103	106
1955 Novembre	101	101	99	102	105	105	107	101	105
1955 Décembre	102	101	100	102	107	106	107	101	105
1956 Janvier	103	102	100	103	106	106	108	101	104
Février	104	102	103	104	106	107	109	102	106
Mars	103	102	101	104	107	108	109	102	106
Avril	103	103	102	106	106	108	110	102	106
Mai	103	104	103	104	107	108	109	104	106
Juin	103	104	102	104	106	108	110	104	105
Juillet	103	104	101	103	106	108	109	103	104
Août	103	104	103	104	107	109	109	104	105
Septembre	103	105	102	104	108	109	108	104	105
Octobre	104	105	102	105	107	p109	109	104	106
Novembre	106	105	103	107	109	p109	109	105	107
Décembre	106	106	104	107	111	p110	110	106	108
1957 Janvier	106	p106	p105		110	p110		105	p108

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1955 Moyenne	100,8	101,6	99,2	101,0
1956 Moyenne	103,65	104,2	101,5	105,5
1955 Décembre	102,2	103,1	100,0	102,7
1956 Janvier	102,2	103,0	100,1	103,0
Février	102,4	103,2	100,3	103,2
Mars	102,9	104,0	100,5	103,4
Avril	102,9	103,6	100,8	103,8
Mai	103,3	104,0	101,1	104,3
Juin	103,58	104,2	101,5	104,6
Juillet	103,72	103,9	101,9	105,9
Août	103,84	104,0	102,0	106,6
Septembre	104,13	104,4	102,2	107,1
Octobre	104,61	105,0	102,5	107,5
Novembre	104,77	105,2	102,4	107,9
Décembre	105,45	106,2	102,7	108,5
1957 Janvier	105,88	106,3	103,5	109,1
Février	106,12	106,2	103,9	110,2

1 Matières de base (à l'exclusion de combustibles) utilisées dans les industries manufacturières non alimentaires.

2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

PRODUCTION

I. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille								Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)							
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	358	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1955 Moyenne	87	120	344	306	602	401	845	2.498	24,6	371
1956 Moyenne	89	121	332	300	581	378	872	2.463	23,4	179
1955 Décembre	94	127	383	351	703	435	914	2.786	25,5	371
1956 Janvier	95	127	358	320	632	418	880	2.608	23,9	281
Février	92	123	319	282	554	372	863	2.390	23,0	449
Mars	94	126	383	351	668	450	998	2.850	26,1	377
Avril	92	125	344	324	620	391	864	2.543	23,1	316
Mai	91	124	345	329	636	403	872	2.585	23,7	301
Juin	90	123	380	310	594	404	901	2.589	23,7	275
Juillet	84	116	252	224	452	286	828	2.042	20,1	240
Août	83	114	265	249	520	314	838	2.186	22,2	228
Septembre	82	114	305	275	527	341	778	2.226	22,7	218
Octobre	85	117	370	328	616	407	924	2.645	26,4	231
Novembre	88	121	363	312	587	372	901	2.535	24,3	236
Décembre	88	120	302	296	565	372	820	2.355	22,7	179
1957 Janvier	p		325	297	580	376	830	2.408		216
Février	p		333	296	575	361	820	2.385		

1 Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

I. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES (suite)

55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mise en œuvre (milliers de kilolitres)		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1955 Moyenne	550	4.328	129	571	453	50	449	492	366
1956 Moyenne	606	4.621	152		522		p 480	p 532	p 397
1955 Octobre	457	4.110	152	590	473	48	441	501	393
Novembre	562	4.383	150	608	498	51	459	500	371
Décembre	600	4.409	166	579	487	51	490	542	416
1956 Janvier	600	4.444	156	609	536	51	489	542	416
Février	561	4.451	119	600	502	51	442	493	379
Mars	609	4.528	164	592	547	51	498	560	429
Avril	590	4.542	155	604	594	51	474	524	390
Mai	608	4.628	157	595	622	50	476	519	380
Juin	594	4.642	155	580	593	51	493	561	422
Juillet	605	4.667	120	584	552	49	451	463	320
Août	620	4.635	142	578	562	50	483	542	396
Septembre	609	4.717	147	572	352	51	479	525	405
Octobre	635	4.728	177	603	559	50	511	581	440
Novembre	608	4.732	171	599	425	50	481	536	403
Décembre	631	4.738	159		418		p 483	p 540	p 389

II. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1955 Moyenne .	731	6.337	193	7.378	511	1.996	1.474	2.655	592	3.513	6.176	2.371	586
1956 Moyenne ...	763	6.374	171	7.602	476	2.219	1.559	2.731	601	3.221	6.636	2.574	687
1955 Octobre ...	788	6.855	181	7.444	571	2.304	1.657	2.721	600	3.570	6.695	2.619	659
Novembre .	733	6.681	155	7.334	534	2.382	1.566	2.738	645	3.882	6.557	2.561	659
Décembre .	757	7.435	182	8.668	610	2.456	1.632	2.782	679	4.021	6.953	2.563	722
1956 Janvier ...	844	7.002	220	7.702	566	2.246	1.521	2.753	618	3.496	6.570	2.530	662
Février ...	721	6.884	205	7.478	483	2.253	1.449	2.617	609	3.316	6.036	2.468	615
Mars	784	8.091	193	8.630	467	2.265	1.653	2.896	656	3.301	6.890	2.654	762
Avril	742	6.506	200	7.023	450	2.056	1.421	2.708	582	3.150	5.997	2.441	670
Mai	648	6.093	158	7.476	472	2.130	1.517	2.807	548	3.349	5.985	2.454	615
Juin	787	6.102	227	7.632	485	2.184	1.683	2.645	602	3.386	6.496	2.749	693
Juillet ...	585	4.837	121	4.480	363	1.659	1.257	1.927	492	2.634	5.259	2.420	528
Août	655	5.740	113	8.402	389	2.007	1.570	2.722	510	2.618	6.170	2.398	597
Septembre .	784	6.090	142	7.703	472	2.262	1.531	2.756	619	3.252	6.821	2.676	690
Octobre ...	952	6.685	176	8.178	559	2.612	1.746	2.998	661	3.508	7.895	2.922	789
Novembre .	795	6.255	158	8.923	529	2.585	1.692	2.999	691	3.362	8.092	2.811	833
Décembre .	860	6.288	138	7.601	476	2.369	1.671	2.949	625	3.281	7.426	2.419	787

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)										
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²	17,4	16,3	10,9	15,5 ¹	4,0	190	12,7	30,2	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1955 Moyenne	391	151	148	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	190	12,7	30,2	15,2	267	21,3	13,2	21,5	4.473	3,8	35,9	
1956 Moyenne	389	p154	p186	19,6	18,9	13,3	23,8	4,3	p176	p10,8	25,8	16,2	182	23,6	13,1	22,0	4.934	3,7	36,0	
1955 Novembre	403	150	126	17,0	15,8	17,5	21,9	4,1	204	12,6	181,1	28,4	234	24,6	12,2	20,8	4.750	3,8	38,0	
Décembre	373	163	125	20,9	19,3	22,1	24,8	4,4	170	11,3	50,0	14,8	267	22,7	13,2	31,4	5.071	2,9	36,2	
1956 Janvier	283	149	97	20,8	19,8	19,5	24,8	4,2	128	10,6	—	12,4	243	18,7	10,9	15,6	5.142	3,3	40,0	
Février	92	143	50	17,2	17,0	7,6	25,8	4,1	88	9,1	2,7	13,2	225	17,1	9,3	18,7	4.726	4,5	34,9	
Mars	322	158	141	21,0	20,4	21,8	26,2	4,8	105	10,3	1,0	16,2	200	21,5	14,2	34,4	5.460	5,2	45,9	
Avril	427	149	160	20,4	19,8	18,6	21,3	4,3	142	10,9	2,7	13,2	174	17,0	14,3	13,1	4.932	4,0	36,3	
Mai	442	152	203	20,8	20,0	12,4	22,8	4,0	218	12,1	1,8	12,7	151	20,2	15,0	14,7	4.944	3,7	36,6	
Juin	480	162	203	19,7	19,1	4,5	24,6	4,8	217	8,0	0,1	11,2	120	22,1	15,7	29,4	4.977	2,7	32,2	
Juillet	486	140	229	19,9	19,1	2,2	19,2	2,9	219	9,1	—	12,0	90	23,2	13,9	23,5	4.127	3,3	30,4	
Août	479	151	225	19,9	18,3	9,7	22,5	4,1	216	9,1	—	13,2	57	23,8	14,6	13,2	4.343	3,3	29,1	
Septembre	458	161	242	19,5	18,8	14,6	23,7	4,5	207	10,4	0,2	13,9	20	24,9	12,5	29,6	4.093	3,6	32,8	
Octobre	455	169	276	20,6	20,2	17,3	26,6	4,8	221	13,0	100,3	25,3	82	23,2	11,8	24,6	6.057	4,2	39,9	
Novembre	376	162	229	18,8	17,6	15,3	24,8	4,5	192	14,0	151,8	28,1	48	40,6	13,0	20,4	5.085	3,4	32,7	
Décembre	365	p158	p171	17,0	15,1	15,7	23,5	4,1	p157	p13,0	49,0	22,7	182	30,5	12,1	27,1	5.324	3,3	40,7	
1957 Janvier	p317						p27,8	p4,6			2,9	16,5	160	23,9	11,4	17,3				

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprotts et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des -auto-producteurs industriels 2	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1955 Moyenne	33,1	464	436	933	21,7	10,7	944
1956 Moyenne	36,1	508	443	987	28,9	22,3	994
1955 Octobre	29,7	480	453	962	12,3	26,6	948
Novembre	29,9	513	471	1.014	12,6	25,8	1.001
Décembre	39,5	559	494	1.093	17,0	24,9	1.085
1956 Janvier	45,5	537	458	1.041	24,4	20,6	1.044
Février	40,9	521	442	1.003	20,7	22,8	1.001
Mars	38,8	529	474	1.041	20,5	33,4	1.028
Avril	33,3	489	435	957	20,0	28,2	949
Mai	29,6	467	425	922	29,3	9,8	941
Juin	33,2	462	417	912	41,4	5,2	948
Juillet	23,0	423	387	833	32,5	6,1	859
Août	30,3	470	421	921	33,5	8,6	946
Septembre	32,9	487	414	934	37,9	6,0	966
Octobre	40,8	566	484	1.091	30,8	38,6	1.083
Novembre	40,7	567	477	1.085	29,5	44,2	1.070
Décembre	44,2	583	480	1.107	26,1	44,4	1.088

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1955 : 213; au début de l'année 1956 : 196.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

2 Jusqu'en décembre 1955 : production brute.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations	Exportations	Solde importation exportation	Total de gaz disponible en Belgique
	des usines à gaz	des cokeries		des charbonnages	total				
		total	dont production destinée aux fournitures industrielles directes						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)	
1955 Moyenne	0,62	158,71	91,74	12,77	172	0,31	3,94	-3,63	168
1956 Moyenne	0,38	171,18	98,73	15,33	187	0,40	5,76	-5,36	182
1955 Octobre	0,36	125,83	65,74	17,64	144	0,75	4,15	-3,40	141
Novembre	0,32	158,41	93,17	15,49	174	0,41	4,62	-4,21	170
Décembre	0,26	172,86	101,88	16,43	190	0,43	5,19	-4,76	185
1956 Janvier	0,27	178,09	103,73	18,28	197	0,44	5,70	-5,26	191
Février	1,37	176,70	92,01	19,65	198	0,62	6,53	-5,91	192
Mars	0,29	177,32	101,52	16,69	194	0,41	6,47	-6,06	188
Avril	0,27	165,79	97,96	16,69	183	0,39	5,70	-5,31	177
Mai	0,31	169,66	99,78	14,38	184	0,41	5,85	-5,44	179
Juin	0,30	168,10	99,45	13,16	182	0,39	5,79	-5,40	176
Juillet	0,32	157,11	92,09	13,25	171	0,19	5,59	-5,40	165
Août	0,32	168,25	98,25	11,59	180	0,40	3,09	-2,69	177
Septembre	0,30	168,80	97,06	11,74	181	0,42	5,59	-5,17	176
Octobre	0,28	175,38	102,75	14,83	190	0,38	5,92	-5,54	185
Novembre	0,25	173,52	100,74	17,75	192	0,37	6,20	-5,83	186
Décembre	0,25	175,51	99,46	15,96	192	0,38	6,68	-6,30	185

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gas auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (8) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) La production de gaz renseignée à la colonne (4) comprend le gaz de charbonnage livré tel quel et le gaz de charbonnage réformé auxquels sont mélangés éventuellement des gaz de pétrole liquéfiés, réformés ou non.
 d) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 e) Le nombre total de cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1955 et 1956) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
Janvier	421	593	543	581	616	688	431	446	223	225	674	706	716	707
Février	366	377	550	520	604	609	423	456	220	235	647	744	527	589
Mars	460	601	626	700	661	837	446	488	247	258	698	755	574	686
Avril	565	528	636	643	742	765	445	425	241	230	664	665	582	567
Mai	518	608	624	668	718	835	424	465	234	233	659	703	521	587
Juin	551	583	575	689	716	882	430	464	241	248	658	720	475	529
Juillet	586	647	572	605	813	912	444	459	231	227	671	690	440	481
Août	572	444	514	587	753	883	422	474	231	241	662	741	425	498
Septembre	491	494	667	660	771	831	446	495	235	235	672	737	591	566
Octobre	639	663	629	665	794	854	445	478	244	252	696	760	674	698
Novembre	566	774	583	636	1.124	1.288	429	675	224	235	670	970	564	724
Décembre	662	753	637	693	1.290	1.395	525	631	256	251	828	869	603	674
	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957
Janvier	593	558	581	647	688	784	446		225		706		707	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 562.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																				
	Indices général	Alimentation				Habilleme nt					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette
1956 Janvier ...	107	123	111	119	119	98	90	85	135	107	133	89	99	140	106	114	97	105	104	99	38
Février ...	96	138	127	97	130	79	61	55	89	77	87	93	90	136	99	100	90	85	85	89	31
Mars	132	158	157	136	155	139	148	131	131	128	132	126	129	127	144	130	126	122	108	110	66
Avril	110	124	114	128	121	114	136	107	108	113	110	112	112	143	117	101	95	97	97	107	60
Mai	119	119	116	118	118	119	158	134	139	129	111	130	120	117	161	125	105	86	92	91	84
Juin	120	128	118	123	124	101	145	105	145	120	114	125	119	122	163	129	126	97	89	90	95
Juillet	121	103	104	129	106	101	160	130	172	135	115	120	117	119	160	126	121	111	88	92	122
Août	111	115	118	125	117	73	102	88	109	95	106	110	108	124	149	128	121	106	180	169	77
Septembre .	113	121	126	115	122	92	104	99	102	98	117	126	121	117	196	131	116	96	190	176	49
Octobre ...	128	134	128	138	132	110	173	145	135	136	112	128	115	121	223	139	123	109	109	109	75
Novembre .	163	152	223	141	175	117	167	115	176	151	125	99	113	121	194	133	154	260	147	163	367
Décembre .	166	162	186	165	170	96	145	119	179	154	115	116	116	149	246	166	271	285	222	231	252
1957 Janvier ...	117	131	114	138	126	104	103	91	144	115	144	107	127	112	207	128	120	113	115	114	40

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indices général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chausures	Alimentation générale
1956 Janvier	107	78	98	120	99	129	111	131	93	101	68	108	92	118	92	p 75	p106
Février	64	39	48	122	103	127	115	92	94	92	53	111	78	151	74	p 70	p117
Mars	164	122	107	126	114	131	136	146	122	106	78	141	105	102	109	p 85	p122
Avril	151	120	96	111	101	116	114	160	98	102	77	116	110	89	84	p 98	p110
Mai	144	116	100	117	102	122	119	123	109	90	89	138	117	108	110	p134	p128
Juin	124	88	103	125	109	126	103	108	105	99	123	116	107	191	104	p 99	p121
Juillet	120	94	126	113	99	118	88	198	97	105	153	139	122	112	p132	p119	p117
Août	80	58	58	120	106	127	91	117	103	105	146	119	109	144	p 76	p 76	p136
Septembre .	100	83	77	123	103	128	106	196	101	99	230	101	114	132	p 87	p103	p130
Octobre	150	146	103	130	110	133	137	159	111	108	115	122	112	135	p107	p102	p133
Novembre .	144	101	109	153	103	167	156	135	107	113	137	171	108	162	p124	p113	
Décembre .	132	97	141														
1957 Janvier	113	p97	134														

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1955 Moyenne .	13,1	44,7	720	788
1956 Moyenne .	14,4	47,9	740	770
1956 Février ...	10,2	31,4	348	471
Mars	9,6	31,2	626	678
Avril	12,7	48,2	851	781
Mai	12,4	41,5	748	796
Juin	14,4	53,6	722	800
Juillet	12,4	46,4	830	798
Août	15,3	50,2	773	756
Septembre .	17,1	56,1	772	766
Octobre ...	22,1	55,7	769	798
Novembre .	17,3	47,5	865	757
Décembre .	16,8	57,5	624	860
1957 Janvier ...	15,6	42,0	773	787
Février ...	14,2	41,8	741	652

III. — ABATTAGES DANS LES 67
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1955 Moyenne .	21,0	3,7	10,9	31,3	5,6
1956 Moyenne .	19,1	3,5	9,5	33,9	5,1
1956 Janvier ...	20,5	4,2	8,5	33,7	9,1
Février ...	20,2	3,8	10,1	34,7	8,6
Mars	18,3	3,8	10,9	31,1	3,5
Avril	19,4	3,6	10,9	33,0	2,4
Mai	20,0	3,5	12,1	36,0	2,4
Juin	16,7	3,2	9,3	32,0	1,8
Juillet	16,6	3,4	8,6	31,0	1,5
Août	20,1	3,6	10,1	35,2	1,9
Septembre .	17,7	3,4	8,1	31,0	2,8
Octobre ...	22,1	3,8	9,8	41,1	8,5
Novembre .	18,1	2,6	7,4	33,7	10,5
Décembre .	19,0	2,9	8,0	34,8	8,2
1957 Janvier ...	18,0	2,2	8,1	32,3	8,3

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1954 Moyenne	291	557	107	955	956	— 1	100
1955 Moyenne	319	604	111	1.034	996	38	96
1955 Septembre	331	625	108	1.064	1.006	58	94
Octobre	307	648	113	1.068	1.009	59	94
Novembre	284	657	109	1.050	986	64	94
Décembre	313	629	118	1.060	978	82	92
1956 Janvier	325	584	140	1.049	1.015	34	97
Février	271	566	126	963	1.022	— 59	106
Mars	308	706	137	1.151	1.035	116	90
Avril	328	624	129	1.081	982	99	91
Mai	326	624	128	1.078	1.017	61	94
Juin	320	650	153	1.123	1.035	88	92
Juillet	406	571	135	1.112	1.020	92	92
Août	385	603	132	1.120	1.100	20	98
Septembre	345	613	130	1.088	1.008	80	93
Octobre	326	703	136	1.165	1.059	106	91
Novembre	302	684	131	1.117	1.035	82	93

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)				
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	635	6.169	186	154	88	428
1954 Moyenne	264	97	58	322	18,9	630	5.104	162	218	90	470
1955 Moyenne	279	100	67	346	19,4	654	5.745	175	261	111	547
1955 Septembre	300	98	68	368	19,8	659	5.935	193	262	101	555
Octobre	302	95	69	371	19,8	647	6.210	197	268	106	571
Novembre	297	97	71	368	20,6	670	6.224	197	268	129	594
Décembre	298	106	76	374	21,0	683	6.276	184	286	146	617
1956 Janvier	263	99	64	327	20,4	660	5.592	162	261	118	541
Février	225	81	63	288	19,2	596	4.799	143	235	138	516
Mars	305	108	78	383	21,2	685	6.463	201	295	153	649
Avril	277	96	64	341	21,0	692	5.851	185	257	109	551
Mai	284	96	63	347	20,6	721	5.772	186	244	117	547
Juin	301	96	71	372	19,5	697	6.267	203	277	127	607
Juillet	258	80	63	321	18,8	747	5.331	169	260	117	546
Août	272	84	63	335	18,9	718	5.773	177	264	124	565
Septembre	274	83	65	339	20,0	671	5.647	180	254	115	549
Octobre	316	102	72	388	21,2	700	6.655	220	282	138	640
Novembre	295	100	73	368	21,6	713	6.316	202	266	138	606

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1955 Moyenne	547	5.745	185	2.425	79	946	792	1.011	27	259	21
1955 Septembre ...	555	5.935	94	2.422	77	961	767	1.232	81	281	20
Octobre	571	6.210	450	2.335	77	983	833	1.267	19	224	22
Novembre ...	594	6.224	569	2.323	82	957	861	1.070	22	316	24
Décembre ...	617	6.276	257	2.564	86	1.034	951	1.009	23	330	22
1956 Janvier	541	5.592	108	2.392	82	961	861	796	19	304	69
Février	516	4.799	114	1.972	84	798	897	488	23	348	75
Mars	649	6.463	180	2.644	97	1.063	1.040	1.004	27	338	70
Avril	551	5.851	122	2.335	83	1.007	878	1.092	24	242	68
Mai	547	5.772	114	2.326	76	898	880	1.131	26	256	65
Juin	607	6.267	92	2.371	74	1.036	1.012	1.247	22	342	71
Juillet	546	5.331	81	2.006	68	919	768	1.133	16	272	68
Août	565	5.773	97	2.130	78	1.037	879	1.188	20	281	63
Septembre ...	549	5.647	97	2.076	74	994	888	1.137	55	265	61
Octobre	640	6.655	391	2.510	87	1.084	1.030	1.136	30	318	69
Novembre	606	6.316	503	2.538	92	932	894	974	17	301	65

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1955 Moyenne	3.028	95	1.596	29	180	307	688	8	122	3	1.201
1955 Septembre ...	3.194	33	1.593	28	183	327	844	52	131	3	1.021
Octobre	3.399	330	1.568	27	191	325	867	3	87	2	2.744
Novembre ...	3.371	419	1.595	34	190	299	710	1	120	3	2.453
Décembre ...	3.206	131	1.739	32	198	341	629	2	133	1	1.552
1956 Janvier	2.866	28	1.636	33	156	338	530	1	128	16	690
Février	2.229	31	1.380	25	111	297	256	1	115	13	368
Mars	3.300	39	1.826	38	170	369	676	2	164	16	795
Avril	3.140	30	1.636	35	193	324	771	1	131	19	818
Mai	3.142	24	1.625	31	181	322	807	1	134	17	790
Juin	3.319	28	1.645	26	186	383	872	1	162	16	906
Juillet	2.690	29	1.331	21	169	272	715	1	135	17	778
Août	2.979	30	1.465	23	183	312	810	5	137	14	792
Septembre ...	2.971	33	1.426	26	186	336	788	30	133	13	768
Octobre	3.595	272	1.753	31	206	383	772	7	156	15	1.734
Novembre	3.408	360	1.720	34	173	328	639	1	136	17	2.000

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
1955 Moyenne	1.144	2.830	1.439	979	163	1.234	3.632	1.636	697	3.640	1.643	934
1956 Moyenne	1.299	3.172		1.087	206		4.032	1.850	719	3.957	1.821	1.194
1956 Février	1.169	2.943	1.671	967	169	1.426	1.809	822	244	1.723	800	541
Mars	1.392	3.192	1.958	1.209	240	1.262	4.000	1.804	695	4.254	1.941	1.270
Avril	1.309	3.150	1.651	1.100	182	1.305	4.043	1.909	790	3.975	1.879	1.163
Mai	1.281	3.091	1.678	1.117	180	1.284	4.202	1.923	781	3.998	1.816	1.123
Juin	1.343	3.245	1.912	1.149	197	1.504	4.253	1.920	734	4.078	1.856	1.166
Juillet	1.363	3.366	2.031	1.111	220	1.066	4.324	1.990	781	4.238	1.943	1.319
Août	1.308	3.402	2.205	1.076	231	1.468	4.371	2.044	744	4.384	2.076	1.424
Septembre	1.259	3.013	1.690	1.025	216	1.192	4.292	1.966	765	4.298	1.977	1.348
Octobre	1.327	3.342	2.202	1.120	223	1.205	4.621	2.097	840	4.377	1.996	1.344
Novembre	1.261	3.097		1.050	204		4.286	1.960	746	4.239	1.948	1.321
Décembre	1.330	3.240		1.069	234		4.342	1.993	744	4.147	1.926	1.257
1957 Janvier	1.378	3.287		1.155	251							
Février	1.295	2.900		1.081	172							

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
1955 Moyenne	184	154	155	182	152	118	144	155
1956 Moyenne	196	178		195	177			
1956 Février	177	154	134	184	166	103	53	65
Mars	205	182	221	198	189	89	103	63
Avril	183	146	186	188	134	72	159	119
Mai	200	178	180	203	183	102	157	95
Juin	191	183	201	186	178	97	163	108
Juillet	201	175	234	197	187	80	164	96
Août	197	193	262	191	178	59	178	91
Septembre	199	189	278	201	203	77	165	109
Octobre	209	211	240	217	209	77	173	98
Novembre	185	176		185	179			
Décembre	197	164		191	148			
1957 Janvier	207	162		210	180			
Février	233	162		224	157			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Trafic international					Trafic international et intérieur				
	Nombre	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Nombre	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Nombre	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1954 Moyenne	6.838	3.672	2.914	580	14.004	1.745	1.317	1.062	134	4.258	169,7	86,2	69,3	17,8	343,0
1955 Moyenne	7.161	3.845	3.379	698	15.033	1.881	1.370	1.319	167	4.737	184,8	92,1	84,8	23,1	384,8
1955 Septembre	8.024	4.013	3.723	738	16.498	2.111	1.377	1.409	177	5.074	197,5	93,4	89,8	24,9	405,6
Octobre	8.187	4.216	3.583	742	16.728	2.129	1.507	1.398	182	5.216	206,3	100,6	89,9	26,0	422,8
Novembre	7.394	3.728	3.118	747	14.987	1.934	1.322	1.130	180	4.566	180,5	91,8	70,9	26,7	368,9
Décembre	7.661	3.484	3.078	875	15.098	2.038	1.261	1.167	204	4.670	193,9	83,9	79,0	28,4	385,2
1956 Janvier	6.839	3.120	3.054	626	13.639	1.886	1.145	1.157	150	4.338	186,8	71,6	74,8	22,0	355,2
Février	2.701	1.140	1.069	217	5.127	716	457	442	51	1.666	51,8	22,0	24,8	7,7	106,3
Mars	7.186	3.448	3.055	702	14.391	1.978	1.251	1.191	167	4.587	197,5	77,4	76,3	23,1	374,3
Avril	7.585	3.934	3.628	728	15.875	1.976	1.389	1.371	171	4.907	196,2	98,7	90,7	24,0	409,6
Mai	7.955	4.297	3.589	727	16.568	2.107	1.572	1.345	170	5.195	201,3	105,4	92,0	23,8	422,5
Juin	8.152	4.181	3.824	652	16.809	2.054	1.581	1.414	158	5.207	195,5	103,1	94,5	21,9	415,0
Juillet	7.879	3.967	3.538	634	16.018	2.005	1.483	1.323	155	4.966	204,0	95,8	86,6	22,4	408,8
Août	7.730	4.401	3.710	582	16.423	2.023	1.591	1.362	147	5.123	194,6	104,8	89,0	22,2	410,6
Septembre						2.125	1.544	1.273	115	5.057					

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistiques.

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grasses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des expor- tations aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1954 Moyenne	1.709	176	2.441	1.065	122	556	2.269	1.712	476	98	10.624	2.881		
1955 Moyenne	1.539	177	2.725	1.208	164	645	2.796	1.918	529	99	11.850	2.879		
1956 Janvier	1.594	157	3.133	1.259	143	676	2.967	1.950	433	35	12.347	3.074		
Février	1.398	139	2.540	1.204	129	640	3.017	2.074	494	40	11.675	3.549		
Mars	1.877	184	2.946	1.537	240	770	3.014	2.635	671	63	13.937	3.155		
Avril	1.562	184	2.886	1.359	125	701	3.479	2.341	556	48	13.241	2.956		
Mai	1.799	194	2.966	1.441	142	710	3.456	2.374	578	39	13.699	3.024		
Juin	1.672	216	3.275	1.346	97	702	2.905	2.869	572	33	13.687	2.934		
Juillet	1.618	171	2.866	1.511	118	671	3.176	2.453	533	39	13.156	2.751		
Août	1.704	170	2.993	1.687	121	666	3.329	1.948	564	31	13.213	2.654		
Septembre ...	1.826	195	3.005	1.298	130	759	2.824	2.214	671	34	12.956	2.826		
Octobre	2.043	221	3.355	1.868	141	807	3.577	2.435	694	33	15.174	2.876		
Novembre	2.115	208	3.070	1.700	164	802	3.131	2.587	602	32	14.411	3.000		
Décembre ... p											15.565	3.213		
1957 Janvier											15.330	3.267		
<i>Exportations.</i>														
1954 Moyenne	375	14	802	610	67	727	5.460	1.081	387	75	9.598	4.532	-1.026	90,3
1955 Moyenne	415	20	870	778	92	781	6.730	1.291	458	145	11.580	4.547	- 270	97,7
1956 Janvier	493	18	928	913	85	893	7.791	1.334	471	149	13.075	5.064	+ 728	105,9
Février	439	17	844	521	103	885	6.994	1.288	478	156	11.725	6.263	+ 50	100,5
Mars	524	30	882	730	119	863	7.883	1.587	557	155	13.330	6.098	+ 607	95,6
Avril	600	21	830	927	130	818	7.845	1.687	553	152	13.593	4.988	+ 352	102,7
Mai	637	27	970	933	123	900	8.064	1.825	529	167	14.175	4.869	+ 476	103,5
Juin	511	30	949	949	65	911	8.253	1.478	556	171	13.873	4.717	+ 186	101,4
Juillet	399	29	793	786	71	802	7.059	1.558	516	135	12.148	4.773	-1.008	92,3
Août	452	29	697	888	68	851	6.864	1.537	571	174	12.131	4.511	-1.082	91,8
Septembre ...	498	25	861	781	101	794	7.830	1.350	607	144	12.991	4.979	+ 35	100,3
Octobre	528	26	1.109	753	57	836	8.417	1.641	690	177	14.234	5.676	- 940	93,8
Novembre	562	29	942	761	102	836	7.558	1.305	581	170	12.846	5.038	-1.565	89,1
Décembre ... p											13.379	5.603	-2.186	85,9
1957 Janvier											14.405	5.960	- 925	94,0
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1954 Moyenne	298	9,3	1.986	1.102	10,2	112	129	33,5	4,8	1,8	3.687			
1955 Moyenne	256	9,8	2.273	1.245	13,4	123	153	35,4	5,2	1,9	4.116			
1956 Janvier	245	9,3	2.108	1.296	11,5	141	165	33,8	4,5	1,8	4.016			
Février	206	6,9	1.634	1.149	10,8	122	123	31,4	4,6	2,1	3.290			
Mars	280	10,9	2.239	1.465	19,3	175	165	52,6	5,9	3,7	4.417			
Avril	228	10,6	2.462	1.370	9,9	169	170	51,2	5,4	2,7	4.479			
Mai	280	11,4	2.449	1.417	11,0	149	162	42,3	6,0	2,2	4.530			
Juin	249	12,2	2.708	1.333	7,2	139	159	50,0	6,2	1,6	4.665			
Juillet	245	62,1	2.644	1.483	9,2	124	160	47,4	5,8	1,9	4.783			
Août	269	9,5	2.785	1.582	9,3	123	159	33,8	5,9	1,6	4.978			
Septembre ...	299	9,7	2.695	1.246	10,6	132	147	36,6	6,7	1,7	4.585			
Octobre	363	42,1	2.707	1.771	10,7	135	185	54,5	7,0	1,5	5.276			
Novembre	372	11,2	2.442	1.615	11,9	150	160	34,7	6,2	1,4	4.804			
Décembre ... p											4.845			
1957 Janvier											4.693			
<i>Exportations.</i>														
1954 Moyenne	51	0,8	341	687	5,0	279	684	26,6	4,4	38,9	2.118			
1955 Moyenne	71	1,8	408	853	6,6	306	811	29,6	5,0	54,6	2.547			
1956 Janvier	83	1,4	380	857	5,9	341	815	24,7	5,3	68,8	2.582			
Février	64	2,5	230	466	7,1	336	661	26,7	5,1	74,0	1.872			
Mars	56	1,3	289	648	7,9	286	789	31,7	6,4	71,0	2.186			
Avril	89	1,8	531	827	8,4	317	848	36,7	6,3	59,9	2.725			
Mai	98	2,3	602	865	7,4	351	862	39,0	6,0	78,4	2.911			
Juin	63	2,7	580	823	4,6	398	952	30,9	5,9	81,2	2.941			
Juillet	45	2,2	572	666	4,7	334	829	35,8	4,7	51,9	2.545			
Août	51	4,6	538	758	4,5	353	853	39,2	5,6	82,0	2.689			
Septembre ...	63	2,0	604	647	7,1	332	865	23,7	5,6	59,8	2.609			
Octobre	71	1,7	520	617	3,9	298	882	30,8	5,9	76,5	2.508			
Novembre	82	1,9	535	631	7,1	336	847	21,5	6,2	81,6	2.550			
Décembre ... p											2.388			
1957 Janvier											2.417			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		
	Chômeurs		Total	Chômeurs		Total	complets	partiels et accidentels	Total
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1956 Février	151	324	475	136	206	342	3.268	4.931	8.199
Mars	148	161	309	116	50	166	2.789	1.181	3.970
Avril	129	118	247	101	34	135	2.817	958	3.775
Mai	109	98	207	85	30	115	1.880	652	2.532
Juin	97	127	225	78	35	113	1.868	852	2.720
Juillet	96	91	187	73	25	98	2.101	734	2.835
Août	85	204	289	67	33	100	1.539	755	2.294
Septembre	93	85	178	66	21	87	1.983	639	2.622
Octobre	85	86	171	66	23	89	1.526	533	2.059
Novembre	93	146	239	74	35	109	1.706	814	2.520
Décembre				89	53	142			
1957 Janvier				102	77	179			
Février				98	51	149			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1956 Février	—	—	24	341,6	60,5	51,4	62,5	78,5	34,8	22,3	15,7	6,5	9,4
Mars	—	—	24	166,0	32,7	26,3	30,4	40,7	13,1	10,5	7,2	1,9	3,2
Avril	—	—	28	134,7	27,6	21,6	25,0	34,8	10,9	7,8	4,4	0,5	2,1
Mai	—	—	22	115,2	22,1	18,8	21,1	30,7	9,9	7,0	3,6	0,2	1,8
Juin	—	—	24	113,1	21,9	18,5	18,6	29,5	13,0	6,5	3,1	0,2	1,8
Juillet	—	—	29	97,7	18,5	17,4	15,8	26,9	8,6	6,0	2,7	0,2	1,6
Août	—	—	23	99,7	16,3	16,4	13,2	24,0	15,9	7,7	4,4	0,2	1,6
Septembre	—	—	30	87,3	17,3	15,6	13,7	22,3	7,8	6,0	2,7	0,3	1,6
Octobre	—	—	23	89,5	18,6	15,5	15,1	21,6	7,5	6,3	2,9	0,4	1,6
Novembre	—	—	23	109,1	22,9	19,2	18,6	24,8	8,7	7,1	4,5	1,1	2,2
Décembre	—	—	28	142,1	29,1	23,7	26,2	32,0	11,3	9,0	6,0	2,1	2,7
1957 Janvier	—	—	24	178,7	36,1	29,6	30,3	38,1	14,8	12,1	9,5	3,9	4,2
Février	—	—	24	148,7	31,0	24,5	26,6	31,7	11,7	9,4	7,1	3,2	3,5
Moyenne journalière par semaine													
1957 Février	3	9	6	138,9	29,6	22,8	24,2	29,0	10,9	9,4	7,0	2,8	3,2
	10	16	6	141,3	29,6	23,2	25,4	29,1	11,0	9,4	6,8	3,3	3,5
	17	23	6	169,8	35,1	28,0	30,6	37,9	13,7	9,6	7,5	3,7	3,7
	24	2/3	6	145,0	29,7	24,2	26,1	30,8	11,4	9,3	7,2	2,9	3,4
Mars	3	9	6	125,5	28,5	21,2	21,3	26,5	9,7	8,2	5,9	1,6	2,6

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1955 Moyenne	114,2	58,2	172,4	75,1	41,4	116,5	39,1	16,8	55,9
1956 Moyenne	101,4	43,4	144,8	61,4	29,7	91,1	40,0	13,7	53,7
1956 Février	279,4	62,2	341,6	96,7	39,5	136,2	182,7	22,7	205,4
Mars	115,6	50,4	166,0	80,5	35,7	116,2	85,1	14,7	49,8
Avril	86,9	47,8	134,7	67,2	33,3	100,5	19,7	14,5	34,2
Mai	71,3	43,9	115,2	54,8	30,6	85,4	16,5	13,3	29,8
Juin	70,9	42,2	113,1	49,6	28,2	77,8	21,3	14,0	35,3
Juillet	61,1	36,6	97,7	47,3	25,1	72,4	13,8	11,5	25,3
Août	66,1	33,6	99,7	43,2	23,7	66,9	22,9	9,9	32,8
Septembre	55,2	32,1	87,3	42,6	23,4	66,0	12,6	8,7	21,3
Octobre	56,9	32,6	89,5	42,6	23,7	66,3	14,3	8,9	23,2
Novembre	74,6	34,5	109,1	48,9	24,9	73,8	25,7	9,6	35,3
Décembre	101,1	41,0	142,1	62,8	26,4	89,2	38,3	14,6	52,9
1957 Janvier	138,9	39,8	178,7	73,6	27,9	101,5	65,3	11,9	77,2
Février	111,7	37,0	148,7	70,0	27,0	97,5	41,2	10,0	51,2

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Offic National du Placement et du Chômage.

périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1955 Novembre	7,4	0,4	0,8	0,7	3,7	1,2	13,3	3,9	9,6	1,2	0,7	0,7	15,0	6,3	2,1	4,8	7,4	—	—	4,9	3,4	0,3	8,0	0,8	96,6
1955 Décembre ...	10,3	0,5	0,8	0,9	4,6	1,3	19,9	5,0	10,9	1,3	0,8	0,7	16,2	8,0	2,4	5,7	8,2	—	—	4,8	3,4	0,3	8,2	0,8	115,0
1956 Janvier	12,2	0,6	0,9	1,2	5,6	1,4	28,8	5,9	12,2	1,5	0,8	0,8	17,7	9,0	2,6	6,8	9,7	—	—	5,0	3,5	0,3	8,6	0,9	136,0
1956 Février	12,3	0,6	0,9	1,4	5,9	1,4	30,1	6,3	11,9	1,5	0,8	0,8	16,9	8,7	2,5	6,6	9,3	—	—	5,1	3,5	0,3	8,5	0,9	136,2
1956 Mars	10,2	0,5	0,9	1,0	4,1	1,4	22,0	5,0	10,9	1,4	0,9	0,8	16,0	6,6	2,3	6,6	8,8	—	—	4,4	3,2	0,3	8,1	0,8	116,2
1956 Avril	8,5	0,4	0,9	0,8	2,1	1,4	16,8	4,1	9,8	1,3	0,8	0,7	14,7	5,5	2,1	6,2	8,1	—	—	4,0	3,2	0,3	7,9	0,9	100,5
1956 Mai	5,0	0,4	0,8	0,7	1,5	1,3	13,0	3,3	8,8	1,3	0,7	0,6	13,6	5,0	2,0	5,2	7,2	—	—	3,4	3,0	0,2	7,4	1,0	85,4
1956 Juin	4,7	0,4	0,7	0,6	1,4	1,2	11,3	2,9	8,0	1,1	0,7	0,5	12,4	4,9	1,9	4,4	6,5	—	—	3,0	2,9	0,2	7,1	1,0	77,8
1956 Juillet	5,5	0,4	0,7	0,5	1,2	1,2	10,6	2,6	7,3	1,0	0,6	0,5	11,5	5,1	1,8	3,5	6,0	—	—	1,9	2,8	0,2	6,7	0,8	72,4
1956 Août	3,9	0,4	0,7	0,5	1,2	0,9	9,9	2,4	7,0	1,0	0,5	0,5	10,4	5,0	1,7	3,2	5,7	—	—	1,8	2,7	0,2	6,5	0,8	66,9
1956 Septembre ...	3,4	0,4	0,7	0,5	1,4	1,1	9,7	2,3	6,7	1,0	0,6	0,5	9,5	4,4	1,6	3,1	5,5	—	—	3,2	2,6	0,2	6,8	0,8	66,0
1956 Octobre	2,4	0,4	0,7	0,5	2,5	1,1	10,1	2,4	7,0	0,9	0,5	0,5	8,9	4,0	1,5	3,0	5,5	—	—	4,1	2,6	0,2	6,8	0,7	66,3
1956 Novembre	4,8	0,4	0,7	0,6	3,0	1,2	12,4	2,7	7,4	0,9	0,5	0,5	8,9	4,5	1,6	3,2	5,8	—	—	4,5	2,6	0,2	6,8	0,7	73,9
Chômeurs partiels et accidentels																									
1955 Novembre	0,8	0,3	0,1	0,1	0,3	0,2	2,9	1,2	2,1	0,3	0,2	0,1	8,4	5,6	3,0	1,6	1,6	3,5	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	33,3
1955 Décembre ...	1,3	0,9	0,1	0,4	0,4	0,2	14,8	2,3	3,0	0,5	0,3	0,1	10,7	9,4	4,3	2,2	2,5	2,8	0,1	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	57,5
1956 Janvier	2,3	1,8	0,1	2,2	0,9	0,2	45,2	5,1	4,7	0,7	0,3	0,2	12,4	9,8	2,7	2,6	4,4	3,3	0,0	0,3	0,4	0,1	0,5	0,0	100,2
1956 Février	4,0	3,2	0,2	5,4	1,9	0,2	127,3	8,8	8,2	0,8	0,4	0,2	14,9	10,7	3,9	3,3	6,1	4,4	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	205,4
1956 Mars	1,0	0,5	0,1	0,5	0,5	0,4	13,6	2,0	3,0	0,4	0,3	0,2	11,0	4,8	2,2	1,8	2,7	3,8	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	49,8
1956 Avril	0,5	0,3	0,0	0,1	0,3	0,5	1,9	0,8	1,8	0,4	0,2	0,2	10,9	4,1	2,6	1,7	1,9	5,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	34,2
1956 Mai	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2	0,4	1,2	0,7	1,5	0,4	0,2	0,1	10,1	3,5	2,7	1,4	1,6	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	29,8
1956 Juin	1,7	0,2	3,9	0,0	0,4	0,4	1,5	0,6	1,4	0,3	0,1	0,1	8,2	4,4	3,9	1,7	1,7	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	35,4
1956 Juillet	0,8	0,2	0,0	0,0	0,4	0,5	1,3	0,6	1,3	0,2	0,2	0,1	7,0	4,3	2,5	1,1	1,4	2,7	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	25,3
1956 Août	0,9	0,2	11,2	0,0	0,3	0,2	1,2	0,6	1,3	0,3	0,2	0,1	5,9	3,7	1,3	1,1	1,3	2,3	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	32,8
1956 Septembre ...	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	1,2	0,6	1,3	0,2	0,1	0,1	5,2	3,1	1,3	1,1	1,2	3,1	0,0	0,2	0,2	0,0	0,3	0,0	21,3
1956 Octobre	0,8	0,5	0,0	0,1	0,3	0,4	2,5	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	4,7	3,3	1,7	1,2	1,3	3,1	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,0	23,2
1956 Novembre	1,0	0,7	0,1	0,3	0,3	0,3	11,2	1,4	2,1	0,2	0,1	0,1	4,8	4,2	1,7	1,1	1,6	3,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,0	35,2
Total des chômeurs contrôlés																									
1955 Novembre	8,2	0,7	0,8	0,8	4,0	1,4	16,2	5,0	11,7	1,5	0,9	0,8	23,4	12,0	5,1	6,3	9,1	3,5	0,0	5,3	3,7	0,3	8,4	0,8	129,9
1955 Décembre ...	11,6	1,4	0,9	1,3	5,0	1,5	34,7	7,3	13,8	1,8	1,1	0,9	26,9	17,3	6,7	8,0	10,7	2,8	0,1	5,2	3,8	0,3	8,6	0,8	172,5
1956 Janvier	14,6	2,3	1,1	3,4	6,5	1,6	73,9	11,0	17,0	2,1	1,1	1,0	30,1	18,8	5,3	9,4	14,1	3,3	0,0	5,4	3,8	0,4	9,1	0,9	236,2
1956 Février	16,3	3,8	1,1	6,7	7,8	1,6	157,4	15,1	20,2	2,3	1,2	1,0	31,8	19,4	6,4	9,9	15,5	4,4	0,1	5,4	3,9	0,4	9,0	0,9	341,6
1956 Mars	11,2	0,9	1,0	1,6	4,7	1,8	35,6	7,0	14,0	1,8	1,1	1,0	27,0	11,4	4,5	8,3	11,4	3,8	0,0	4,7	3,6	0,3	8,5	0,8	166,0
1956 Avril	9,0	0,7	0,9	0,9	2,3	1,9	18,7	4,9	11,6	1,7	1,0	0,9	25,6	9,6	4,7	7,9	10,1	5,0	0,0	4,3	3,5	0,3	8,2	1,0	134,7
1956 Mai	5,5	0,6	0,9	0,7	1,7	1,7	14,2	4,0	10,2	1,6	0,9	0,7	23,7	8,6	4,7	6,6	8,8	4,0	0,0	3,7	3,3	0,3	7,8	1,0	115,2
1956 Juin	6,4	0,6	4,6	0,6	1,7	1,6	12,7	3,6	9,4	1,4	0,8	0,7	20,6	9,3	5,7	6,1	8,2	4,0	0,0	3,3	3,2	0,2	7,4	1,0	113,1
1956 Juillet	6,2	0,6	0,7	0,6	1,6	1,7	11,9	3,2	8,6	1,3	0,7	0,6	18,4	9,3	4,3	4,6	7,5	2,7	0,0	2,1	3,1	0,2	6,9	0,9	97,7
1956 Août	4,8	0,6	11,9	0,5	1,5	1,1	11,1	3,0	8,3	1,3	0,7	0,6	16,3	8,8	3,0	4,3	7,0	2,3	0,0	2,0	2,9	0,2	6,7	0,8	99,7
1956 Septembre ...	4,2	0,7	1,0	0,6	1,7	1,5	11,0	2,8	8,0	1,2	0,7	0,6	14,6	7,4	2,9	4,2	6,7	3,1	0,0	3,5	2,8	0,2	7,1	0,8	87,3
1956 Octobre	3,2	0,9	0,7	0,6	2,9	1,4	12,6	3,1	8,4	1,1	0,6	0,6	13,6	7,3	3,2	4,2	6,8	3,1	0,0	4,4	2,8	0,2	7,1	0,7	89,5
1956 Novembre	5,8	1,1	0,9	0,8	3,3	1,5	23,6	4,1	9,4	1,1	0,6	0,6	13,7	8,7	3,3	4,3	7,4	3,2	0,0	4,8	2,9	0,2	7,1	0,7	109,1

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹

85¹

(millions de francs)

Rubriques	1956 30 avril	1956 31 mai	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.693	2.987	2.990	2.884	2.812	2.911	3.019	3.016
Prêts au jour le jour	2.634	1.884	1.864	1.369	2.252	2.432	2.276	2.051
Banquiers	4.417	4.285	4.626	4.533	4.336	4.409	4.227	4.439
Maison-mère, succursales et filiales ...	671	765	671	575	727	849	820	688
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.301	4.830	4.918	4.510	4.432	4.667	4.544	4.799
Portefeuille-effets	49.190	48.356	47.298	46.186	47.788	47.345	49.354	48.347
a) Portefeuille commercial ²	17.694	16.667	15.431	14.542	15.930	14.688	15.709	16.090
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.465	10.151	9.613	8.975	10.923	11.900	11.853	11.636
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	22.031	21.538	22.254	22.669	20.935	20.757	21.792	20.621
Reportis et avances sur titres	1.289	1.251	1.278	1.332	1.237	1.247	1.267	1.296
Débiteurs par acceptations	9.391	9.772	9.564	10.094	9.976	9.805	10.082	10.331
Débiteurs divers	19.521	20.129	20.054	19.482	19.523	20.380	20.754	20.659
Portefeuille-titres	23.949	23.696	24.214	23.763	23.550	23.647	24.043	24.209
a) Valeurs de la réserve légale	285	283	286	286	286	286	286	286
b) Fonds publics belges	21.202	21.039	21.479	21.056	20.802	20.983	21.324	21.545
c) Fonds publics étrangers	154	131	136	125	126	127	124	77
d) Actions de banques	1.079	1.079	1.080	1.080	1.081	1.088	1.124	1.124
e) Autres titres	1.229	1.164	1.233	1.216	1.255	1.163	1.185	1.177
Divers	793	788	1.343	1.055	778	907	894	918
Capital non versé	5	5	5	5	5	5	5	5
Total disponible et réalisable ...	118.854	118.748	118.825	115.788	117.416	118.604	121.285	120.758
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	7	8	8	8	8	8	8	8
Immeubles	958	961	961	962	964	963	968	962
Participation dans les filiales immobil.	270	270	270	270	266	267	267	267
Créances sur filiales immobilières	302	304	300	313	316	318	315	317
Matériel et mobilier	121	123	121	123	125	124	126	127
Total de l'immobilisé ...	1.658	1.666	1.666	1.676	1.679	1.680	1.684	1.688
Total général actif ...	120.512	120.414	120.491	117.464	119.095	120.284	122.969	122.446
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	1.186	677	1.271	392	388	371	424	353
Emprunts au jour le jour	55	26	42	62	34	64	57	57
Banquiers	8.530	7.758	7.180	7.501	7.885	7.943	8.268	8.602
Maison-mère, succursales et filiales ...	2.180	1.852	1.522	1.481	1.518	1.405	1.577	1.906
Acceptations	9.391	9.772	9.564	10.094	9.975	9.805	10.081	10.331
Autres valeurs à payer à court terme	2.394	2.800	2.598	2.386	2.421	2.362	2.594	2.419
Créditeurs pour effets à l'encaissement	784	802	817	835	859	742	823	819
Dépôts et comptes courants	80.685	81.467	82.059	78.942	80.299	81.969	83.065	81.663
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	67.978	68.674	69.456	68.199	69.090	70.218	71.091	70.307
b) A plus d'un mois	12.707	12.793	12.602	10.743	11.209	11.751	11.974	11.356
Obligations et bons de caisse	4.058	4.092	4.130	4.179	4.205	4.201	4.229	4.225
Montants à libérer sur titres et partic.	626	627	679	680	680	633	650	622
Divers	3.292	3.197	3.199	3.842	3.401	3.357	3.739	3.988
Total de l'exigible ...	113.181	113.070	113.061	110.034	111.665	112.852	115.507	114.985
C. Non exigible :								
Capital	4.223	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250	4.280	4.280
Fonds indispos. par prime d'émission ...	173	174	175	175	175	175	175	175
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) .	289	287	290	290	290	290	290	290
Réserve disponible	2.562	2.549	2.642	2.642	2.642	2.643	2.643	2.643
Provisions	84	84	73	73	73	74	74	73
Total du non exigible ...	7.331	7.344	7.430	7.430	7.430	7.432	7.462	7.461
Total général passif ...	120.512	120.414	120.491	117.464	119.095	120.284	122.969	122.446

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts parafatériques s'élevait aux 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre et 30 novembre 1956 respectivement à 5.303, 5.948, 6.040, 7.322, 6.185, 7.180, 6.445 et 6.564 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1956, ces dépôts s'élevaient respectivement à 10.588, 10.589, 10.567, 10.588, 10.643, 10.640, 10.688 et 10.600 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

Rubriques	1957 17 janvier	1957 24 janvier	1957 31 janvier	1957 7 février	1957 14 février	1957 21 février	1957 28 février	1957 7 mars
ACTIF								
Encaisse en or	45.168	44.998	43.852	43.620	43.471	43.406	43.221	43.221
Avoirs sur l'étranger	1.015	959	1.316	1.351	1.137	1.011	1.038	1.061
Devises étrangères et or à recevoir	3.629	3.459	3.047	2.991	2.991	2.991	2.991	2.991
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	9.670	9.670	9.623	9.623	9.503	9.503	9.456	9.456
b) pays membres de l'U.E.P.	349	305	391	481	197	238	298	470
c) autres pays	717	710	758	756	754	735	702	744
Débiteurs pour change et or, à terme ...	87	24	24	24	24	2	2	2
Effets commerciaux sur la Belgique	9.204	9.049	10.157	9.105	8.141	8.182	9.883	9.717
Avances sur nantissement	419	213	607	577	399	374	1.327	518
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.040	6.805	7.140	8.590	8.830	8.465	8.650	9.240
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	512	49	170	39	40	95	40	40
c) autres effets publics belges	92	97	181	219	323	319	295	263
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	695	707	700	701	721	736	703	702
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	2	2	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.605	34.605	34.605	34.605	34.605	34.605	34.605	34.520
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.072	2.091	2.186	2.232	2.232	2.232	2.232	2.232
Immeubles, matériel et mobilier	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	922	921	920	920	920	923	923	920
Divers	321	427	468	390	400	387	391	399
	116.837	116.409	117.465	117.544	116.008	115.524	118.077	117.816

PASSIF

Billets en circulation	108.895	108.348	109.773	110.148	109.102	108.504	110.399	110.906
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	6	5	3	5	3	25	25	17
{ Comptes Accord de Coop. Economique	20	20	20	20	20	20	20	20
Banques à l'étranger : comptes ordin.	307	295	289	332	321	314	313	305
Comptes courants divers	1.396	1.707	1.789	1.433	1.449	1.407	1.909	1.033
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	717	669	771	822	386	403	571	761
Autres pays	227	276	320	326	260	272	281	276
<i>Total des engagements à vue</i>	111.568	111.320	112.965	113.086	111.541	110.945	113.518	113.318
Provisions spéciales :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.	425	425	425	425	425	500	500	475
Convention du 11-5-55 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer	1.375	1.190	582	524	524	549	504	504
Caisse de Pensions du Personnel	922	921	920	920	920	923	923	920
Divers	307	313	333	349	358	367	392	359
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840
	116.837	116.409	117.465	117.544	116.008	115.524	118.077	117.816

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR COMPTE D'AUTRES ORGANISMES
(en millions de francs)

1956

Localités	Trésor				Caisse d'amortissement de la dette publique	Nombre de coupons payés		Caisse Générale d'Épargne et de Retraite				S. N. C. I. *		C. N. C. P. *		Chambre de compensation		
	Compte courant et opérations en numéraire		Fonds publics et valeurs du Trésor			pour l'Etat et pour Ordre	pour divers	Compte courant		Effets escomptés		Escompte et prêts 2		Escompte et prêts 2		Nombre de membres affiliés	Pièces compensées 1	
	Montant		Montant		Recettes 1			Paiements 1	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre		Montant	Nombre
	Recettes	Paiements	Entrées	Sorties		(en milliers)												
Antwerpen	13.968	32.224	324,6	845,7	204,8	4.053	182	148,8	215,1	1.008	178,1	9	0,5	4	0,4	21	861.642	203.665
Aalst	398	2.770	65,6	147,4	51,4	651	66	40,2	32,2	5.640	656,2	1.475	60,9	121	21,9	5	75.109	13.134
Boom	342	562	0,6	12,8	4,7	113	14	11,7	11,4	—	—	—	—	—	—	5	15.927	3.126
Brugge	3.948	2.888	56,7	162,5	39,9	542	81	16,6	38,9	2.829	362,1	7	0,3	10	2,3	6	86.494	13.332
Dendermonde ...	35	467	3,6	12,8	4,4	70	9	5,3	5,7	3.298	350,5	44	3,4	15	2,1	6	18.996	2.530
Eeklo	128	353	3,5	15,3	2,2	45	15	6,1	6,3	1.932	191,9	—	—	—	—	5	13.949	2.987
Gent	6.674	6.771	137,4	360,5	104,5	1.600	185	360,6	410,7	1.352	195,4	10	1,5	—	—	7	154.512	30.762
Geraardsbergen	155	127	4,8	2,7	2,9	47	12	2,9	2,1	3.429	331,0	16	1,8	3	0,5	5	10.724	1.008
Hasselt	2.802	4.315	10,5	59,9	6,5	127	9	13,8	48,9	6.453	716,1	147	10,5	53	10,6	5	62.992	15.650
Ieper	267	391	6,7	28,5	5,7	91	18	0,5	2,8	—	—	—	—	—	—	5	11.837	1.563
Kortrijk	3.514	5.307	100,0	317,9	78,8	830	90	53,1	66,3	2.915	278,7	1	0,1	11	2,1	6	137.416	26.554
Leuven	2.091	4.851	11,8	9,5	133,9	957	56	75,6	73,0	3.090	316,7	33	4,0	22	4,4	6	92.406	20.970
Mechelen	1.392	563	16,4	61,3	14,4	274	25	24,2	60,5	2.775	299,0	26	11,3	2	0,6	5	40.825	5.419
Oostende	1.004	1.076	6,7	60,4	17,9	269	25	47,7	53,7	787	93,0	18	1,3	9	2,1	8	55.299	5.945
Oudenaarde	182	531	6,6	4,9	5,9	78	20	1,9	3,0	516	48,9	60	2,5	3	0,6	6	17.601	2.586
Roeselare	656	1.001	16,8	39,9	12,5	147	22	4,5	15,9	3.644	510,0	213	8,6	57	9,9	6	99.221	10.699
Ronse	230	753	6,0	8,3	5,3	40	14	17,6	20,5	1.022	130,9	72	5,9	2	0,8	5	20.638	3.557
Sint-Niklaas	667	826	5,3	19,6	3,9	108	21	8,0	37,5	670	80,3	42	1,7	2	0,4	5	31.770	4.578
Tienen	1.137	1.038	18,5	52,8	17,3	300	32	25,3	42,6	359	62,5	—	—	—	—	5	28.732	8.620
Tongeren	197	21	3,0	23,8	2,5	24	4	8,2	9,8	2.594	328,7	261	42,7	38	6,7	5	14.862	1.069
Turnhout	467	783	5,7	32,6	3,9	104	10	12,3	35,8	2.736	250,4	60	5,5	12	2,3	6	30.128	3.629
Veurne	218	96	4,8	32,5	3,6	67	20	17,5	19,9	—	—	—	—	—	—	5	8.092	1.090
Liège	7.735	11.900	251,1	529,5	120,7	3.482	121	761,5	720,7	3.527	458,4	48	4,4	24	4,8	11	193.078	48.399
Arlon	1.067	896	23,6	60,9	17,2	289	34	3,9	15,1	812	117,7	5	0,1	7	1,0	4	18.477	3.813
Ath	606	174	3,8	10,3	3,1	68	14	2,4	12,2	87	9,7	34	0,6	—	—	4	8.638	509
Charleroi	5.482	6.199	153,9	253,0	65,1	2.014	162	27,0	111,6	3.838	453,4	154	2,9	29	4,7	8	147.090	33.463
Dinant	118	18	4,3	25,6	1,9	24	3	0,3	2,9	579	85,3	154	9,6	5	1,7	—	—	—
Huy	528	557	10,7	33,3	4,2	155	13	7,2	13,6	2.909	398,1	1.439	38,6	33	4,7	7	26.792	3.396
La Louvière	333	2.689	102,6	123,7	51,6	1.322	85	27,1	41,6	1.393	163,0	469	2,1	5	0,7	5	45.302	16.224
Malmédy	289	37	0,7	66,3	0,7	13	1	0,7	6,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche	119	13	1,1	31,0	0,4	9	5	6,4	11,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mons	2.307	3.388	102,4	172,8	46,5	1.522	115	10,2	56,9	967	141,0	10	3,4	2	0,4	5	59.371	14.473
Mouscron	222	828	6,2	11,1	5,1	79	11	6,1	15,3	227	29,2	35	1,9	8	1,2	7	21.918	4.592
Namur	2.592	2.638	91,4	191,2	60,6	1.129	95	26,2	34,0	3.265	434,5	45	6,1	28	4,6	7	64.673	8.803
Neufchâteau	35	13	1,1	53,4	0,6	6	2	2,8	2,6	1.060	114,3	—	—	4	0,4	—	—	—
Nivelles	186	106	5,6	11,5	2,4	69	10	0,4	4,6	851	122,2	3.024	24,9	14	3,0	5	10.394	1.207
Péruwelz	61	138	0,3	0,2	1,8	45	9	0,3	0,3	1.115	145,9	79	1,7	11	2,0	6	9.821	995
Philippeville	32	9	1,2	16,2	0,9	13	7	6,7	7,9	536	65,9	945	3,0	13	1,7	—	—	—
Soignies	105	70	2,0	6,1	1,3	29	3	0,6	0,6	486	65,5	9	0,3	1	0,2	4	5.690	622
Tournai	935	2.023	38,8	108,8	42,4	903	87	28,6	38,2	264	31,5	14	1,6	—	—	6	54.655	9.080
Verviers	1.028	1.870	63,7	120,7	33,3	1.022	51	81,0	76,8	783	111,1	3.551	15,1	—	—	8	92.768	15.457
Wavre	162	156	3,7	25,7	2,0	68	9	6,4	8,5	938	173,9	82	14,0	34	7,9	5	21.290	1.985
Luxembourg	—	—	—	—	—	51	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total...	64.434	101.436	1.683,8	4.162,9	1.188,7	22.849	1.771	1.908,2	2.393,8	70.686	8.501,0	12.591	292,8	582	106,7	—	2.669.129	545.491
Bruxelles	287.775	250.642	46.799,2	35.427,8	2.579,1	19.040	—	68.820,0	68.402,3	9.788	9.263,5	—	—	—	—	35	2.535.153	1.321.453
Total général...	352.209	352.078	48.483,0	39.590,7	3.767,8	41.889	1.771	70.728,2	70.796,1	80.474	17.764,5	12.591	292,8	582	106,7	—	5.204.282	1.866.944

* S. N. C. I. : Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — C. N. C. P. : Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

1 Non compris les opérations de « Call money ».

2 Escompte et prêts réalisés par l'intermédiaire des comptoirs.

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1956 31 mai	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre
ACTIF								
Encaisse or	5.831	5.834	5.948	6.063	6.091	6.106	6.108	6.110
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	3.867	3.896	3.863	4.231	4.051	3.682	3.494	3.405
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	119	106	23	35	56	1	6	225
Certificats du Trésor belge	1.145	1.395	1.420	1.322	1.222	1.572	1.423	1.355
Autres avoirs	627	1.662	2.160	2.285	2.551	1.824	1.872	2.375
Avoirs en autres monnaies	27	30	20	24	23	29	30	32
Monnaies étrangères et or à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	1
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	114	160	164	119	101	104	123	108
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	146	128	158	92	54	82	80	28
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	14	12	9	6	11	6	10	9
Effets publics belges émis en francs cong.	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	807	987	994	1.000	1.002	998	991	1.011
Immeubles, matériel et mobilier	186	193	198	202	211	215	221	228
Divers	100	105	137	141	170	161	192	120
	16.976	18.501	19.087	19.513	19.536	18.773	18.543	19.000

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.942	5.305	5.506	5.474	5.353	5.232	5.195	5.495
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	6.174	6.033	6.003	5.730	5.787	5.850	5.664	5.343
Ruanda-Urundi	1.029	1.022	1.040	1.063	1.033	655	755	511
Comptes courants divers	2.190	1.811	1.594	1.704	1.944	2.133	2.155	2.067
Valeurs à payer	158	194	132	196	167	190	288	442
<i>Total des engagements à vue</i>	14.493	14.365	14.275	14.167	14.284	14.060	14.057	13.858
Créditeurs pour change et or à terme ...	—	—	—	—	—	—	—	2
Engagements en francs belges :								
A vue	529	481	911	535	608	645	704	1.192
A terme	1.142	2.812	3.061	3.595	3.279	2.888	2.606	2.543
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	8	32	33	411	49	49	47	17
En autres devises	9	8	13	6	7	7	8	8
Monnaies étrangères et or à livrer	115	65	33	16	506	301	277	617
Divers	340	398	421	443	463	483	504	423
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	190	190	190	190	190	190	190	190
	16.976	18.501	19.087	19.513	19.536	18.773	18.543	19.000

Mois		Comptes chèques postaux 1	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1955	Décembre	3,84	1955	Novembre	2,02
1956	Janvier	4,00		Décembre	2,13
	Février	3,78	1956	Janvier	1,93
	Mars	3,69		Février	1,82
	Avril	4,00		Mars	1,82
	Mai	3,83		Avril	2,15
	Juin	3,73		Mai	2,20
	Juillet	4,02		Juin	2,09
	Août	3,81		Juillet	2,09
	Septembre	3,77		Août	1,83
	Octobre	3,85		Septembre	1,79
	Novembre	4,17		Octobre	1,92
	Décembre	4,09		Novembre	2,14
1957	Janvier	4,55		Décembre	2,26
	Février	4,08	1957	Janvier	2,06

1 Voir tableau n° 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Nouvelle série : chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE INTÉRIEUR
(en milliards de francs)

Dates	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Stock de monnaie scripturale				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraéatiques *					Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (8) / (10)	(12)	
1952 30-6	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6	+ 1,7 ¹
30-9	5,9	96,0	100,3	7,0	0,5	19,1	45,4	65,0	72,0	172,3	58,2	+ 0,7
31-12	5,9	97,8	102,0	7,4	0,7	18,0	46,4	65,1	72,5	174,5	58,5	+ 2,2
1953 31-3	5,9	97,3	101,4	6,9	0,5	18,7	45,8	65,0	71,9	173,3	58,5	- 1,2
30-6	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4	+ 2,5
30-9	5,9	100,1	104,4	7,3	0,5	19,7	46,3	66,5	73,8	178,2	58,6	+ 2,4
31-12	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7	+ 2,1
1954 31-3	5,9	98,8	102,9	7,5	0,5	19,6	46,4	66,5	74,0	176,9	58,2	- 3,4
30-6	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4
30-9	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
31-12	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955 31-3	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
30-6	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
30-9	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
31-12	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1
1956 31-1	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
29-2	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
31-3	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
30-4	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,8	74,9	81,8	191,8	57,4	+ 0,8
31-5	5,4	107,2	110,1	6,9	0,4	22,0	53,5	75,9	82,8	192,9	57,1	+ 1,1
30-6	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1	+ 2,2
31-7	5,4	110,1	113,1	6,0	0,4	22,3	52,6	75,3	81,3	194,4	58,2	- 0,7
31-8	5,4	109,9	113,0	6,5	0,3	21,6	53,5	75,4	81,9	194,9	58,0	+ 0,5
30-9	5,4	109,8	112,8	7,7	0,4	21,2	53,9	75,5	83,2	196,0	57,6	+ 1,1
31-10	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
30-11	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0
31-12	5,4	111,5	114,4	6,4	0,6	21,9	55,6	78,1	84,5	198,9	57,5	+ 4,2

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraéatiques administratifs.

¹ Mouvement par rapport au 31 mars 1952.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES
(en milliards de francs)

85⁴

Dates	Stock monétaire					Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et créances obligataires sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)	
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	B.N.B.	Banques privées	Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dettes obligataire d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations du Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire autres qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires			Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale				Emprunts obligataires (banques de dépôts)
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total																		Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenus par le Trésor		
		(2)	(3)	(4)																		(21)	(22)	(23)		
1951 31 décembre . <i>En p.c. de (20)</i>	99,1 51,5	62,0 32,2	7,4 3,8	69,4 36,0	168,5 87,5	+50,2 26,1	-13,4 -7,0	+1,7 0,9	38,5 20,0	113,1 58,7	1,0 0,5	1,6 0,8	115,7 60,0	36,2 18,8	42,1	+1,4 0,7	+0,7 0,4	-2,0 -1,0	+2,1 1,1	192,6 100,0	-14,6 -7,6	-2,4 -1,2	-1,1 -0,6	-5,4 -2,8	-0,6 -0,3	168,5 87,5
1952 31 décembre . <i>En p.c. de (20)</i>	102,0 50,4	65,1 32,2	7,4 3,7	72,5 35,9	174,5 86,3	+51,0 25,2	-4,3 -2,1	+3,7 1,8	50,4 24,9	115,2 56,9	1,0 0,5	0,3 0,2	116,5 57,6	36,5 18,0	43,3	+0,4 0,2	-0,1 -	-1,6 -0,8	+0,2 0,1	202,3 100,0	-18,6 -9,2	-1,6 -0,8	-1,4 -0,7	-5,2 -2,5	-1,0 -0,5	174,5 86,3
1953 31 décembre . <i>En p.c. de (20)</i>	105,9 50,5	67,3 32,0	7,1 3,4	74,4 35,4	180,3 85,9	+52,4 25,0	-4,8 -2,3	+2,7 1,3	50,3 24,0	120,4 57,4	1,1 0,5	-	121,5 57,9	38,7 18,5	45,4	+0,1 -	+0,1 -	-1,9 -0,9	+1,0 0,5	209,8 100,0	-20,6 -9,8	-1,5 -0,7	-0,2 -0,1	-5,3 -2,6	-1,9 -0,9	180,3 85,9
1954 30 juin <i>En p.c. de (20)</i>	104,3 49,3	69,9 33,1	8,1 3,8	78,0 36,9	182,3 86,2	+49,7 23,5	-4,8 -2,3	+2,9 1,4	47,8 22,6	121,9 57,6	1,2 0,6	0,2 0,1	123,3 58,3	38,2 18,0	46,2	+0,6 0,3	+1,0 0,5	-1,9 -0,9	+2,6 1,2	211,6 100,0	-19,6 -9,3	-1,6 -0,7	-0,1 -	-5,5 -2,6	-2,5 -1,2	182,3 86,2
31 décembre . <i>En p.c. de (20)</i>	106,7 49,4	69,5 32,2	7,4 3,4	76,9 35,6	183,6 85,0	+50,5 23,4	-3,7 -1,7	+1,5 0,7	48,3 22,4	119,9 55,5	1,4 0,6	1,2 0,6	122,5 56,7	41,7 19,3	49,8	+2,0 0,9	+1,0 0,5	-1,2 -0,5	+1,6 0,7	215,9 100,0	-21,3 -9,9	-2,0 -0,9	-0,1 -	-6,0 -2,8	-2,9 -1,4	183,6 85,0
1955 31 mars <i>En p.c. de (20)</i>	107,5 49,4	70,1 32,2	7,1 3,3	77,2 35,5	184,7 84,9	+53,7 24,7	-4,6 -2,1	+2,3 1,0	51,4 23,6	120,5 55,3	1,7 0,8	0,1 -	122,3 56,1	41,3 19,0	49,6	+1,5 0,7	+1,3 0,6	-1,4 -0,6	+1,3 0,6	217,7 100,0	-22,3 -10,2	-1,7 -0,8	-0,1 -	-5,7 -2,6	-3,2 -1,5	184,7 84,9
30 juin <i>En p.c. de (20)</i>	108,6 49,0	71,7 32,4	7,3 3,3	79,0 35,7	187,6 84,7	+52,9 23,9	-4,8 -2,1	+2,7 1,2	50,8 23,0	121,1 54,7	1,9 0,9	0,9 0,4	123,9 56,0	43,0 19,4	50,1	+2,1 0,9	+1,3 0,6	-2,0 -0,9	+2,2 1,0	221,3 100,0	-22,4 -10,2	-1,7 -0,8	-0,1 -	-6,1 -2,8	-3,4 -1,5	187,6 84,7
30 septembre . <i>En p.c. de (20)</i>	109,7 49,5	70,3 31,8	7,4 3,3	77,7 35,1	187,4 84,6	+54,3 24,5	-4,8 -2,1	+2,9 1,3	52,4 23,7	120,9 54,6	1,9 0,9	1,4 0,6	124,2 56,1	41,5 18,7	49,5	+2,9 1,3	+1,3 0,6	-1,9 -0,8	+1,0 0,4	221,4 100,0	-22,2 -10,1	-2,0 -0,9	-0,1 -	-6,2 -2,8	-3,5 -1,6	187,4 84,6
31 décembre . <i>En p.c. de (20)</i>	110,7 48,5	74,1 32,4	7,9 3,5	82,0 35,9	192,7 84,4	+56,1 24,6	-4,8 -2,1	+3,4 1,4	54,7 23,9	122,4 53,6	2,1 0,9	0,7 0,3	125,2 54,8	44,4 19,4	52,0	+3,7 1,6	+1,3 0,6	-1,8 -0,8	+0,9 0,5	228,4 100,0	-23,4 -10,2	-2,4 -1,1	-0,1 -	-6,0 -2,6	-3,8 -1,7	192,7 84,4
1956 31 mars <i>En p.c. de (20)</i>	109,5 48,0	74,0 32,4	7,5 3,3	81,5 35,7	191,0 83,7	+58,8 25,8	-4,9 -2,1	+3,6 1,5	57,5 25,2	121,8 53,4	2,2 1,0	0,7 0,3	124,7 54,7	43,4 19,0	52,0	+2,7 1,2	+1,1 0,4	-1,6 -0,7	+0,5 0,2	228,2 100,0	-24,5 -10,7	-2,4 -1,1	-0,1 -	-6,2 -2,7	-4,0 -1,8	191,0 83,7
30 juin <i>En p.c. de (20)</i>	111,4 47,8	77,0 33,0	6,7 2,9	83,7 35,9	195,1 83,7	+59,2 25,4	-3,8 -1,6	+3,1 1,3	58,5 25,1	124,2 53,3	2,6 1,1	1,4 0,6	128,2 55,0	42,1 18,1	52,6	+2,5 1,0	+1,4 0,6	-1,4 -0,6	+1,9 0,8	233,2 100,0	-24,5 -10,5	-2,8 -1,2	-0,1 -	-6,6 -2,8	-4,1 -1,8	195,1 83,7
30 septembre . <i>En p.c. de (20)</i>	112,8 48,3	75,5 32,4	7,7 3,3	83,2 35,7	196,0 84,0	+59,2 25,4	-5,1 -2,2	+2,3 1,0	56,4 24,2	123,4 52,9	2,6 1,1	1,3 0,5	127,3 54,5	45,1 19,3	55,3	+3,2 1,4	+1,4 0,6	-1,9 -0,8	+1,8 0,8	233,3 100,0	-23,6 -10,1	-2,6 -1,1	-	-6,9 -3,0	-4,2 -1,8	196,0 84,0
31 décembre ... <i>En p.c. de (20)</i>	114,4 48,6	78,1 33,2	6,4 2,7	84,5 35,9	198,9 84,5	+56,9 24,2	-6,1 -2,6	+3,2 1,3	54,0 22,9	123,4 52,4	2,6 1,1	2,0 0,8	128,0 54,3	49,0 20,8	58,4	+4,2 1,8	+1,2 0,5	-1,6 -0,6	+0,6 0,3	235,4 100,0	-22,3 9,5	-3,2 -1,4	-	-6,7 2,8	-4,3 -1,8	198,9 84,5

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(mouvements en milliards de francs)

85⁴

Périodes	Variations du stock monétaire	Variations des liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Solde des opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics *	Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Mouvements des crédits d'es-compte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nationaux, logés dans les organismes monétaires	Variations de l'écart entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Soldes des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel	Divers		Comptes pour balance	Total (17) = de (7) à (16)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises de nationaux	Avoirs du Trésor	Total									Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Soldes des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
1951 Année	+ 12,4	+ 0,9	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,5	+ 14,9	+ 10,5	+ 4,5	- 1,6	+ 3,0	- 0,7	- 0,3	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,7	+ 14,9
1952 Année	+ 6,0	+ 4,0	- 0,8	+ 0,3	+ 3,5	+ 9,5	+ 6,4	+ 5,3	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,2	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,2	+ 9,5
1953 1 ^{er} semestre	+ 1,3	+ 0,7	—	- 0,9	- 0,2	+ 1,1	- 1,1	+ 1,6	+ 1,1	- 0,4	—	- 0,2	- 1,3	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,6	+ 1,1
2 ^e semestre	+ 4,5	+ 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 5,4	+ 0,1	+ 4,2	—	+ 2,6	- 0,1	- 0,7	+ 1,0	- 0,5	- 0,5	- 0,7	+ 5,4
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,8	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} semestre	+ 2,0	- 1,0	+ 0,1	- 0,1	- 1,0	+ 1,0	- 3,8	+ 1,6	+ 1,2	- 0,5	- 0,2	- 0,6	+ 0,5	+ 0,9	—	+ 1,9	+ 1,0
2 ^e semestre	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,4	—	+ 2,1	+ 3,4	- 0,9	- 1,2	+ 2,0	+ 3,5	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	—	+ 0,7	- 1,2	+ 3,4
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,4	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	—	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	- 0,5	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,0	+ 1,6	+ 1,7	- 0,4	- 0,2	+ 0,6	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,8	—	—	- 1,2	- 0,2
4 ^e trimestre	+ 5,3	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 6,9	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,2	- 0,2	+ 0,8	- 0,1	+ 0,2	- 0,1	+ 6,9
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,4	—	+ 2,5	+ 11,6	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 1,7	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,6
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,7	+ 1,1	—	—	+ 1,1	- 0,6	+ 3,2	- 1,4	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 1,0	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6
2 ^e trimestre	+ 4,1	—	+ 0,4	—	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	—	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,1	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	+ 0,7	—	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 2,9	- 1,2	+ 0,5	—	- 0,7	+ 2,2	- 1,1	- 1,3	+ 0,8	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	+ 1,1	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 2,2
Total ...	+ 6,1	- 1,0	+ 0,7	—	- 0,3	+ 5,8	+ 3,0	- 3,6	+ 2,6	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,8

* Mouvement des crédits directs au Trésor + solde des opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1956 5 juillet	1956 9 août	1956 6 septembre	1956 4 octobre	1956 8 novembre	1956 6 décembre	1957 10 janvier	1957 7 février
ACTIF								
Encaisse or	301	301	301	301	301	301	301	301
Disponibilités à vue à l'étranger	144	128	113	106	91	68	49	33
Monnaies divisionnaires	16	17	17	16	16	15	13	14
Comptes courants postaux	42	33	36	41	38	42	48	39
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	157	135	131	140	133	91	48	34
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³ ...	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	183	179	179	158	178	179	179	175
Avances spéciales à l'Etat ⁵	20	3	20	—	—	—	—	—
Portefeuille d'escompte	1.444	1.585	1.588	1.670	1.596	1.690	1.790	1.818
<i>Effets escomptés sur la France</i>	637	679	657	662	671	675	702	713
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,5	0,3	0,3
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	4	2	3	14	26	32	34	27
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	803	904	928	994	899	983	1.054	1.078
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	300	282	275	256	280	264	286	279
Avances à 30 jours sur effets publics	16	16	6	8	23	16	16	15
Avances sur titres	10	8	9	11	11	11	10	11
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	21	15	20	34	21	20	25	19
Divers	51	52	52	53	54	55	56	61
Total ...	3.185	3.234	3.227	3.274	3.222	3.232	3.301	3.279

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.961	2.978	3.001	3.021	2.975	2.983	3.059	3.032
Comptes courants créditeurs	146	174	143	150	153	156	150	153
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	75	99	73	81	86	88	77	76
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	71	75	70	69	67	68	73	77
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	78	82	82	103	94	93	92	93
Total ...	3.185	3.234	3.227	3.274	3.222	3.232	3.301	3.279

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1^{er} septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 16 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1^{er} octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1956 4 juillet	1956 8 août	1956 5 septembre	1956 10 octobre	1956 7 novembre	1956 5 décembre	1957 9 janvier	1957 6 février
-----------	-------------------	----------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.935	1.985	1.910	1.910	1.910	1.960	1.960	1.910
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.906	1.977	1.900	1.883	1.887	1.938	1.928	1.863
Au Département bancaire	44	23	25	42	38	37	47	62
	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	215	216	256	264	254	254	254	229
Autres titres :								
Escomptes et avances	56	36	14	18	27	14	11	23
Titres	17	17	17	17	17	17	17	18
Billets	44	23	25	42	39	38	47	62
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	334	294	314	343	339	325	331	334

PASSIF

Capital	14	14	14	15	15	15	15	15
Réserves	4	4	4	3	3	3	4	4
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	9	—	—	—	—	—	—	—
Trésor, compte spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres dépôts :								
Banquiers	234	189	209	232	238	220	220	228
Autres comptes	73	70	69	74	71	73	74	73
	334	294	314	343	339	325	331	334

¹ Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes.

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1956 4 juillet	1956 8 août	1956 5 septembre	1956 10 octobre	1956 7 novembre	1956 5 décembre	1957 9 janvier	1957 6 février
ACTIF								
Certificats-or	20.290	20.321	20.356	20.373	20.378	20.467	20.389	20.695
Fonds de rachat des billets des F.R.	843	853	846	850	853	857	880	867
Total des réserves de certificats-or	21.133	21.174	21.202	21.223	21.231	21.324	21.269	21.562
Billets F.R. d'autres banques	213	310	291	314	283	286	476	520
Autres encaisses	342	386	356	341	338	313	379	478
Escompte et avances	570	717	688	579	1.087	570	346	839
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	1
Acceptations achetées directement	17	17	19	19	20	26	34	29
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat	—	—	—	—	6	10	5	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	951	529	940	944	910	1.476	1.680	474
Certificats	10.932	10.933	10.933	10.933	10.933	10.932	10.933	10.933
Billets	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.839	23.418	23.829	23.833	23.799	24.364	24.569	23.363
Détenus en vertu d'une convention de rachat	24	—	35	32	58	89	—	84
Total des fonds publics	23.863	23.418	23.864	23.865	23.857	24.453	24.569	24.447
Total des prêts et des fonds publics	24.451	24.153	24.572	24.464	24.971	25.060	24.955	24.316
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.703	4.090	4.101	4.422	4.359	4.766	4.780	4.431
Immeubles	68	70	70	71	72	74	74	74
Autres avoirs	224	214	262	295	341	231	269	198
Total actif ...	51.134	50.397	50.854	51.132	51.595	52.054	52.202	51.579

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	26.486	26.401	26.595	26.632	26.707	27.155	27.165	26.652
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.930	18.243	18.641	18.588	18.871	18.999	19.233	19.189
Trésor américain — compte général ...	446	561	409	426	400	338	363	314
Étrangers	291	277	444	303	290	310	327	386
Autres	287	273	240	297	286	279	282	239
Total dépôts	19.954	19.354	19.734	19.614	19.847	19.926	20.205	20.128
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.412	3.411	3.249	3.562	3.782	3.670	3.591	3.518
Autres engagements et dividendes cours	15	14	20	20	22	26	17	15
Total exigible ...	49.867	49.180	49.598	49.828	50.358	50.777	50.978	50.313

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	316	317	318	319	320	321	326	328
Surplus (section 7)	694	694	694	694	694	694	748	748
Surplus (section 13b)	27	28	28	28	28	28	28	28
Autres comptes de capital	230	178	216	263	195	234	122	162
Total passif ...	51.134	50.397	50.854	51.132	51.595	52.054	52.202	51.579
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	45	50	52	53	52	51	54	62
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	2	2	2	2	2	2	2
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,0 %	46,3 %	45,8 %	45,9 %	45,6 %	45,3 %	44,9 %	46,1 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

Rubriques	1956 6 août	1956 10 septembre	1956 8 octobre	1956 5 novembre	1956 10 décembre	1957 7 janvier	1957 4 février	1957 4 mars
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	12	11	158	119	40	92	82	58
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	103	—	65
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	460	460	460	460	460	460	460	460
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	73	119	252	109	138	287	41	181
<i>sur titres, etc.</i> ²	72	118	250	108	137	285	39	179
<i>sur produits et cédules</i>	1	1	2	1	1	2	2	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	36	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	200	200	200	200	200	200	200	200
Lingots et monnaies	3.230	3.231	3.233	3.233	3.234	3.197	3.160	3.103
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.227	3.227	3.230	3.230	3.230	3.192	3.154	3.097
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	3	4	3	3	4	5	6	6
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ^{3 4}	1.231	1.078	985	997	771	735	721	699
Moyens de paiement étrangers ³	0,5	0,5	0,4	0,6	0,4	0,3	0,3	0,5
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	180	188	187	186	192	204	185	207
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	154	154	154	154	154	154	154	153
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	31	39	40	43	44	48	51	57
	5.572	5.481	5.670	5.503	5.234	5.481	5.091	5.185
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	25	25	25	25	25	25	25	25
Réserves spéciales	108	108	108	108	108	108	108	108
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	2	2	2	2	2
Billets en circulation	4.045	3.961	3.962	3.998	3.874	3.955	3.916	3.960
Accréditifs en circulation	4	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	1.293	1.285	1.475	1.269	1.115	1.281	914	973
<i>Trésor public</i>	86	240	453	304	209	293	—	121
<i>Trésor public, compte spécial</i>	419	419	419	419	368	368	368	368
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	533	432	435	362	358	425	382	341
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	184	138	120	136	131	136	100	85
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	17	18	17	16	18	19	24	22
<i>Autres engagements</i>	54	38	31	32	31	40	40	36
Engagements libellés en monnaies étrang.	20	22	19	18	25	20	18	9
Comptes divers	56	59	60	63	65	70	88	88
	5.572	5.481	5.670	5.503	5.234	5.481	5.091	5.185
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	18	18	18	18	18	18	18	18
³ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 857) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	620	483	394	405	185	157	182	181
⁴ Dans ces postes sont comprises des créances consolidées pour un montant de	95	96	95	93	92	90	89	88
N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiements et placés en bons du Trésor néerlandais	52	36	39	31	22	20	19	19
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	146	141	141	142	139	140	136	134

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 29 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre	1957 31 janvier	1957 28 février
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	574	579	579	583	584	586	564	564
Surplus de valeur d'or	773	779	780	786	787	790	760	760
Fonds publics étrangers *	643	660	678	731	755	803	861	845
Effets sur l'étranger *	74	75	64	65	68	70	67	64
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	204	156	214	164	214	199	152	116
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.971	3.944	3.759	3.959	4.010	4.390	4.140	4.103
Effets payables en Suède *	13	12	12	14	14	13	13	13
Prêts nantis *	8	8	95	8	13	7	7	7
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	52	52	53	53	53	53	54	54
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	28	29	29	27	26	23	29	31
Chèques et effets bancaires	10	3	6	8	21	16	3	5
Autres valeurs actives intérieures	16	16	18	18	26	46	63	61
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.994	6.941	6.915	7.044	7.199	7.624	7.341	7.251

PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.949	5.047	5.129	5.235	5.315	5.598	5.334	5.337
Effets bancaires	6	2	4	2	3	4	1	1
Dépôts en comptes courants :	499	356	234	247	317	504	470	372
<i>Institutions officielles</i>	210	105	164	85	199	260	291	269
<i>Banques commerciales</i>	287	245	67	159	113	241	175	93
<i>Autres déposants</i>	2	6	3	3	5	3	4	10
Dépôts	515	509	509	508	507	519	518	522
Comptes d'ajustements de change	354	354	354	354	354	356	356	356
Autres engagements	64	66	79	92	97	37	27	28
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1956	—	—	—	—	—	—	31	31
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	76	76	75	75	75	75	73	73
Total ...	6.994	6.941	6.915	7.044	7.199	7.624	7.341	7.251

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.000 millions de Kr. en vertu de la loi n° 240 du 1er juin 1956.

Rubriques	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre	1957 31 janvier
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	12	10	14	12	12	11	10	9
Portefeuille d'escompte	327	344	388	401	406	399	427	404
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	109	100	86	77	86	76	107	71
Disponibilités en devises à l'étranger	72	70	71	71	71	71	74	71
Titres émis ou garantis par l'Etat	60	57	57	64	63	63	61	61
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	805	843	874	878	886	867	856	820
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	—	31	—	34	—	49	131	154
Placements en titres pour le compte du Trésor	327	327	320	335	330	335	345	345
Services divers pour le compte de l'Etat .	6	10	13	10	9	17	17	13
Dépenses diverses	18	20	22	23	25	26	32	1
Total de l'actif ...	2.310	2.386	2.419	2.479	2.462	2.488	2.634	2.523
PASSIF								
Billets en circulation ³	1.554	1.609	1.600	1.633	1.602	1.620	1.818	1.654
Chèques et autres dettes à vue ⁴	13	15	14	13	15	13	21	13
Comptes courants à vue	85	78	79	85	82	97	102	89
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	476	511	519	570	582	581	503	600
Créditeurs divers	127	134	133	137	137	141	146	151
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	10	—	30	—	6	—	—	—
spécial	3	—	3	—	2	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	21	16	16	15	8	7	8	11
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	19	20	22	23	25	26	33	2
Total du passif et du patrimoine ...	2.310	2.386	2.419	2.479	2.462	2.488	2.634	2.523
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	4.286	4.155	3.993	3.838	3.810	3.714	3.723	3.589
Circulation du Trésor (net)	—	—	—	—	38	40	41	40
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	—	—	—	—	1.638	1.659	1.859	1.693
Moyens de paiement	—	—	—	—	4.613	4.667	4.975	—
Escomptes effectués	44	133	197	60	50	131	225	52
Avances effectuées	426	395	446	312	413	349	598	340
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.570	5.226	5.568	4.700	5.861	5.134	6.166	6.206
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	9	8	12	12	11	10	8	8
² Solde du fonds spécial	—	2	—	2	—	2	2	2
³ Comprend les billets auprès du Trésor	—	—	—	—	1	1	1	1
⁴ Comprend valeurs et assignations	11	13	13	10	11	10	15	11

* Provisoire.

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

867

Rubriques	1956 7 juillet	1956 7 août	1956 7 septembre	1956 6 octobre	1956 7 novembre	1956 7 décembre	1957 7 janvier	1957 7 février
ACTIF								
Or	4.626	4.983	5.341	5.426	5.571	5.796	6.231	6.531
Avoirs auprès de banques étrangères	9.874	10.231	10.369	10.813	11.179	11.299	11.019	11.183
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	783	785	693	722	778	725	779	745
Avoirs en comptes chèques postaux	75	89	75	76	96	80	127	91
Effets sur l'intérieur	1.693	1.272	1.169	1.133	849	799	886	713
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	184	94	124	144	23	25	11	65
Monnaies divisionnaires allemandes	50	48	54	56	61	40	61	82
Prêts sur créances de compensation	4	—	—	—	—	—	—	—
Avances et crédits à court terme	69	97	79	61	67	63	25	28
Titres	36	52	51	68	71	74	66	74
Créances sur les pouvoirs publics	1.535	1.535	1.536	1.536	1.536	1.536	1.536	1.537
a) créances de compensation	913	913	914	914	914	914	914	915
b) titres d'obligations	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391	391	391	391	391
Autres valeurs actives	80	81	84	102	152	135	183	111
	19.400	19.658	19.966	20.528	20.774	20.963	21.315	21.551

PASSIF

Billets en circulation	13.541	13.350	13.592	13.725	13.366	14.430	13.747	13.437
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	615	1.027	996	1.100	1.610	1.349	2.135	1.725
b) des Administrations de l'Etat : ...	4.223	4.115	4.197	4.471	4.578	3.957	3.857	4.882
<i>comptes de contre-valeur de l'Etat</i> .	234	223	189	190	205	188	187	201
<i>autres avoirs</i>	3.989	3.892	4.008	4.281	4.373	3.769	3.670	4.681
c) administrations alliées	149	125	159	137	118	141	130	117
d) autres	31	130	94	88	137	96	123	80
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	184	201	205	264	207	216	583	587
Autres valeurs passives	277	330	343	363	378	394	360	343
a) provisions	185	185	185	185	185	185	184	184
b) autres	92	145	158	178	193	209	176	159
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	280	280	280	280	280	280	280	280
	19.400	19.658	19.966	20.528	20.774	20.963	21.315	21.551

BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

 86⁸

Rubriques	1956 7 juillet	1956 7 août	1956 7 septembre	1956 6 octobre	1956 7 novembre	1956 7 décembre	1957 7 janvier	1957 7 février
ACTIF								
Encaisse or	6.649	6.825	6.891	6.921	6.925	7.046	7.108	7.062
Disponibilités à l'étranger	600	573	602	577	616	559	570	553
<i>pouvant servir de couverture</i>	600	573	602	577	616	559	570	553
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	108	108	99	106	125	192	249	171
<i>Effets de change</i>	105	105	99	106	125	187	227	171
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	3	3	—	—	—	5	22	—
Avances sur nantissement	45	41	40	57	66	68	105	38
Titres	45	45	45	46	46	46	46	45
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	45	45	45	46	46	46	46	45
Correspondants en Suisse	14	11	9	11	17	14	9	9
Autres postes de l'actif	30	36	34	35	36	36	43	34
Total ...	7.491	7.639	7.720	7.753	7.831	7.961	8.130	7.912

PASSIF								
Fonds propres	48	48	48	48	48	48	48	48
Billets en circulation	5.163	5.167	5.224	5.305	5.327	5.477	5.558	5.272
Engagements à vue	2.110	2.253	2.277	2.224	2.278	2.255	2.343	2.420
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.510	1.620	1.580	1.593	1.665	1.684	1.749	1.907
<i>Autres engagements à vue</i>	600	633	697	631	613	571	594	513
Autres postes du passif	170	171	171	176	178	181	181	172
Total ..	7.491	7.639	7.720	7.753	7.831	7.961	8.130	7.912

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

(au 28 février 1957)

 86⁹

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	11 janvier 1957	4,50	Grande-Bretagne	7 février 1957	5,—
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	6 décemb. 1956	3,50 ¹	Irlande	26 mai 1956	5,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Italie	6 avril 1950	4,—
Danemark	25 mai 1955	5,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	10 septemb. 1956	4,25	Pays-Bas	22 octobre 1956	3,75
Etats-Unis (Federal Reserve			Portugal	12 janvier 1944	2,50
Bank of New-York)	24 août 1956	3,—	Suède	22 novemb. 1956	4,—
Finlande	19 avril 1956	6,50	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
France	2 décemb. 1954	3,—	Turquie	6 juin 1956	6,—

 (*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

1 Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

2 Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	30 novembre 1956		31 décembre 1956		31 janvier 1957		PASSIF	30 novembre 1956		31 décembre 1956		31 janvier 1957	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	535.839	26,7	547.424	31,0	618.255	32,4	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	67.092	3,4	48.990	2,8	64.711	3,4	Actions libérées de 25 %	125.000	6,2	125.000	7,1	125.000	6,6
III. Portefeuille réescomptable :	658.045		509.302		559.447		II. Réserves :	21.252	1,1	21.252	1,2	21.252	1,1
1. Effets de commerce et acceptations de banque	62.377	3,1	50.134	2,8	60.890	3,2	1. Fonds de Réserve légale	7.909		7.909		7.909	
2. Bons du Trésor	595.668	29,7	459.168	26,0	498.557	26,1	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	131.108	6,6	28.834	1,6	22.904	1,2	III. Dépôts (or) :	719.724		632.793		610.722	
V. Dépôts à terme et avances :	100.357		67.460		57.480		Banques centrales :						
1. Or :							a) de 3 à 9 mois	20.708	1,0	88.626	5,0	96.572	5,1
a) à 3 mois au maximum	30.452	1,5	8.702	0,5	8.711	0,4	b) à 3 mois au maximum	323.733	16,2	235.068	13,3	235.031	12,3
b) de 3 à 6 mois	—	—	18.320	1,0	18.332	1,0	c) à vue	226.588	11,3	159.430	9,0	125.772	6,6
c) de 6 à 9 mois	12.867	0,6	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
d) de 9 à 12 mois	—	—	12.849	0,7	12.850	0,7	a) de 3 à 6 mois	2.703	0,1	33.330	1,9	3.569	0,2
e) à plus d'un an	12.849	0,6	—	—	—	—	b) à 3 mois au maximum	136.369	6,8	108.400	6,1	143.468	7,5
2. Monnaies :							c) à vue	9.623	0,5	7.939	0,5	6.310	0,3
a) à 3 mois au maximum	44.189	2,2	27.589	1,5	17.587	0,9	IV. Dépôts (monnaies) :	981.889		831.717		994.205	
b) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	1. Banques centrales :						
c) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	70.658	3,5	57.163	3,2	57.264	3,0
VI. Autres effets et titres :	441.311		495.166		516.476		b) de 9 à 12 mois	—	—	13.231	0,7	13.250	0,7
1. Or :							c) de 6 à 9 mois	19.484	1,0	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	183.012	9,1	196.068	11,1	135.087	7,1	d) de 3 à 6 mois	70.019	3,5	51.096	2,9	69.362	3,6
b) de 3 à 6 mois	28.087	1,4	15.322	0,9	15.361	0,8	e) à 3 mois au maximum	743.413	37,1	653.102	36,9	627.527	32,9
c) de 6 à 12 mois	15.515	0,8	15.359	0,9	15.398	0,8	f) à vue	58.444	2,9	39.797	2,3	44.668	2,3
d) à plus d'un an	15.553	0,8	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
2. Monnaies :							a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	191.261	9,6	229.903	13,0	232.071	12,1	b) de 6 à 9 mois	1.079	0,1	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	79.935	4,2	c) de 3 à 6 mois	—	—	1.211	0,1	153.884	8,1
c) à plus d'un an	(*) 7.883	0,4	38.514	2,2	38.624	2,0	d) à 3 mois au maximum	14.787	0,7	12.771	0,7	25.684	1,3
VII. Actifs divers	1.889	0,1	2.161	0,1	1.574	0,1	e) à vue	4.005	0,2	3.346	0,2	2.566	0,1
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,4	68.291	3,9	68.291	3,6	V. Divers	24.766	1,2	25.565	1,4	26.658	1,4
<i>Total actif</i> ...	2.003.932	100,0	1.767.628	100,0	1.909.138	100,0	VI. Compte de profits et pertes :	4.852	0,3	4.852	0,3	4.852	0,3
							Report à nouveau	4.852		4.852		4.852	
							VII. Provision pour charges éventuelles	126.449	6,3	126.449	7,2	126.449	6,6
							<i>Total passif</i> ...	2.003.932	100,0	1.767.628	100,0	1.909.138	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303
<i>Total</i> ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					<i>Total</i> ...	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque, en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Note 4. — D'autres effets et titres (monnaies) représentant 80.533.625 francs suisses or, à échéance de plus d'un an, ont été vendus avec engagement de rachat par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Jun 1953	Déc. 1953	Jun 1954	Déc. 1954	Jun 1955	Déc. 1955	Jun 1956	Déc. 1956	Janv. 1957
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	248,3	290,6	264,3	194,2
c) Solde du compte courant (dollars)	—	17,1	20,1	174,7	46,2	50,6	4,0	17,9	0,5	59,2
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	142,6	177,9	92,4	100,2	72,3	—	5,9	1,5	—
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	436,2	474,5	543,6	422,9	399,4	375,8	437,9	389,8	376,9
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)										
Autriche	—	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—
Danemark	—	40,4	62,5	97,6	97,4	122,7 ³	106,0	100,4	93,2	91,2
France	—	312,0	312,0	312,0	241,4	148,9	86,6	74,6	217,1	247,8
Islande	—	1,8	3,4	5,6	4,5	4,6	5,2	5,2	5,4	5,4
Italie ¹	—	12,0	83,9	122,3	116,9	182,7	179,0	162,0	156,2	168,8
Norvège	—	49,7	79,8	89,2	98,6	107,3	114,2	100,7	88,2	86,8
Royaume-Uni	—	530,3	559,4	485,4	343,4	275,9	344,3	323,6	352,4	342,9
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Portugal	—	—	—	—	—	0,2	0,2	—	—	—
	—	976,2	1131,0	1142,1	932,2	872,3	865,5	797,2	942,5	972,9
IV. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ²										
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
V. Divers										
	565,3	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1384,8
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	201,3	201,3	201,3	148,3	162,3	165,3	181,9	183,4	180,1
Allemagne	—	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	19,3	42,0	42,0	42,0	1,0	1,0	—	2,4	2,1
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	3,1
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	213,0	213,0	206,7	181,2	182,8	171,4	125,2	110,0	107,3
Portugal	—	38,5	33,5	29,6	6,5	—	—	—	—	—
Suède	—	121,3	136,6	104,7	40,3	9,0	13,3	2,4	11,3	12,1
Suisse	—	150,0	150,0	150,0	150,0	123,8	100,9	78,5	69,8	63,3
	—	1043,4	1076,4	1034,3	868,3	778,9	751,9	688,0	677,0	668,0
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	34,7	34,8	15,7	—	—	—	—	—	—
Allemagne	—	38,7	160,6	303,8	197,9	233,5	230,2	298,4	407,4	433,9
Autriche	—	—	13,6	30,8	2,0	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	7,6	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	—	11,5	—	—	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	4,1	32,5	31,3	17,6	—	—	—	—	—
	—	89,0	249,1	381,6	217,5	233,5	230,2	298,4	407,4	433,9
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	40,0	40,0	30,0	30,0	20,0	20,0	10,0	10,0	10,0
VI. Divers										
	—	3,4	3,4	3,2	2,7	2,7	2,6	2,1	1,3	1,3
	565,3	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1384,8

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 56,0 millions d'unités de compte (décembre 1955), 39,0 millions d'unités de compte (juin 1956), 33,2 millions d'unités de compte (décembre 1956), et 45,8 millions d'unités de compte (janvier 1957), accordé à l'Italie en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950.

UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS — OPERATIONS POUR LE MOIS DE JANVIER 1957

(en millions d'unités de compte)

 88²

Pays Membres (et leurs zones monétaires) *	Excédent (+) ou déficit (-) net pour le mois	Régulé par 2				Crédit remboursé au cours du mois par le pays membre (+) ou au pays membre (-) en vertu d'accords bilatéraux d'amortissement	Position au 31 janvier 1957 Créance du pays membre (+) ou dette du pays membre (-) vis-à-vis de l'Union
		Versement (ou remboursement) d'or		Octroi (ou remboursement) de crédit			
		par le pays membre	au pays membre	au pays membre	par le pays membre		
Autriche	- 1,3	0,9	—	0,3	—	+ 2,1	
Belgique-Luxembourg	- 5,4	4,0	—	1,3	—	+ 180,1 ³	
Danemark	- 6,1	4,6	—	1,5	—	- 91,2	
France	- 70,5	37,9 (a)	—	{ 15,0 (a) 17,6	—	- 247,8	
Allemagne	+ 122,9	—	92,2	—	30,7	+ 733,9	
Grèce	+ 12,2	—	9,1	—	3,0	+ 3,1	
Islande	- 0,2	0,1	—	0,0	—	- 5,4	
Italie	- 50,7	38,0	—	12,7	—	- 168,8	
Pays-Bas	- 4,1	3,1	—	1,0	—	+ 107,3	
Norvège	+ 1,3	—	1,0	—	0,3	- 86,8 ³	
Portugal	- 2,6	2,6 (b)	—	—	—	néant ⁴	
Suède	+ 6,2	—	4,6	—	1,5	+ 12,1	
Suisse	- 21,8	16,4	—	5,5	—	+ 63,3	
Turquie	- 6,0	6,0 (c)	—	—	—	- 30,0 ³	
Royaume-Uni	+ 26,1	—	19,5	—	6,5	- 342,9	
Totaux	+ 168,6	113,6	126,4	55,0	42,1	+ 1.101,9 - 972,8	

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni qui comprend également les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les pays non participants de la zone sterling.

¹ Les règlements ont été effectués pour 75 % en or (ou en dollars) et pour 25 % en crédit, à l'exception des cas suivants :

(a) France — Un montant de 15,0 millions d'u.c. représentant le solde des règlements temporaires en or (ou en dollars) effectués volontairement par la France au titre d'opérations antérieures conformément à l'article 11(d) lui a été remboursé et un crédit d'un même montant lui a été consenti par l'Union. Ce remboursement a été effectué par imputation sur le montant d'or de 52,9 millions d'u.c. que la France devait verser à l'Union au titre des opérations du mois; ce montant a été ainsi ramené à 37,9 millions d'u.c.

(b) Portugal — Le quart de ce montant correspond au remboursement d'un montant d'or (ou de dollars) versé antérieurement par le Portugal (conformément à l'article 11(d) et (e)) en règlement d'une fraction de ses déficits dont il aurait eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit.

(c) Turquie — Régulé intégralement par un versement d'or (ou de dollars) effectué à l'Union, conformément à l'article 13(a).

² Ces chiffres comprennent le versement initial de 1,9 million d'u.c. et les versements mensuels d'un montant total de 0,7 million d'u.c. dus (pour les mois d'octobre 1956 à janvier 1957) en vertu de l'accord bilatéral conclu entre le Danemark et l'Allemagne.

³ L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a en outre accordé à l'Union un crédit spécial de 50,0 millions d'u.c. dont 10 millions d'u.c. n'ont pas encore été remboursés. De même, les dettes vis-à-vis de l'Union indiquées ci-dessus ne comprennent pas les soldes initiaux attribués à titre de prêt à la Norvège et à la Turquie, soit 10 millions et 25 millions d'u.c. respectivement.

⁴ Ce chiffre ne comprend pas le montant correspondant à la fraction de ses déficits dont le Portugal aurait eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'il a préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d) et (e). Après exécution des opérations pour janvier ce montant s'élève à 23,6 millions d'u.c.

A la suite des opérations relatives au mois de janvier 1957, les avoirs en or et les avoirs convertibles de l'Union, qui s'élevaient à 889,8 millions d'u.c. après les opérations pour décembre 1956, ont été ramenés à 376,9 millions d'u.c.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.	Tabl.	PRODUCTION.	
Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2	I. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
Ib. — Taux du call et des certificats de trésorerie à très court terme	2	II. — Produits textiles	56 ¹
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4	III. — Produits divers	56 ²
III. — L'argent au jour le jour	8	IV. — Energie électrique	58
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
MARCHE DES CHANGES.		a) Indices des ventes mensuelles	
I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹	base moyenne : 1936 à 1938 = 100	65 ¹
II. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ²	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CAPITAUX.		II. — Consommation de tabac	66
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	TRANSPORTS.	
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales :		b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	c) trafic :	
Emissions des sociétés congolaises en octobre et novembre 1956 :		1° trafic général	70 ²
Détail des émissions	17 ²	2° grosses marchandises	70 ³
Groupement par importance du capital	17 ²	A) ensemble du trafic	
Emissions des sociétés belges en novembre et décembre 1956 :		B) service interne belge	
Détail des émissions	17 ³	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Groupement par importance du capital	17 ⁴	III. — Mouvement des ports :	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	a) Port d'Anvers	71 ¹
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	b) Port de Gand	71 ²
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72
FINANCES PUBLIQUES.		COMMERCE EXTERIEUR.	
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	CHOMAGE.	
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
IV. — Rendement des impôts	26	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
REVENUS ET EPARGNE.		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1956	30 ¹	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
Tableau rétrospectif	30 ²	I. — Belgique et Congo belge :	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Situations globales des banques	85 ¹
a) Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne;		Banque Nationale de Belgique :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations hebdomadaires	85 ²
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Opérations effectuées pour compte d'autres organismes pendant l'exercice 1956.	
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Situations mensuelles	85 ³
Mouvement du débit		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Stock monétaire intérieur	85 ⁴
PRIX.		Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	II. — Banques d'émission étrangères.	
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Situations :	
		Banque de France	86 ¹
		Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Bank Deutscher Länder	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

